



Sixième question à l'ordre du jour: Promotion de l'emploi des jeunes (discussion générale fondée sur une approche intégrée)

Rapport de la Commission de l'emploi des jeunes

1. La Commission de l'emploi des jeunes a tenu sa première séance le 31 mai 2005. Elle était composée à l'origine de 182 membres (75 membres gouvernementaux, 53 membres employeurs et 54 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix au cours des votes, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 954 voix, chaque membre employeur de 1 350 voix et chaque membre travailleur de 1 325 voix. La composition de la commission a été modifiée six fois au cours de la session et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été modifié en conséquence ¹.
2. La commission a constitué son bureau comme suit:

Président: M. M.L. Abdelmoumene (membre gouvernemental, Algérie), à sa première séance.

Vice-présidents: M. P. Anderson (membre employeur, Australie) et M^{me} S. Burrow (membre travailleur, Australie), à sa première séance.

Rapporteur: M^{me} M.L.G. Imperial (membre gouvernemental, Philippines), à sa huitième séance.
3. A sa huitième séance, la commission a constitué un groupe de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution et un projet de conclusions fondées sur les points de vue exprimés

¹ Les modifications suivantes ont été apportées:

- a) 1 juin: 222 membres (91 membres gouvernementaux avec 612 voix chacun, 68 membres employeurs avec 819 voix chacun et 63 membres travailleurs avec 884 voix chacun);
- b) 2 juin: 227 membres (103 membres gouvernementaux avec 3 819 votes chacun, 57 membres employeurs avec 6 901 votes chacun et 67 membres travailleurs avec 5 871 votes chacun);
- c) 3 juin: 205 membres (105 membres gouvernementaux avec 33 votes chacun, 45 membres employeurs avec 77 votes chacun et 55 membres travailleurs avec 63 votes chacun);
- d) 9 juin: 148 membres (112 membres gouvernementaux avec 323 votes chacun, 19 membres employeurs avec 1 904 votes chacun et 17 membres travailleurs avec 2 128 votes chacun);
- e) 10 juin: 138 membres (113 membres gouvernementaux avec 156 votes chacun, 13 membres employeurs avec 1 356 votes chacun et 12 membres travailleurs avec 1 469 votes chacun);
- f) 14 juin: 139 membres (115 membres gouvernementaux avec 143 votes chacun, 13 membres employeurs avec 1 265 votes chacun et 11 membres travailleurs avec 1 495 votes chacun).

durant les débats en plénière, en vue de les soumettre à l'examen de la commission. Le groupe de rédaction était composé comme suit:

Membres gouvernementaux: M. P. Barker (Nouvelle-Zélande), M^{me} O. Olanrewaju (Nigéria), M^{me} M.S. Paysse (Uruguay), M. J.C. Sibbersen (Danemark) et M. G. Weltz (États-Unis).

Membres employeurs: M. P. Anderson (Australie), M^{me} F. Awassi Atsimadja (Gabon), M^{me} L. Horvatic (Croatie), M. D. Kelly (Canada) et M. V. Van Vuuren (Afrique du Sud).

Membres travailleurs: M^{me} S. Burrow (Australie), M^{me} Y. Ilesanmi (Nigéria), M. M. Lambert (Canada), M^{me} J. Stephens (Royaume-Uni) et M^{me} E. Toth Mucciacciaro (Croatie).

4. La commission a tenu 15 séances.
5. La commission était saisie du rapport VI, intitulé *Emploi des jeunes: les voies d'accès à un travail décent*, établi par le Bureau sur la sixième question de l'ordre du jour de la Conférence: Promotion de l'emploi des jeunes (discussion générale fondée sur une approche intégrée).

Introduction

6. Dans son allocution d'ouverture, le président a insisté sur le caractère très opportun de la discussion générale que s'appête à avoir la commission. Il a souligné l'intérêt grandissant que la communauté internationale porte à l'emploi des jeunes, comme le prouvent la mise en place par le Secrétaire général des Nations Unies du Réseau pour l'emploi des jeunes, la récente adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution relative à la promotion de l'emploi des jeunes, ainsi que la mention explicite de la création d'emplois décents et productifs pour les jeunes, hommes et femmes, dans les objectifs du Millénaire pour le développement que les Nations Unies se sont donnés. Cette discussion offrira aux mandants tripartites de l'OIT une excellente occasion, d'une part, d'examiner les stratégies les plus efficaces dans le domaine de l'emploi des jeunes et, de l'autre, d'évaluer les différents instruments mis à la disposition des Etats Membres pour exécuter ces stratégies, en particulier les normes internationales du travail, ainsi que les programmes et activités du BIT, y compris la coopération technique.
7. La représentante du Secrétaire général de la Conférence a présenté le rapport du Bureau, intitulé *Emploi des jeunes: les voies d'accès à un travail décent*, et souligné ses principaux éléments. L'emploi des jeunes a déjà fait l'objet d'une discussion générale lors de la Conférence internationale du Travail (CIT) en 1986, suite à la résolution de 1983 concernant les jeunes et la contribution de l'OIT à l'Année internationale de la jeunesse. Depuis, le Bureau a lancé un certain nombre d'initiatives qui ont apporté à l'OIT à la fois des connaissances et des données d'expérience. Une résolution concernant l'emploi des jeunes a été adoptée en 1998. La question de l'emploi et de la formation des jeunes a aussi suscité beaucoup d'intérêt lors de la discussion générale sur la mise en valeur des ressources humaines, en 2000. Dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes, l'OIT joue un rôle prépondérant, à l'échelon international, pour favoriser l'emploi des jeunes; elle aide les pays chefs de file à élaborer leurs plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes et prépare une analyse de ces plans aux fins d'évaluer les progrès réalisés à ce jour. L'OIT est aussi attachée aux objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 8, qui vise l'élaboration et l'exécution de stratégies pour créer des emplois décents et productifs pour les jeunes, en collaboration avec les pays en développement. Ces activités – confortées par l'Agenda pour un travail décent et son élément central, l'Agenda

global pour l'emploi – concrétisent l'engagement traditionnel de l'OIT et de ses mandants en faveur d'un travail décent pour tous les jeunes, hommes et femmes. Conformément à cet engagement, l'objectif stratégique n° 2 des Propositions de programme et de budget de l'OIT pour 2006-07 indique, comme résultat, que «les mandants de l'OIT ont amélioré les données, les méthodologies, les exemples de meilleures pratiques et le soutien technique en vue d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes intégrés, efficaces et bénéfiques à tous, visant à promouvoir des possibilités pour les jeunes femmes et les jeunes hommes de trouver un travail décent et productif». Enfin, l'oratrice a souligné que la clarté s'impose quant aux mesures à prendre pour que la question de l'emploi des jeunes reçoive un traitement approprié dans les normes internationales du travail et dans la définition des priorités de l'OIT relatives à ses activités, travaux de recherche, campagnes de sensibilisation et assistance technique, concernant la promotion d'emplois décents et productifs pour les jeunes.

Discussion générale

8. La vice-présidente travailleur a souligné l'importance que revêt pour les jeunes la discussion sur le travail décent. Pour illustrer la grande diversité des problèmes liés à l'emploi des jeunes, elle a pris le cas de cinq jeunes vivant dans des pays différents, qui rencontrent des difficultés ou qui se trouvent dans des conditions précaires. Ces cinq exemples correspondent à des situations graves qui méritent toute l'attention. Cela dit, certaines situations sont soit plus graves, soit plus permanentes que d'autres, puisqu'elles sont le reflet de désavantages et de discriminations qui se perpétuent de génération en génération. De plus, d'après les témoignages disponibles, il apparaît clairement que ce sont, notamment, les jeunes filles, les minorités ethniques et les handicapés qui sont le plus désavantagés sur le marché du travail car ils doivent faire face à de multiples formes de discrimination.
9. Le groupe des travailleurs appuie fermement la suggestion contenue dans le rapport du Bureau, selon laquelle le chômage des jeunes et le sous-emploi sont sources de coûts lourds et durables. Pour les jeunes pris individuellement, le chômage ou un travail médiocre ont non seulement des implications immédiates sévères, mais aussi des répercussions ultérieures sur leurs possibilités d'emploi et leurs revenus. Le manque de travail décent peut aussi avoir des implications sociales profondes, qui touchent pratiquement tous les aspects de la vie. Pour l'ensemble de la société, le défaut de travail décent entraîne la réduction du capital humain et social et freine la croissance économique; les ressources publiques affectées à l'éducation et à la formation ne sont pas utilisées de manière efficace; et l'assiette fiscale se réduit alors que le coût de la protection sociale augmente.
10. Le groupe des travailleurs est satisfait de voir que le Bureau reconnaît, dans son rapport, que la notion traditionnelle d'une transition sans heurt de l'école au travail n'est plus qu'un mythe pour la plupart des jeunes. La dégradation dramatique des mécanismes traditionnels de transition montre que les analyses et prescriptions politiques, fondées sur des modèles de vie ou des pratiques propres aux pays industrialisés, risquent de ne pas pouvoir être transférées entièrement dans d'autres régions. Des prescriptions efficaces en matière de voies d'accès à un travail décent pour les jeunes supposent que l'on ait bien assimilé les problèmes spécifiques, concernant tant l'économie que le marché du travail, qui sont à l'origine du déficit de travail décent dans différentes régions.
11. Le groupe des travailleurs partage l'avis que le Bureau a exprimé dans son rapport, selon lequel un développement économique plus rapide et la possibilité d'offrir aux jeunes un travail décent sont des éléments essentiels de la stabilité sociale et de la sécurité mondiale. Il est un fait reconnu universellement: le travail décent pour les jeunes ne saurait être fondé

uniquement sur une répartition plus équitable des bons emplois, mais exige un accroissement significatif des possibilités d'emploi décent. Cela suppose, dans la plupart des pays, une augmentation significative de la demande globale, donc une révision des politiques internationales afin d'assurer une place plus grande à la politique et d'accroître l'aide internationale fournie aux pays en développement, tout en offrant plus de souplesse aux politiques monétaires et fiscales nationales. Ces réformes constituent une condition nécessaire, bien qu'insuffisante, pour ouvrir les voies d'accès à un travail décent pour les jeunes; il n'en reste pas moins qu'il convient également de doser de façon appropriée les politiques suivies aux niveaux intermédiaire (méso) et local (micro), notamment les politiques actives du marché du travail, les politiques industrielles, les politiques salariales et, surtout, le renouvellement de l'engagement de garantir une éducation gratuite à tous.

- 12.** L'oratrice a attiré l'attention des participants sur la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre, qui s'est tenue en octobre 2004. Selon elle, les conclusions de cette réunion pourraient être améliorées sur quatre points: insister sur les politiques susceptibles de renverser la tendance actuelle qui fait que de plus en plus de jeunes sont piégés dans des emplois sans lendemain, qu'il s'agisse d'emplois précaires, temporaires, occasionnels ou autres; promouvoir les politiques visant à réduire les disparités croissantes entre les revenus et à renverser la tendance à voir les jeunes contraints d'accepter des emplois mal payés; élaborer des politiques internationales et nationales qui permettent d'étendre la protection associée à la relation de travail et garantie par la législation du travail à tous les jeunes travailleurs dépendants ne bénéficiant pas actuellement d'une telle protection; tenir compte des conclusions de la discussion générale sur les migrations, qui a eu lieu lors de la CIT 2004, dont il ressort que les migrations, lorsqu'elles se font dans des conditions décentes, peuvent constituer un facteur de développement économique, aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.
- 13.** Le groupe des travailleurs considère que les conclusions de la réunion sur l'emploi des jeunes d'octobre 2004 sont équilibrées sur deux points. Tout d'abord, elles reconnaissent que, pour améliorer la position des jeunes sur le marché du travail, des mesures doivent être prises aussi bien à l'échelle internationale que nationale et que, dans chaque pays, les politiques nationales (macro), intermédiaires (méso) et locales (micro) doivent être combinées. Ensuite, ces conclusions expriment les besoins de toutes les régions et de tous les pays, dont les situations en matière de marché du travail sont très différentes; en cela, ce sont des conclusions génériques largement applicables à tous les pays.
- 14.** Le groupe des travailleurs propose que la commission approuve et adopte ces conclusions et en fasse le premier chapitre, d'ordre général, de ses propres conclusions, également applicables à toutes les régions et à tous les pays. Un deuxième chapitre, fondé sur les présentes discussions de la commission, serait plus détaillé et plus spécifique. Il concernerait plus particulièrement les régions et les pays qui rencontrent le plus de problèmes en matière d'emploi des jeunes, à savoir avant tout les pays en développement. Ce deuxième chapitre devra: décrire en détail les politiques requises à l'échelle internationale et nationale pour favoriser la demande globale dans les pays en développement; décrire de façon plus détaillée les politiques économiques susceptibles d'accroître l'intensité en emplois de la croissance économique dans les pays en développement; proposer des politiques susceptibles d'améliorer la productivité et de favoriser le travail décent dans l'économie informelle, sans oublier les politiques qui multiplient les possibilités de travail décent grâce à un recentrage sur le développement des infrastructures et des services de santé, d'éducation et autres services connexes. Ces deux parties devraient constituer, pour l'OIT, une stratégie d'application pratique en faveur du travail décent pour les jeunes.
- 15.** Enfin, la vice-présidente travailleur a souligné que les politiques actives du marché du travail peuvent offrir des solutions au problème de l'emploi des jeunes dans les pays en

développement à condition que leur prescription soit fondée sur une vérification empirique solide de leur efficacité. Par exemple, il est prouvé que l'un des investissements les plus importants que les gouvernements puissent faire est d'assurer à tous une éducation gratuite. En outre, dans la formulation plus détaillée des mesures destinées à ouvrir les voies d'accès à un travail décent pour les jeunes, la commission devra mettre l'accent sur l'application de la législation du travail, l'amélioration de l'inspection du travail, l'utilisation efficace du dialogue tripartite et la promotion de la liberté d'association et de la négociation collective. Le groupe des travailleurs entend proposer une vaste campagne de promotion des normes les plus importantes pour les jeunes.

16. Le vice-président employeur a rappelé l'importance du dialogue social pour la promotion de l'emploi des jeunes, et insisté sur le fait que les conclusions doivent faire autorité. L'emploi des jeunes est un thème qui revêt une très grande importance pour les employeurs car ces derniers sont à la base de la promotion de l'emploi et jouent un rôle considérable dans la conformation et l'évolution de l'emploi des jeunes, grâce à un environnement favorable.
17. L'orateur a rappelé tout ce qui a déjà été fait sur le sujet: l'adoption par l'OIT, entre 1978 et 1998, de cinq résolutions officielles et son engagement constant dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi; l'adoption en 2000 de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies; le Réseau pour l'emploi des jeunes, qui a fourni aux pays des directives pour élaborer leurs plans d'action nationaux; la discussion tripartite sur l'emploi des jeunes, qui s'est tenue en octobre 2004. Ces efforts représentent un engagement important de la communauté internationale, qui ne sont pourtant qu'un élément du travail plus conséquent mené quotidiennement à l'échelle nationale, et qui englobe les initiatives unilatérales, bilatérales, collectives et tripartites prises aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en transition ou dans les pays en développement. Toutefois, un changement de circonstances nécessite une nouvelle analyse des problèmes et des solutions éventuelles; il suppose aussi que l'on change le rythme trop lent auquel les politiques énoncées se transforment en programmes pratiques, puis en résultats concrets.
18. L'orateur a noté que, grâce à la croissance économique mondiale, les jeunes ayant un emploi sont plus nombreux qu'il y a dix ans. De même, plus de jeunes sont scolarisés qu'il y a dix ans. Il reste pourtant beaucoup à faire. La promotion de l'emploi a le potentiel de transformer une société; celle de l'emploi des jeunes peut transformer une génération.
19. En conséquence, les solutions doivent être réalistes. Le problème mondial de l'emploi des jeunes risque de ne pas être résolu par la seule économie mondiale, mais si la mondialisation ne fait pas partie de la solution recherchée à l'échelon national il n'y a aucune chance que le défi puisse être relevé. Les pays ne peuvent pas continuer à compter sur la communauté internationale pour leur venir en aide et prendre à leur place des décisions politiques qui relèvent du niveau national. Enfin, on ne peut compter sur les investissements – élément essentiel de la croissance de l'emploi – que si les circonstances permettent des investissements sûrs et viables et si l'on dispose d'un capital humain solide.
20. Même si certains pays partagent des principes et des expériences communs, il existe également une énorme diversité quant aux capacités, expériences et circonstances qui leur sont propres, en particulier entre les pays en développement et les pays industrialisés. Les jeunes eux-mêmes ont des attentes et des besoins différents. C'est pourquoi il n'existe pas d'approche politique unique.
21. Le vice-président employeur a proposé les thèmes clés ci-après: large soutien aux politiques destinées à réduire le chômage des jeunes, à améliorer l'éducation et à créer un environnement propice à l'investissement, facteur de croissance de l'emploi; préparation appropriée des demandeurs d'emploi; développement de l'esprit d'entreprise; partenariats

publics-privés forts pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et encourager les investissements en personnel. Un «retour aux fondamentaux» s'impose, en privilégiant les principes de base qui prévalent dans les domaines suivants: croissance économique; décisions des employeurs en matière d'investissement; acquisitions de base, telles que la maîtrise de la lecture et de l'écriture par les jeunes; employabilité et formation professionnelle; cadre réglementaire qui favorise l'emploi et ne freine pas l'entrepreneuriat.

22. L'orateur a souligné que l'emploi des jeunes n'est qu'un aspect du thème plus général que constitue la promotion de l'emploi. La création d'emplois dépend de la création de conditions favorables à un secteur privé compétitif, à un secteur public efficace, à des politiques actives du marché du travail, ainsi qu'à une approche des migrations qui soit bien mûrie. La mondialisation peut engendrer des emplois de qualité pour les jeunes, mais à la seule condition que les circonstances nationales s'y prêtent. Cela dit, il ne peut y avoir création d'emplois par le biais de la législation et de la réglementation qui risquent même parfois d'être contre-productives, en particulier pour ceux qui se situent aux marges du marché du travail, ce qui est le cas des jeunes. Il partage l'avis du groupe des travailleurs lorsqu'il affirme que l'emploi des jeunes ne doit pas être encouragé au détriment d'autres catégories; il convient plutôt de mettre en place les conditions qui permettront de promouvoir la croissance de l'emploi dans son ensemble.
23. Le vice-président employeur a attiré l'attention sur la nécessité de plus se concentrer sur l'offre de travail: qu'est-ce qui motive les jeunes? sont-ils bien informés? ont-ils une bonne connaissance des possibilités d'emploi et des moyens d'y accéder? Dans de nombreux pays, les jeunes n'ont pas accès à une éducation et à une formation appropriées, ou alors les systèmes auxquels ils ont accès sont inadaptés et ne les préparent pas à entrer dans le marché du travail. L'éducation, la formation professionnelle et l'apprentissage sont les éléments clés de l'employabilité des jeunes.
24. Le groupe des employeurs plaide en faveur des éléments suivants: création d'un cadre économique propice aux investissements et à la création d'emplois pour les jeunes; renforcement de l'éducation et des compétences de base des jeunes; promotion de l'enseignement professionnel et de la formation pour améliorer l'employabilité; encouragement des investissements en favorisant l'entrepreneuriat et le développement des petites et moyennes entreprises. Ces thèmes, qui résultent d'expériences et d'un apprentissage collectifs, sont compatibles avec les «quatre éléments» du Réseau pour l'emploi des jeunes: employabilité, esprit d'entreprise, égalité des chances et création d'emplois.
25. En conclusion, l'orateur a fait remarquer qu'il existe une base commune aux mandants tripartites. Les gouvernements sont avant tout responsables de créer un environnement propice à l'emploi des jeunes, et les employeurs ont, quant à eux, un rôle spécifique à jouer et une contribution particulière à apporter.
26. Les interventions des membres gouvernementaux lors de la discussion générale ont été groupées par thèmes, plutôt que présentées dans l'ordre chronologique, afin que l'on puisse mieux saisir les questions clés, les expériences décrites et les opinions exprimées.
27. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a attiré l'attention sur le rôle crucial de l'emploi des jeunes pour les économies des petits pays en développement. Grâce à la créativité de la jeunesse, les économies des petits pays sont plus compétitives dans l'économie mondiale. Il a insisté sur l'impact social significatif du manque de travail sur les jeunes, notamment par l'augmentation de la criminalité, de la violence et de l'exposition au VIH/SIDA.

-
- 28.** Le membre gouvernemental de la République démocratique du Congo a insisté sur le fait que l'emploi des jeunes constitue l'un des défis les plus importants pour les pays qui se relèvent d'un conflit et pour lesquels la création d'emplois productifs est le seul moyen de lutter contre la pauvreté. A cet égard, il est nécessaire d'attacher une grande importance à la jeunesse car, dans son pays, celle-ci représente une large proportion de la population et constitue 80 pour cent des chômeurs. C'est pourquoi la République démocratique du Congo a mis au point, avec le soutien de l'OIT, un programme national en faveur de la création d'emplois.
- 29.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a fait remarquer que la question de l'emploi des jeunes est étroitement liée à la santé économique de chaque pays. Il convient de porter une attention particulière aux secteurs qui créent des emplois. Le taux de croissance économique de l'Algérie a un impact significatif et facilement observable sur l'emploi, en particulier sur l'emploi des jeunes.
- 30.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a convenu que les expériences vécues par les jeunes des pays en développement sont très différentes de celles que connaissent ceux des pays développés, tout en espérant que la discussion permettra de mettre en évidence des points communs. A propos des conclusions de la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre, qui s'est tenue à Genève en octobre 2004, il a approuvé l'idée selon laquelle l'OIT a un rôle prédominant à jouer dans la promotion de l'emploi des jeunes. Il encourage la commission à axer ses débats sur quatre points: l'intégration de l'emploi des jeunes aux plans d'action nationaux sur le travail décent; la mise au point d'un système de mesure permettant de quantifier les progrès accomplis; l'établissement d'un ensemble de dispositifs optionnels parmi lesquels les nations pourraient choisir pour œuvrer en faveur de l'emploi des jeunes; la nécessité de faire la synthèse des évaluations des programmes nationaux axés sur l'emploi des jeunes.
- 31.** Selon le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, le chômage des jeunes est source de gaspillage des ressources humaines, en particulier dans son pays où plus de 80 pour cent des chômeurs sont des jeunes. Les crises récentes n'ont fait qu'aggraver la situation, en laissant beaucoup de personnes à l'écart du système de production alors que celles-ci devraient y participer. De plus, dans son pays comme dans de nombreux pays en développement, il convient de veiller tout particulièrement à assurer la stabilité politique et sociale ainsi qu'une bonne gestion des affaires publiques, ce qui est la base du développement durable. Il est tout aussi important de décourager les mesures susceptibles d'accroître la dépendance économique des pays en développement.
- 32.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, a fait observer que le problème du chômage des jeunes doit être résolu d'urgence en Afrique, continent éprouvé par de graves problèmes: conflits armés, VIH/SIDA, conséquences de la mondialisation et dette internationale. Les pays africains ont besoin de la coopération et de l'assistance internationales pour inverser la tendance à la stagnation économique et à la réduction de l'aide, et pour apprendre à tirer parti de la mondialisation.
- 33.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, approuvant les observations présentées au nom du groupe des pays d'Afrique, a ajouté que le chômage des jeunes est un problème complexe, avec des aspects économiques, sociaux et moraux. Les difficultés s'accumulent: la faiblesse des taux de croissance entraîne une pénurie d'emplois et affaiblit la capacité de l'Etat de gouverner et d'assurer les services publics, ce qui risque de mener à l'instabilité politique et aux guerres civiles. Selon l'orateur, le succès des interventions publiques pour la jeunesse dépend des mesures prises pour agir sur l'ensemble de l'économie.

-
34. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran a présenté quelques réflexions sur les conclusions du rapport et la persistance des taux élevés de chômage, malgré des efforts soutenus aux échelons national et international. Il en appelle à l'unité et à la cohésion générales pour que la mondialisation crée les conditions nécessaires à l'amélioration de l'emploi des jeunes: répartition plus équitable des revenus, règles commerciales garantissant des bénéfices équilibrés et politiques économiques propices à l'emploi.
 35. La membre gouvernementale du Kenya a déclaré que, vu la forte proportion de jeunes dans son pays – plus de 60 pour cent –, résoudre la question du chômage des jeunes constitue la moitié du défi que représente le développement de son pays.
 36. Le membre gouvernemental de l'Égypte a souligné l'importance particulière des politiques actives du marché du travail, dont le premier fondement est l'égalité, consacrée par les constitutions de tous les États Membres. Le deuxième est l'entrepreneuriat, difficile à encourager dans son pays comme en d'autres pays en développement, du fait des difficultés qu'ont les jeunes à obtenir un crédit pour lancer leur affaire et du manque de services de promotion des entreprises. Autre aspect important, il faut créer un contexte qui incite à investir, les emplois ne pouvant être créés par la législation. Ce sont les marchés prospères – non seulement le marché du travail, mais aussi les marchés financier, technologique et de l'information – qui favorisent le mieux la création d'emplois. Pour conclure, l'orateur s'est dit préoccupé par le caractère désuet de nombreux programmes de formation qui sont coupés des entreprises et ne favorisent pas l'employabilité. Nombre de gouvernements manquent de ressources pour actualiser ces programmes, leurs économies étant en crise par suite des réglementations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
 37. La membre gouvernementale de l'Équateur a expliqué qu'une unité spéciale a été créée au sein du ministère du Travail de son pays pour aider les jeunes à trouver un emploi ou créer leur entreprise. Ce programme a déjà permis de former un millier de jeunes et devrait créer 2 000 emplois. Dans son pays, comme ailleurs, formation professionnelle et promotion de l'entreprise sont des éléments essentiels.
 38. La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, a relevé les enseignements tirés de l'expérience de plusieurs pays – Afrique du Sud, Cameroun, Djibouti, Nigéria, Sénégal, Zambie et autres –, tout particulièrement les effets concrets de l'intégration des programmes à forte intensité d'emplois pour les jeunes dans les politiques nationales d'investissement, ainsi que les avantages d'intégrer formation, expérience professionnelle et services du marché du travail.
 39. La membre gouvernementale du Luxembourg, s'exprimant au nom des gouvernements des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la commission, a rappelé le soutien de l'Union européenne à l'approche exprimée dans le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et dans l'Agenda pour un travail décent, et a estimé que la question de l'emploi des jeunes devrait être intégrée aux politiques sociales, économiques et de l'emploi. A titre d'exemple, l'oratrice cite les stratégies européennes pour l'emploi et l'inclusion sociale, ainsi que le Pacte européen de la jeunesse. Ce dernier analyse, en fonction du cycle de vie, l'intégration des questions d'éducation, d'inclusion sociale, de formation, d'acquisition des connaissances tout au long de la vie et d'équilibre entre vie professionnelle et familiale.
 40. Le membre gouvernemental du Danemark a présenté la notion de «flexicurité», qui a fait ses preuves sur le marché du travail et permet à son pays de concilier les droits et la protection sociale des individus avec les besoins immédiats et à long terme du marché du travail. Les partenaires sociaux danois soutiennent ce concept dans le cadre d'une stratégie

globale qui permet à chacun d'accéder à l'emploi, et aux entreprises de trouver les travailleurs compétents. Au Danemark, la politique active du marché du travail met l'accent sur l'éducation et l'acquisition des connaissances tout au long de la vie et permet aux chômeurs – en particulier les jeunes – de trouver aussi rapidement que possible un nouvel emploi.

41. Le membre gouvernemental du Liban a fait observer que le marché du travail est une bourse des connaissances, exposée à des changements rapides et quotidiens sur fond de mondialisation et de concurrence. Les jeunes ont le droit de travailler et d'exploiter les possibilités qui leur sont offertes. Parallèlement, ils doivent être compétitifs. Mettre en valeur les ressources humaines, grâce à une éducation et une formation appropriées correspondant aux besoins de la société moderne, est indispensable pour améliorer la productivité. Une stratégie est à cet égard nécessaire, sinon, même les personnes dûment instruites et formées ne pourront trouver un emploi.
42. Le membre gouvernemental du Mexique a déclaré que la question la plus importante pour son pays est la formation, et espère que la discussion et les conclusions de la commission mettront en évidence les meilleures pratiques, notamment en matière de formation des jeunes et de passage de l'école à la vie active.
43. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a fait observer que, malgré le taux relativement élevé de scolarisation dans son pays, un nombre important de jeunes n'ont pas achevé leur scolarité ou leur formation. Pour régler la question, les pouvoirs publics ont fixé l'objectif suivant: d'ici 2007, tous les jeunes de 15 à 19 ans doivent occuper un emploi, être scolarisés ou en formation. Des progrès sont déjà constatés: la proportion de jeunes sans emploi ou non scolarisés est tombée de 15 à moins de 9 pour cent en deux ans.
44. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a expliqué que l'éducation et la formation sont essentielles pour l'emploi des jeunes: elles rendent les jeunes plus aptes à l'emploi, leur permettant de bénéficier pleinement des emplois créés dans les secteurs en expansion et d'accéder à de meilleurs emplois. Il faut espérer que l'OIT obtienne le soutien des institutions internationales pour aider les petites économies en développement à créer des emplois durables et à mettre en place un système approprié d'éducation et de formation. Au plan bilatéral, les petits pays devraient conclure entre eux, ainsi qu'avec des pays industrialisés, des partenariats stratégiques. A l'échelon local, un partenariat est nécessaire entre pouvoirs publics, employeurs, syndicats et organisations communautaires. Certains domaines se prêtent au consensus, comme l'importance de l'employabilité, de la formation et des systèmes de validation des diplômes. Par ailleurs, la formation doit permettre aux jeunes d'obtenir un emploi mais aussi les rendre plus souples et adaptables, compte tenu de l'évolution constante des marchés du travail.
45. Le membre gouvernemental de la Jamahiriya arabe libyenne s'est déclaré très fier de la jeunesse de son pays qui constitue 50 pour cent de la population. Toutefois, il est essentiel, pour garantir les possibilités d'emploi, d'élaborer des stratégies – développement du microcrédit, des petites et moyennes entreprises et surtout de l'éducation et de la formation – qui soient propres aux besoins des différents secteurs et employeurs. L'un des défis, pour son pays comme pour d'autres pays en développement, est l'émigration des jeunes diplômés et la nécessité de leur garantir des emplois décents dans leurs propres pays.
46. Selon la membre gouvernementale du Kenya, éducation universelle de base et formation professionnelle sont indispensables pour relever le défi de l'emploi des jeunes. Mais, même si l'enseignement primaire est préférable à l'absence d'enseignement, il ne saurait à lui seul faire d'un élève un travailleur, car ce dernier ne pourrait ainsi accéder à un travail

acceptable, encore moins décent. Les jeunes doivent être dotés de compétences élémentaires, modernes et négociables.

47. Le membre gouvernemental de l'Inde a fait remarquer que, dans son pays, la majorité des jeunes qui entrent sur le marché du travail sont analphabètes, mais qu'il existe aussi des obstacles à l'emploi pour des jeunes plus instruits, dépourvus toutefois des compétences techniques et professionnelles demandées par les employeurs, d'où un chômage élevé parmi les jeunes diplômés et un risque de troubles sociaux. L'orateur a décrit un programme de création d'emplois qui comprend des éléments de formation professionnelle, tels qu'un système de formation polyvalente et intégrée, tout en constatant que ces efforts devront être poursuivis durablement pour rendre la main-d'œuvre suffisamment qualifiée.
48. Le membre gouvernemental du Mozambique a appuyé les déclarations de la membre gouvernementale du Nigéria au nom du groupe des pays d'Afrique. Au Mozambique, les jeunes sont dans la pire des situations sur le marché du travail, en partie parce qu'ils manquent de qualifications. Cela provient notamment de la capacité restreinte des instituts techniques et professionnels de satisfaire la demande de qualifications et de l'inadéquation de celles-ci aux exigences du marché. De plus, il n'existe ni informations sûres en matière d'évolution des besoins à cet égard ni ressources pour satisfaire ces derniers.
49. La membre gouvernementale de l'Indonésie a évoqué le cas de son pays, un des chefs de file du réseau pour l'emploi des jeunes. Le gouvernement a établi en 2003 un réseau national, résultat de la collaboration d'un ensemble d'organismes publics, d'associations d'employeurs, de syndicats et de jeunes. Le réseau a mis en place, en août 2004, un plan d'action national sur l'emploi des jeunes et élaboré des programmes scolaires pour promouvoir l'esprit d'entreprise.
50. Le membre gouvernemental du Sénégal a expliqué que, dans son pays, la moitié de la population est jeune et que 65 pour cent des chômeurs ont moins de 35 ans. Au titre de sa participation en tant qu'un des pays chefs de file du réseau pour l'emploi des jeunes, le gouvernement a pris cinq mesures. En 2001, il a affecté 20 millions de dollars des Etats-Unis à un fonds national qui servira à financer des initiatives en faveur des jeunes, telles que l'accès au crédit pour ceux qui lancent une petite entreprise, ou la création de 12 500 emplois et de 2 300 micro-entreprises. Le Sénégal a également établi une agence nationale de l'emploi, où les jeunes peuvent chercher un emploi et les employeurs des travailleurs, offre et demande étant ainsi mises en contact. Le gouvernement a créé une agence nationale pour sensibiliser les citoyens et assurer la formation des jeunes, notamment dans le secteur de la production agricole. Des centres nationaux d'enseignement pratique servent également à former les jeunes comme artisans, travailleurs agricoles, etc. On attend que les trente-quatre centres en place créent 10 000 emplois pour les jeunes. Enfin, le gouvernement a instauré un programme national propre aux jeunes.
51. La membre gouvernementale du Canada a soutenu pleinement les objectifs du Millénaire pour le développement, approuvé le rôle majeur de l'OIT au sein du réseau pour l'emploi des jeunes et encouragé la participation d'autres organisations multilatérales à ce réseau. Son gouvernement souhaite continuer à œuvrer avec l'OIT, au sein dudit réseau, pour aider les jeunes à se qualifier.
52. Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie a, par des exemples, montré comment son gouvernement met en pratique les recommandations du Sommet pour l'emploi des jeunes (Mexico, 2004) et les orientations du réseau précité pour aborder les objectifs du Millénaire pour le développement. Ainsi, il s'attache actuellement à établir un relevé, quantitatif et géographique du potentiel, des besoins et des perspectives de travail

décent pour les jeunes, qui constituent plus de 60 pour cent de la population active en République-Unie de Tanzanie.

- 53.** Le membre gouvernemental de la Chine a fait remarquer que, en dépit d'une croissance économique annuelle élevée – 9 pour cent ces dix dernières années –, le chômage des jeunes demeure à un niveau inacceptable. Son gouvernement favorisera l'emploi des jeunes en recourant aux politiques actives du marché du travail, en ouvrant en mai 2005 un bureau du réseau pour l'emploi des jeunes et en mettant en œuvre un programme sur l'entrepreneuriat des jeunes, avec le concours de l'OIT et du Royaume-Uni. La Chine visera quatre domaines d'action prioritaire: assister les jeunes pauvres, en particulier en matière d'accès à l'enseignement; réduire les disparités entre zones urbaines et rurales; associer éducation et stages; prendre des mesures pour soutenir l'entrepreneuriat.
- 54.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis a signalé qu'après l'élimination du travail des enfants il faut aider les jeunes à accroître leur productivité, leur autonomie et leur participation, tâche qui n'est pas simple. Les défis qui attendent les jeunes étant énormes et multiples, il n'existe pas de solution unique. Il est essentiel de localiser les jeunes les plus défavorisés pour bien cibler les programmes d'intervention. La démarche stratégique adoptée aux Etats-Unis s'appuie sur quatre éléments: privilégier l'éducation non traditionnelle et étendre la scolarisation; coordonner les investissements en matière de formation professionnelle; s'attacher aux besoins des jeunes les plus défavorisés; rendre compte des progrès réalisés pour atteindre les objectifs stratégiques fixés.
- 55.** La membre gouvernementale de l'Equateur a déclaré que son gouvernement donne la priorité à deux éléments considérés comme les piliers d'une société démocratique et stable: santé et éducation. Les programmes d'éducation et de formation visent à surmonter les problèmes rencontrés par les jeunes, qui représentent près du tiers de la main-d'œuvre nationale. Neuf pour cent des jeunes de 18 à 30 ans sont chômeurs ou sous-employés. Il sera tenu compte des conclusions de la commission lors d'une prochaine réforme législative.
- 56.** Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie, évoquant la valeur de l'assistance technique de l'OIT dans la conception d'approches visant à faciliter le libre déplacement de main-d'œuvre en Afrique de l'Est, a demandé une assistance complémentaire dans les domaines de la recherche, de la collecte de données et du microcrédit aux fins d'accroître l'autonomie des jeunes.
- 57.** La membre gouvernementale du Luxembourg a décrit les méthodes suivies par l'Union européenne dans plusieurs domaines: initiatives complémentaires visant la création d'emplois, passage de l'école au travail, conditions de travail et meilleure employabilité. L'Union européenne a inscrit l'emploi des jeunes dans ses priorités en matière de développement et de coopération extérieure.
- 58.** La membre gouvernementale de la Norvège a présenté les politiques menées par son pays à l'égard des jeunes de 16 à 24 ans. Les cinq principaux éléments en sont: le droit pour les jeunes de 16 à 21 ans de suivre une instruction secondaire supérieure de trois ans pour améliorer leurs qualifications professionnelles et générales; l'inclusion dans cet enseignement d'un apprentissage avec subventionnement de la formation en entreprise; un service national de suivi pour atteindre les jeunes qui ne sont ni scolarisés ni au travail; un programme qui garantit aux jeunes de moins de 20 ans, ni scolarisés ni au travail, un accès aux programmes du marché du travail; enfin, le service public de l'emploi qui propose aide au placement, formation à la recherche d'emploi et conseils.
- 59.** Le membre gouvernemental du Japon a signalé le Symposium sur la mondialisation et l'avenir des jeunes en Asie, qui s'est tenu en décembre 2004 à Tokyo avec l'assistance du

BIT, auquel ont participé 14 pays d'Asie. Les conclusions de ce symposium sont particulièrement pertinentes pour la discussion et les conclusions à venir de la commission, notamment celles qui se rapportent à la nécessité pour les sociétés de soutenir l'apport des jeunes en créant un environnement qui leur soit favorable.

- 60.** Le membre gouvernemental du Danemark a indiqué que son gouvernement, après avoir fixé un objectif de création d'emplois, avait vu ses efforts pour réduire le chômage des jeunes couronnés de succès. Actuellement, le taux de chômage des jeunes de 18 à 25 ans est le même que le taux de chômage général; toutefois, celui des jeunes immigrés est deux fois supérieur. Pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises, le Danemark a recours à la gestion par objectifs et il s'en remet aux partenaires sociaux pour régler l'essentiel du marché du travail par la négociation collective.
- 61.** La membre gouvernementale du Kenya a rappelé que 94 pour cent des emplois disponibles dans son pays se situent dans l'économie informelle, qu'il s'agit d'emplois à court terme et dépourvus de presque toute protection. En outre, 90 pour cent des personnes qui occupent ces emplois sont des jeunes; il y a donc une réelle nécessité de trouver des moyens pratiques pour transformer les emplois de l'économie informelle en emplois durables et décents.
- 62.** Le membre gouvernemental du Mozambique a exprimé un point de vue semblable à propos de son pays, où seulement 5 pour cent des travailleurs sont salariés, et 11 pour cent occupés dans le secteur formel. Si les activités des secteurs secondaires et tertiaires ont montré quelques signes de reprise ces dernières années, c'est le secteur primaire qui reste la principale source d'emplois pour les jeunes, souvent occupés à des activités familiales de subsistance. A cet égard, on constate des différences entre les sexes, 59 pour cent des jeunes femmes restant en milieu rural, tandis que les jeunes hommes recherchent activement du travail dans les zones urbaines.
- 63.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a fait part de l'expérience de son pays, pratique, concrète et réussie, puisque le taux de chômage des jeunes est tombé à 7,9 pour cent en 2004. Parmi les actions en faveur des jeunes, figurent la création d'une équipe spéciale sur l'emploi des jeunes, ainsi que le choix politique de faciliter la transition de l'école au travail en priorité.
- 64.** Le membre gouvernemental de l'Inde a présenté la situation et les expériences de son pays. Chaque année, sept à huit millions de jeunes entrent sur le marché du travail. Parmi les facteurs qui contribuent au chômage ou à la mauvaise qualité de l'emploi des jeunes figurent: le manque de qualifications élémentaires, l'inadéquation des qualifications aux besoins, la faible croissance de l'emploi dans l'économie formelle, les conséquences de l'ajustement structurel sur les travailleurs récemment embauchés et les demandeurs d'emploi, le manque de financement pour créer des entreprises. Le plan quinquennal de l'Inde avait pour objectif de créer 50 millions d'emplois nouveaux, 30 par l'effet normal de la croissance économique et 20 grâce à la mise en œuvre de programmes d'emplois. Ces programmes ont un ciblage sectoriel: agriculture, construction, tourisme, techniques de l'information et de la communication, par exemple. Par ailleurs, ils ont pour objet d'améliorer les qualifications, avec des dispositifs spéciaux pour les jeunes désavantagés. Les partenaires sociaux, avec leurs rôles complémentaires, y sont étroitement associés.
- 65.** L'orateur a souligné que la Constitution de l'Inde va dans le sens de la réalisation de l'objectif central des normes internationales du travail, qui est de promouvoir l'emploi productif librement choisi. En Inde, où le secteur informel représente une part importante de l'économie, il faut mettre l'accent sur la promotion des petites et moyennes entreprises dont il est reconnu qu'elles ont une forte densité de main-d'œuvre. Du côté de l'offre de

travail, il faut redoubler les efforts actuels de formation pour bien préparer la main-d'œuvre.

66. Le membre gouvernemental de la Tunisie a reconnu le lien étroit qui existe entre emploi et croissance économique, mais avec des variations d'un pays à l'autre, qui peuvent tenir à la situation des jeunes sur le marché du travail, à des facteurs démographiques, ou au niveau d'instruction. L'orateur a souligné l'importance de la planification familiale et de la scolarité universelle. Face aux défis de l'emploi des jeunes et de l'emploi en général, la Tunisie a connu des réussites grâce à des programmes destinés à fournir des emplois aux jeunes, avec le financement du Fonds tunisien de solidarité et du Fonds national pour l'emploi.
67. Le membre gouvernemental du Maroc a souligné que l'emploi des jeunes est une préoccupation de première importance dans son pays. Le déclin de la croissance économique a aggravé le chômage, d'autant plus important que, ces dernières années, un grand nombre de jeunes ont achevé leur scolarité, avec des diplômes mais sans trouver de travail. Face à cette situation, des efforts ont été faits pour lutter contre le chômage et le sous-emploi des jeunes. Parmi les mesures prises, figurent la promotion de l'emploi salarié en offrant des formations destinées à améliorer les qualifications professionnelles des demandeurs d'emploi, le subventionnement d'emplois ou l'encouragement à la création d'entreprises par les jeunes. L'orateur a aussi évoqué certains des objectifs fixés pour mettre en œuvre des mesures en matière d'emploi, parmi lesquelles l'amélioration de l'employabilité des jeunes chômeurs de longue durée, l'accroissement des possibilités d'emploi direct ou l'assistance à la création d'entreprises. Du côté de la demande, les mesures comprennent l'aide aux entreprises soumises à la concurrence extérieure.
68. La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, a mis en garde l'Organisation: la promotion de l'emploi des jeunes ne doit pas la conduire involontairement à encourager le travail des enfants et à aller à l'encontre des dispositions de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.
69. Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie a fait remarquer les situations de transition particulières que connaissent les jeunes qui ont grandi dans les rues, qui sont orphelins ou qui appartiennent à d'autres catégories victimes d'exclusion sociale.
70. Le membre gouvernemental du Canada a exprimé son accord avec les vice-présidents travailleur et employeur, ainsi qu'avec les autres membres gouvernementaux, quant à leur volonté à élaborer un plan d'action concret, avec des orientations claires, des objectifs spécifiques et réalistes, position approuvée par le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud. La membre gouvernementale du Luxembourg a indiqué que l'Union européenne souhaite un débouché pratique, avec un plan d'action pour établir un partenariat mondial en vue d'échanger les meilleures pratiques et les compétences.
71. La membre gouvernementale des Pays-Bas a appuyé le point de vue selon lequel le travail de la commission devrait se concentrer sur les pays en développement, ainsi que l'appel du vice-président employeur à «parler moins et agir plus».
72. Le membre gouvernemental de l'Inde a proposé la création, sous l'égide de l'OIT, d'un fonds international pour le développement des qualifications, qui viendrait en soutien des efforts réalisés à l'échelle nationale par les pays en développement. Il en a appelé à un rôle plus actif de l'OIT en matière de migrations; elle devrait notamment favoriser la création de normes régionales et mondiales en matière de qualifications, pour faciliter les mouvements transfrontaliers des travailleurs qualifiés. Elle devrait aussi plaider contre les restrictions à la sous-traitance.

-
- 73.** Le membre gouvernemental de la Chine a proposé trois objectifs à la commission: une orientation plus appropriée de l'action politique relative à l'emploi des jeunes; la réalisation d'un consensus sur certains points afin de donner à l'emploi des jeunes un niveau de priorité plus élevé; la mise en avant de méthodes et de moyens pratiques pour promouvoir l'emploi des jeunes.
- 74.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud et la membre gouvernementale du Nigéria, cette dernière s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, ont soutenu l'idée de retenir les conclusions de la réunion tripartite comme base de discussion. La membre gouvernementale des Pays-Bas a appuyé la proposition du vice-président travailleur consistant à adopter les conclusions de la réunion tripartite en tant que première partie des conclusions de la commission, de même que son appel à renforcer le texte des conclusions sur l'emploi précaire, les disparités de revenus, la relation d'emploi et les migrations.
- 75.** La porte-parole de la Jeunesse ouvrière chrétienne internationale et du Mouvement mondial des travailleurs chrétiens a fait une déclaration sur la vulnérabilité des jeunes travailleurs et la nécessité de voir les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, chacun dans son rôle, favoriser l'emploi décent et durable de par leur adhésion aux principes du travail décent.
- 76.** Le vice-président employeur, répondant aux déclarations liminaires des membres gouvernementaux, s'est déclaré encouragé par l'engagement évident de ceux-ci à la recherche de solutions aux problèmes de l'emploi des jeunes, tant au niveau national qu'international. Il existe de nombreuses convergences entre les commentaires de plusieurs membres gouvernementaux et le point de vue du groupe des employeurs exprimé auparavant. L'orateur a plus précisément apprécié l'accent mis sur l'employabilité des jeunes, ainsi que l'appel à ce que le travail de la commission débouche sur des résultats pratiques. L'orateur a aussi apprécié que tous les membres gouvernementaux reconnaissent la croissance économique, ainsi qu'une formation appropriée et à jour comme des conditions nécessaires pour relever le défi de l'emploi des jeunes.
- 77.** Le vice-président employeur a relevé d'autres points de convergence entre les opinions du groupe des employeurs et des membres gouvernementaux: les emplois doivent être créés par les entreprises, et non par la législation, le rôle important de l'entrepreneuriat et des politiques actives du marché du travail, l'appel à plus d'investissement et de productivité en tant que déterminants de l'emploi des jeunes, l'importance du microcrédit, et l'appel en faveur de l'alphabétisation. Le vice-président employeur a soutenu les demandes des membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis pour la mise au point et l'utilisation d'indicateurs de résultats et de systèmes de comparaison afin de mesurer les progrès réalisés. Il a rappelé que la commission doit fournir une contribution de nature pratique. Enfin, le vice-président employeur a reconnu, comme l'ont souligné les membres gouvernementaux de l'Inde et du Kenya, que la plupart des jeunes travaillent dans l'économie informelle, et ce dans de nombreux pays.
- 78.** La vice-présidente travailleur s'est aussi dite encouragée par les interventions des membres gouvernementaux. Elle a rappelé la conviction de son groupe selon laquelle la viabilité de l'économie mondiale dépend de tous les partenaires de l'OIT – gouvernements, travailleurs et employeurs – et du rôle que chacun joue pour garantir la bonne marche des sociétés, dans la dignité. Les gouvernements, par exemple, ont un rôle à jouer dans les domaines législatif, réglementaire et politique, mais aussi dans l'utilisation avisée des recettes fiscales et dans la réalisation d'investissements qui créent les conditions du bon fonctionnement de la société. Les gouvernements sont aussi des employeurs: le secteur public doit donner l'exemple et offrir des possibilités d'entrer dans la vie active. Les employeurs ont un intérêt légitime à ce que les entreprises soient rentables, sans quoi la

croissance serait bridée. Toutefois, les employeurs ont aussi la responsabilité de ceux qu'ils emploient. Enfin, les travailleurs détiennent la clé de l'économie mondiale de par leur travail – qui n'est pas une marchandise –, de par le pouvoir qu'ils détiennent en tant que consommateurs, et de par le capital qu'ils détiennent directement.

- 79.** La vice-présidente travailleur a de nouveau mis en garde la commission contre l'adoption de conclusions fondées sur un modèle économique préconisant la libéralisation des échanges, le libre marché, la déréglementation, la mondialisation et la réforme fiscale, comme seule voie vers la croissance économique et le bien-être. Ce modèle, qui est le produit du Consensus de Washington, a été remis en cause par des universitaires de haut niveau et également par des fonctionnaires des institutions financières internationales. Le groupe des travailleurs constate des points de convergence dans de nombreux domaines, y compris la nécessité d'un accroissement des dépenses d'investissement, tant publiques que privées, dans de nombreux pays en développement. La responsabilité est partagée de garantir que les générations à venir bénéficieront des normes du travail et d'un travail décent, et les travailleurs n'accepteront pas des mesures qui limiteront l'accès au travail décent. Elle a fait savoir que le groupe des travailleurs, loin de s'opposer à la mondialisation, estime que celle-ci doit être mieux dirigée pour que le plus grand nombre de pays possible puisse en bénéficier. De plus, elle a souligné que les migrations et les politiques en matière d'investissement ne doivent pas aller à l'encontre des normes internationales du travail. L'oratrice a soutenu les commentaires du membre gouvernemental de l'Égypte sur la nécessité de réformer les accords de coopération multilatéraux, comme ceux qui relèvent de l'OMC. Elle a noté plusieurs points d'accords particuliers avec les déclarations de certains membres gouvernementaux, notamment celui du Kenya à propos de la formalisation de l'économie informelle et de l'appel du Nigéria à une augmentation des investissements en matière d'éducation.
- 80.** La vice-présidente travailleur a exprimé son accord avec de nombreuses déclarations faites par le groupe des employeurs et les membres gouvernementaux, mais a ajouté qu'il reste à atteindre un consensus fondé sur la suite des débats de la commission. Elle a réitéré le souhait du groupe des travailleurs: que l'on prenne les conclusions de la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes comme point de départ, d'autant plus que ces conclusions sont le fruit de discussions et d'un compromis tripartites. Dès lors, la discussion pourrait alors être concentrée sur la façon de trouver des solutions pratiques.
- 81.** Le président a remercié les vice-présidents employeur et travailleur ainsi que tous les membres gouvernementaux qui ont apporté leur contribution à cette discussion préliminaire. Ce qui en ressort jusqu'à présent est la priorité que donnent à la question de l'emploi des jeunes les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la communauté internationale dans son ensemble. Il a rappelé à la commission que, dans son rapport, le BIT en appelle à une approche intégrée et à l'élaboration d'un plan pour l'action concrète. Le président a ensuite demandé au vice-président employeur d'ouvrir la discussion sur le premier point, à savoir les désavantages dont souffrent les jeunes sur le marché du travail et les conséquences de leur impossibilité d'accéder à un travail décent.

Points appelant une discussion

Point 1. Quels sont les principaux désavantages dont souffrent les jeunes sur le marché du travail? Quelles sont les conséquences de leur impossibilité d'accéder à un travail décent?

82. Le vice-président employeur a fait remarquer que, par désavantages sur le marché du travail, il faut entendre les désavantages tant des nouveaux venus sur ce marché que de ceux qui y participent déjà. Les termes «marché du travail» semblent désigner exclusivement l'économie formelle, alors que faciliter le passage de l'économie informelle à l'économie formelle devrait être l'un des objectifs visés. L'orateur a ajouté que la question ne précise pas par rapport à qui les jeunes sont «désavantagés», supposant, aux fins de la discussion, qu'il s'agit des adultes.
83. L'orateur a souligné qu'entre autres désavantages il faut mentionner les obstacles auxquels se heurtent les employeurs pour offrir des emplois, voire des emplois de qualité. Ces obstacles varient d'une région et d'un pays à l'autre, les différences étant bien décrites dans le rapport, et concernent tant la demande que l'offre.
84. S'agissant du volet «demande», il faut prêter attention aux désavantages découlant d'un environnement économique défavorable ou d'un cadre réglementaire médiocre. Un milieu économique favorable offrira des conditions propres à encourager les investissements, stimuler la compétitivité et assurer le rendement des investissements, il garantira la sécurité juridique et favorisera les synergies entre les secteurs privé et public. Un bon cadre réglementaire encouragera l'emploi et l'esprit d'entreprise, sans restreindre indûment les migrations, et favorisera les bons résultats, en particulier l'emploi des jeunes, par des incitations à la création d'emplois et, s'agissant des jeunes, à faire des choix judicieux. L'orateur a souligné que, si l'on ne s'engage pas fermement à créer un environnement économique et un cadre réglementaire propices, il en résultera des obstacles qui défavoriseront les jeunes sur le marché du travail.
85. Selon le groupe employeur, productivité et compétitivité du secteur privé sont essentielles pour assurer aux jeunes des emplois de début de carrière productifs. Le vice-président employeur a fait remarquer que les politiques de l'emploi des jeunes doivent être durables, alors que les politiques expansionnistes, qui créent une demande artificielle, risquent d'être contre-productives. Promouvoir l'emploi des jeunes ne doit pas nuire aux autres objectifs en matière d'emploi: créer des emplois pour les jeunes devrait au contraire participer d'une stratégie globale de l'emploi, où il est dûment tenu compte d'autres segments du marché du travail.
86. La demande d'emplois durables comprend des formes d'emploi telles que le travail à temps partiel ou le travail temporaire, qui revêtent un intérêt particulier pour les jeunes en début de carrière, en apprentissage ou en formation professionnelle.
87. Concernant le volet «offre», l'orateur a déploré le manque d'alphabétisation et d'instruction élémentaire, éléments cruciaux pour lutter contre le travail des enfants et favoriser l'emploi des jeunes. On observe une tendance générale à la réduction des dépenses publiques en matière d'éducation et de formation, qui sont pourtant indispensables pour préparer les jeunes à la vie active. L'absence de lien entre de nombreux systèmes éducatifs et les besoins du marché du travail, en particulier de l'industrie, est regrettable et le besoin de formateurs efficaces, compétents et qualifiés est réel. En outre, les jeunes doivent posséder des aptitudes pratiques qui leur permettent de

rechercher un emploi, de travailler et d'être concurrentiels dans le monde des adultes, tout en acquérant le sens des responsabilités et de l'adaptabilité.

- 88.** Le groupe des employeurs porte beaucoup d'attention aux politiques actives du marché du travail et aux informations sur ce marché, qui facilitent l'accès des jeunes à l'emploi. Souvent, ces politiques actives peuvent aider à résoudre les difficultés à harmoniser offre et demande de qualifications, tout particulièrement pour ceux qui se trouvent désavantagés sur le marché du travail.
- 89.** Selon l'orateur, dans les pays en développement comme industrialisés, des obstacles à l'entrepreneuriat, tels que le manque d'accès au crédit, pénalisent les jeunes. Il importe de créer une infrastructure sociale et matérielle qui permette d'aider les jeunes entrepreneurs.
- 90.** L'orateur a également rappelé les avantages qu'ont les jeunes demandeurs d'emploi sur le marché du travail: les jeunes diplômés ne manquent pas d'enthousiasme ni de volonté d'apprendre, d'adaptabilité, de mobilité, de souplesse, ni de facilité pour acquérir des connaissances et ils savent aborder le marché du travail de façon plus réaliste. Leur mauvaise position sur ce marché se solde donc, pour les jeunes demandeurs d'emploi et les employeurs, par l'impossibilité d'opérer un choix véritable et, pour les entreprises, par une baisse de productivité. Ces coûts se propagent à l'ensemble de la société: augmentation des dépenses de protection sociale, baisse des investissements, migration de travailleurs qualifiés et troubles sociaux.
- 91.** La vice-présidente travailleur a rappelé la déclaration du Directeur général du BIT – si l'on ne relève pas le défi du chômage et de l'emploi des jeunes, il s'ensuivra un gaspillage d'une partie essentielle de l'énergie et des compétences de la génération la plus instruite. Elle a attiré l'attention sur la situation préoccupante du marché du travail, où plus de 200 millions de jeunes vivent avec moins d'un dollar des Etats-Unis par jour et près de 460 millions avec moins de deux dollars des Etats-Unis par jour. En dix ans (1993-2003), le taux mondial de chômage des jeunes est passé de 11,7 à 14,4 pour cent, soit une augmentation de 23 pour cent. Cette tendance va se poursuivre et il faut recentrer la croissance rapide d'emplois décents dans les politiques économiques, nationales et internationales, en privilégiant les politiques économiques expansionnistes.
- 92.** L'oratrice, tout en précisant que la quête d'un emploi n'est pour les jeunes qu'une facette du problème, a cité des exemples de conditions de travail médiocres subies par de jeunes salariés, même dans des pays industrialisés. Pour de nombreux primo-demandeurs d'emploi des pays en développement, les seules possibilités de travailler dans l'économie formelle se situent dans les zones franches d'exportation (ZFE). La qualité de l'emploi s'y est pourtant détériorée au fil des ans, faute d'une solide structure de protection pour les travailleurs. Bien plus nombreux sont les jeunes qui finissent par travailler dans le secteur informel, où les conditions sont pires encore.
- 93.** Quant à la situation qui attend les jeunes dans les pays industrialisés, l'oratrice a constaté une légère baisse du taux de chômage des jeunes, tombé de 15,8 en 1993 à 13,4 pour cent en 2003, résultat quasi totalement imputable à l'allongement de la scolarité. Le changement est infime, malgré de nombreux facteurs favorables aux jeunes: tendances démographiques, meilleure instruction et changements structurels, croissance du secteur des services et des technologies de l'information et des communications (TIC), attention des pouvoirs publics et ressources accrues pour traiter les problèmes du marché du travail. Allemagne, Autriche et Suisse font exception. Leurs résultats en matière d'emploi des jeunes ont été bons, bien que les institutions du marché du travail de ces pays passent souvent pour contraignantes, signe que la flexibilité du marché du travail importe moins que le passage sans heurt de l'école à la vie active. Concernant la qualité des emplois dans les pays industrialisés, l'oratrice a constaté une nette tendance à voir les jeunes occuper des

emplois peu rémunérés, puis y demeurer à moyen terme ou redevenir chômeurs. Ces dernières décennies, les salaires des jeunes ont baissé dans la plupart des pays par rapport aux salaires des adultes. Toutefois, cette différence ne tient pas à une hausse rapide de ces derniers. Bien au contraire, la part salariale des gains de la production nationale a chuté d'environ 5 points de pourcentage entre 1980 et 2002 pour l'ensemble de la région des pays de l'OCDE. En conclusion, les coûts de la main-d'œuvre ont baissé dans la plupart des pays et ne sauraient être la cause d'une hausse du chômage des jeunes dans les pays industrialisés.

- 94.** La vice-présidente travailleur a décrit la situation alarmante des jeunes des pays en développement, soulignant que ces pays ont un grand besoin d'assistance. La majorité de ces jeunes, ne pouvant s'offrir le luxe d'être au chômage, travaillent dans l'économie informelle, sans bénéficier de l'indemnisation du chômage. Sous-emploi, précarité, longues heures de travail, rémunération très faible ou participation aux travaux familiaux non rétribués sont autant de graves sujets de préoccupation.
- 95.** La vice-présidente travailleur a demandé qu'il soit tenu compte, dans les pays tant en développement qu'industrialisés, de la situation particulière des jeunes indigènes qui sont exposés, plus que les autres jeunes, au risque du chômage.
- 96.** Au groupe employeur, l'oratrice a répondu que l'entrepreneuriat cantonne trop souvent les jeunes dans le secteur informel, par suite d'un manque d'accès au crédit ou d'un taux élevé d'insolvabilité dû à la méconnaissance ou l'inexpérience en matière de gestion d'un prêt. Il importe de créer des emplois salariés pour rendre l'emploi des jeunes durable.
- 97.** Répondant également au groupe employeur, elle a rappelé aux participants que se limiter strictement à une formation destinée à une branche d'activité particulière risque, dans certains cas, d'être préjudiciable. Des domaines tels que littérature, arts, langues, culture et musique constituent la matière de secteurs en pleine expansion – multimédia, tourisme et commerce – qui font le plus appel aux qualifications de la jeune génération.
- 98.** Enfin, selon l'oratrice, n'offrir que de trop rares possibilités d'emploi aux jeunes pourrait avoir des conséquences catastrophiques tant sur le plan économique que sur celui de leur droit à un travail décent.
- 99.** La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des pays industriels à économie de marché (PIEM), a fait sien l'argument du groupe employeur, selon lequel les jeunes subissent des désavantages, mais ont aussi des atouts – ils apportent au travail nouvelle façon de penser, énergie et enthousiasme, savoir-faire technologique et de bonnes dispositions.
- 100.** Plusieurs membres gouvernementaux ont constaté que, pour certains jeunes, le fait d'être indigènes, immigrants, handicapés, chargés de famille ou analphabètes entraîne des désavantages et tend à exacerber ceux dont ils pâtissent déjà. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a souligné l'importance des interventions visant spécialement les jeunes femmes.
- 101.** Des membres gouvernementaux, de pays tant industrialisés qu'en développement, ont cité comme principal désavantage le manque de qualifications appropriées. Le membre gouvernemental de la Tunisie a soulevé un point repris par de nombreux autres intervenants: certains jeunes, très qualifiés, n'ont cependant pas la possibilité d'utiliser leurs compétences et leur formation car elles ne correspondent pas aux besoins du marché local. Ce «décalage», fréquemment cité, est dû à l'insuffisance de liens entre formation professionnelle et demande, ainsi que d'informations sur le marché du travail, comme l'a expliqué la membre gouvernementale du Pérou.

-
- 102.** Ce problème des compétences est plus grave encore pour quantité de jeunes dépourvus de qualifications même élémentaires, ce dont sont convenus nombre de membres gouvernementaux. La membre gouvernementale de l'Uruguay, à l'instar d'autres orateurs, a fait remarquer la faible fréquentation scolaire et les abandons précoces. La membre gouvernementale de la Suède a décrit des programmes visant à atteindre les jeunes qui abandonnent l'école en vue de les réinsérer dans le système éducatif ou de leur donner une formation professionnelle.
- 103.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, est convenu que les programmes scolaires sont peu adaptés, en raison du manque de consultations des entreprises ou des instituts technologiques. Ce problème est encore aggravé par le faible niveau de formation ou la mauvaise application des programmes de formation. Les pays d'Afrique gagneraient grandement à recevoir une assistance au réaménagement des programmes scolaires.
- 104.** Les membres gouvernementaux de la Jamaïque et du Portugal ont fait remarquer que les jeunes sont souvent désavantagés par le fait que les employeurs exigent des jeunes à la recherche d'un premier emploi qu'ils aient de l'expérience, ce que, par définition, ils n'ont pas. De plus, comme l'a évoqué entre autres, la membre gouvernementale du Nigéria, les jeunes sont souvent les premiers visés par la pratique du «dernier entré, premier sorti».
- 105.** Les conflits armés ou les occupations militaires ont, dans certains pays, des effets immédiats et néfastes sur les possibilités d'emploi pour les jeunes, a fait observer le représentant de l'Autorité palestinienne, appuyé par le membre gouvernemental de la République arabe syrienne. La membre gouvernementale de l'Uruguay a constaté, d'après l'expérience des pays du MERCOSUR et autres pays d'Amérique latine, que les exigences familiales et la vie de famille pèsent également sur les perspectives des jeunes, et souvent deux fois plus pour les femmes.
- 106.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, a déclaré qu'il existe dans la région d'importants obstacles au développement de l'entrepreneuriat, en particulier le manque de ressources financières et de qualifications. Les jeunes s'estiment peu encouragés à créer de nouvelles entreprises: leurs parents préfèrent les voir opter pour un emploi salarié, plutôt que prendre le risque de créer par eux-mêmes quelque chose de nouveau, le taux d'échec des petites entreprises récentes est élevé et ils n'ont pas accès au crédit ou à une formation appropriée.
- 107.** Un désavantage d'importance auquel se heurtent les jeunes est lié au nombre et à la qualité des emplois qui leur sont offerts. La membre gouvernementale du Portugal a relevé comme problème crucial le manque de demande globale. Les membres gouvernementaux de la Jamaïque et de l'Uruguay ont signalé la médiocrité des emplois disponibles pour les nouveaux arrivés sur le marché du travail.
- 108.** Les conséquences de ces désavantages sont manifestes pour les jeunes, la croissance économique, la cohésion et la stabilité sociale. Les membres gouvernementaux se sont ralliés à la préoccupation exprimée par le groupe travailleur que de mauvaises conditions de santé et de sécurité, ainsi qu'une précarité accrue du travail, se traduisent par l'insécurité économique des jeunes. D'autres membres ont évoqué le risque pour les jeunes au chômage ou dans l'incapacité de trouver un emploi satisfaisant de se mésestimer. Selon plusieurs membres gouvernementaux dont ceux de la Jamaïque, de la Suède et de l'Uruguay, aliénation, risque d'exclusion durable et vulnérabilité face à la toxicomanie, tâches dangereuses et exploitation en sont autant de conséquences possibles. Un autre effet du manque d'information sur le marché du travail, relevé par le membre gouvernemental du Cameroun ainsi que d'autres intervenants, est le risque d'attentes irréalistes chez les

jeunes, qui cherchent alors plus à gagner de l'argent qu'à obtenir un travail gratifiant, ou qui préfèrent un poste élevé à un travail offert sur place.

- 109.** Le membre gouvernemental du Japon a souligné que les jeunes ont un pouvoir d'achat potentiel important; en conséquence, l'incapacité des pays de leur fournir un emploi de qualité constitue une lourde menace pour la croissance économique et l'économie mondiale. La membre gouvernementale du Portugal a ajouté qu'au vu des inadéquations observées, les investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation engendrent des bénéfices inférieurs à l'optimum et que la main-d'œuvre ainsi formée n'est pas utilisée à son niveau potentiel, même si les jeunes travailleurs pourraient apporter beaucoup à la compétitivité du pays. D'autres orateurs ont formulé des observations sur les avantages associés à l'augmentation des dépenses de protection sociale, lorsque celle-ci existe.
- 110.** S'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, la membre gouvernementale du Nigéria a fait remarquer que 93 pour cent des jeunes africains travaillent dans le secteur informel, dans des conditions intolérables: salaires médiocres ou inexistants, horaires excessifs et conditions de travail médiocres, sans protection sociale ni droit à la liberté d'association ou à la négociation collective. Ce travail de qualité médiocre conduit à l'instabilité sociale, au crime, à l'abus de drogues, à la pauvreté et à l'émigration. Le fait qu'ils ne peuvent accéder aux emplois de l'économie formelle constitue un danger pour tous: les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et la société dans son ensemble. Sur un point abordé par d'autres orateurs, la membre gouvernementale de la Jordanie a observé que les emplois médiocres, en termes de salaires et de conditions de travail, suscitent un mécontentement chez les jeunes travailleurs, qui peut avoir des répercussions sur leurs choix de carrière et sur leur comportement. La membre gouvernementale du Portugal partage cet avis et confirme que les jeunes cantonnés dans des emplois temporaires et travaillant dans de mauvaises conditions rencontrent plus de difficultés à se stabiliser pour fonder une famille, ce qui peut, dans de nombreux cas, les amener à se sentir inutiles.
- 111.** Le vice-président employeur s'est déclaré satisfait des interventions des membres gouvernementaux qui mettent l'accent sur les désavantages que rencontrent les jeunes et sur les obstacles auxquels les employeurs, en activité ou potentiels, doivent faire face. Il a constaté avec satisfaction que les jeunes sont aussi perçus comme une force et que les difficultés auxquelles ils sont confrontés peuvent se transformer en avantages. Le secteur public et le secteur privé ont l'un et l'autre un rôle à jouer à cet égard, tandis que les gouvernements ont à investir dans l'acquisition des connaissances, rôle qui est limité dans de nombreux pays en développement en raison du peu de ressources disponibles.
- 112.** La vice-présidente travailleur a insisté sur le fait que les déficits de travail décent entraînent pour les personnes et les familles des coûts inacceptables, de même que des coûts sociaux et économiques. Les exemples cités par les membres gouvernementaux sur les liens positifs qui existent entre les salaires élevés, la demande globale accrue et les taux élevés d'emploi démontrent la nécessité d'éliminer la pratique des bas salaires pour les jeunes. L'emploi salarié constitue pour les jeunes la possibilité d'entrer en sécurité sur le marché du travail, contrairement au fort risque d'échec associé à l'entrepreneuriat. Elle approuve toute mesure visant à favoriser le salariat, comme par exemple les dispositifs qui permettent d'associer éducation et apprentissage. Son groupe soutient les initiatives prises afin de mesurer les résultats économiques en termes de création d'emplois de qualité. Citant le paragraphe 12 de la résolution concernant la formation et à la mise en valeur des ressources humaines qu'a adoptée la Conférence internationale du Travail lors de sa 88^e session, en 2000, selon lequel il n'existe aucun modèle universel en matière d'investissement dans la formation, elle appelle les employeurs à prendre, en collaboration avec les travailleurs et les gouvernements, des responsabilités et des engagements plus

forts en matière de formation. En guise de conclusion, elle a rappelé à la commission que c'est à la collectivité de prendre ses responsabilités pour veiller à ce que les jeunes ne se trouvent pas sans emploi.

- 113.** Le président a clos la discussion sur le point 1 et exprimé sa satisfaction quant aux diverses contributions qui ont été apportées et qui concernent un certain nombre de points clés relatifs à l'accès des jeunes à un travail décent. Il ouvre les débats sur le point 2, qui est, à son avis, un point essentiel puisqu'il est la base des points suivants appelant à une discussion.

Point 2. *Quelles sont les composantes des politiques et programmes propres à favoriser l'accès des jeunes à un travail décent?*

- 114.** Dans son allocution d'ouverture, le vice-président employeur a insisté sur la nécessité évidente de mettre en place toute une série de politiques et de programmes nationaux à la hauteur du défi de l'emploi des jeunes, tout en respectant la diversité de ces jeunes et des économies au sein desquelles ils évoluent, ainsi que les différences entre les entreprises susceptibles de les employer. Rappelant le «retour aux fondamentaux» qu'il préconisait dans sa première intervention, il a ajouté qu'en effet les désavantages énumérés au point 1 de la discussion constituent la base des mesures à prendre.

- 115.** Après avoir énuméré quatre catégories de parties prenantes concernées par les politiques et les programmes pour les jeunes (à savoir les employeurs, les jeunes, les éducateurs et les gouvernements), l'orateur a proposé quatre mesures spécifiques à prendre par chacune de ces parties, rassemblées dans une batterie de 16 propositions d'initiatives pratiques en faveur de l'emploi des jeunes formulées par les employeurs.

- 116.** En ce qui concerne les employeurs, il a proposé que ceux-ci prennent les mesures suivantes:

- réviser les descriptions de postes afin de voir s'il est possible de les adapter pour faciliter l'embauche des jeunes;
- veiller à ce que les procédures d'embauche reconnaissent les compétences et les capacités, et pas seulement les qualifications et les années d'expérience;
- agir aussi en tant qu'éducateurs et formateurs pour veiller à ce que les jeunes sachent ce que les entreprises attendent;
- être en contact avec les jeunes et leurs organisations afin d'obtenir des informations sur la main-d'œuvre disponible et de les informer sur ce que les employeurs attendent d'eux.

- 117.** S'adressant aux jeunes, l'orateur les appelle à:

- s'investir dans l'acquisition des connaissances de base, pour détenir les compétences essentielles que constitue la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul et, si possible, un savoir-faire technique;
- rechercher activement et le plus tôt possible les possibilités d'emploi et de travail, même s'il ne s'agit que d'acquérir une première expérience professionnelle, d'occuper un emploi à mi-temps, ou encore d'avoir un emploi qui associe travail et formation;

-
- se préparer aux responsabilités associées à l'emploi afin que l'on puisse évaluer leur volonté d'apprendre, de s'adapter, d'être fiables et productifs;
 - développer les compétences à même de les rendre employables et attractifs pour les employeurs.

118. En ce qui concerne les éducateurs, l'orateur propose qu'ils:

- intègrent l'ensemble des compétences et des qualités élémentaires requises aux programmes d'éducation;
- fournissent aux jeunes des conseils et une aide à l'orientation professionnelle, en particulier en inscrivant ces conseils et la connaissance du secteur industriel dans les programmes d'enseignement;
- fassent en sorte que l'éducation soit plus souple, par des initiatives telles que l'amélioration de la transférabilité des programmes d'enseignement et des qualifications;
- adaptent mieux l'éducation et la formation plus aux besoins des entreprises.

119. Pour ce qui est des gouvernements, le vice-président employeur les invite à:

- favoriser une croissance économique durable en adoptant des politiques et des programmes nationaux, cadres réglementaires compris, propices aux investissements; et à soutenir les entreprises compétitives et productives;
- investir dans l'éducation de base et l'acquisition des compétences qui améliorent l'employabilité des jeunes;
- soutenir la création des infrastructures physiques et sociales nécessaires, politiques actives du marché du travail comprises, qui répondent aux besoins de l'activité économique et des jeunes, avec des objectifs mesurables;
- favoriser l'entrepreneuriat et le développement des petites et moyennes entreprises, qui jouent un rôle essentiel dans tous les types d'économies, compte tenu de leur potentiel important de création d'emplois conformément aux recommandations du rapport du PNUD *Libérer l'entrepreneuriat: mettre le monde des affaires au service des pauvres* (2004).

120. En conclusion, le vice-président employeur a mis l'accent sur la nécessité de traiter les causes profondes, et pas seulement les symptômes, pour éviter les mesures ou solutions à court terme, qui n'ont pas les retours escomptés. Il a relevé des conditions préalables à l'investissement et à la création d'entreprises compétitives et productives, telles qu'une bonne gouvernance et des institutions juridiques stables. Il propose que les seize initiatives pratiques qu'il a énoncées servent de cadre principal aux politiques et programmes nationaux en faveur de l'emploi des jeunes.

121. Selon la vice-présidente travailleur, des solutions simplistes ne sauraient suffire à résoudre le problème de l'emploi des jeunes. Elle a insisté sur le fait que, pour résoudre ce problème, le groupe des travailleurs se concentrera ici sur les politiques visant à augmenter le nombre d'emplois. Elle fera part de ses observations concernant les questions d'ordre qualitatif touchant l'emploi, ainsi que les recommandations portant sur la suite à donner par l'OIT, lors des discussions sur les points qui seront abordés ultérieurement. Les participants sont d'avis que l'accroissement de la demande globale est la clé de l'amélioration de la situation des jeunes sur le marché du travail. L'oratrice a attiré

l'attention des participants sur la déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, issue du troisième Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (Ouagadougou, septembre 2004), qui appelait les gouvernements à faire de la création d'emplois un objectif central et clair des politiques économiques et sociales. Elle note que toutes les organisations qui ont participé à la rédaction du document de fond au Sommet de Ouagadougou, parmi lesquelles on trouvait l'OIT et la Banque mondiale, ainsi que le Fonds monétaire international ont reconnu que l'emploi des jeunes doit être abordé par une approche intégrée. Les politiques macroéconomiques sont d'une importance capitale pour la création d'emplois; c'est pourquoi il convient d'envisager, dans la pratique, de mettre en place un environnement capable de susciter les investissements tant publics que privés, par l'intermédiaire des politiques macroéconomiques. Elle conseille néanmoins aux gouvernements de mettre au point une évaluation des conséquences sur l'emploi de ces politiques, ce qui nécessite l'élaboration de mécanismes capables de mesurer leurs effets primaires et secondaires sur l'emploi.

- 122.** La vice-présidente travailleur a rappelé qu'il faut réformer les politiques commerciales et financières internationales et améliorer les règles et le fonctionnement des institutions qui ont un impact sur l'économie mondiale, par exemple en repensant les politiques relatives au remboursement de la dette internationale. La question des institutions qui gouvernent le marché mondial doit être abordée dans les conclusions de la commission qui devraient refléter les recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, quant aux initiatives pratiques destinées à augmenter la densité en emplois de la croissance. Les programmes à forte intensité de main-d'œuvre ont pour premier objectif d'améliorer les infrastructures physiques, mais elles peuvent être étendues à l'amélioration de l'infrastructure sociale. Des évaluations indépendantes de ces programmes ont montré qu'une approche privilégiant le travail et visant à augmenter l'emploi se révèle être à la fois plus économique et plus efficace que les autres approches, quant à ses effets sur le revenu des ménages. C'est pourquoi elle recommande que les stratégies d'investissement à forte densité d'emploi soient développées, aussi bien pour ce qui est du nombre de pays concernés, que pour leur extension à des secteurs moins traditionnels, tels que la santé ou l'éducation, qui ont un fort potentiel d'expansion.
- 123.** Pour conclure, la vice-présidente travailleur en a appelé à un regain d'intérêt pour le développement des économies rurales, y compris la création d'industries de transformation agricole qui disposent d'un fort potentiel de croissance de l'emploi en raison de la forte élasticité de celui-ci dans ce secteur, en particulier dans les pays à bas revenus. Enfin, une politique complète visant à promouvoir le travail décent devra comprendre des politiques actives du marché du travail qui portent, notamment, sur l'amélioration du volet «offre», par des programmes de formation et la promotion de normes décentes en matière de mise en valeur des ressources humaines, telles que celles que contient la recommandation n° 195 de l'OIT.
- 124.** Des membres gouvernementaux, dont ceux de la République islamique d'Iran et de l'Italie, ont observé qu'en dépit du nombre important de politiques et programmes déjà élaborés et appliqués, le chômage et le sous-emploi des jeunes persistent. Ce problème a été repris, entre autres, par la membre gouvernementale du Canada, qui s'exprimait au nom des membres gouvernementaux de plusieurs pays industriels à économie de marché, et par la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, qui ont demandé une meilleure évaluation des programmes en fonction d'objectifs bien définis, ainsi qu'un soutien aux programmes qui ont fait preuve de leur efficacité.
- 125.** Le membre gouvernemental de l'Egypte a proposé d'inclure dans toute solution à l'emploi des jeunes quatre éléments: appui politique aux échelons national et international; soutien financier de la part des gouvernements et du secteur privé; encouragement à la création

d'entreprises, en tenant compte de l'importance de la technologie; participation des jeunes à la formulation de solutions. Cette dernière devrait également prendre en compte la situation politique et économique propre à chaque pays.

- 126.** Les membres gouvernementaux qui ont décrit les obstacles rencontrés par les jeunes à la recherche d'un emploi ont aussi mis l'accent sur la nécessité de disposer de services de placement efficaces, point qu'ont mentionné les membres gouvernementaux de l'Italie et du Mexique, et qui a ensuite été approfondi par le membre gouvernemental de l'Algérie. Celui-ci a présenté une description des programmes visant à aider les jeunes diplômés à trouver un emploi en allégeant les coûts salariaux et a fait état du développement récent des services de l'emploi dans son pays.
- 127.** Un certain nombre de membres gouvernementaux ont aussi mentionné le problème de l'accès à des informations utiles sur le marché du travail. La membre gouvernementale de l'Italie a observé que, dans son pays, les jeunes mettent beaucoup de temps à entrer sur le marché du travail et manquent d'informations valables sur les possibilités d'emploi existantes, question que la membre gouvernementale du Japon a elle aussi posée en expliquant la méthode des «forums des métiers». La membre gouvernementale de la France a considéré que l'orientation professionnelle et les informations à ce sujet doivent être fournis aux jeunes à l'école, point qui a aussi été soulevé par de nombreux orateurs. Un autre aspect des informations sur le marché du travail a été abordé par le membre gouvernemental de la Jamaïque, qui a fait part de l'expérience de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de la nécessité d'informations de qualité, afin de faire connaître les compétences requises de manière à ce que les établissements de formation puissent y répondre. S'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, la membre gouvernementale du Nigéria a cité, parmi les priorités, la mise à disposition d'informations de qualité sur le marché du travail et la capacité d'effectuer des analyses utiles à l'action.
- 128.** La nécessaire adaptation des formations qualifiantes au marché du travail a été abordée par de nombreux intervenants. Selon la membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, il faut réformer les systèmes d'éducation et de formation pour qu'ils soient mieux adaptés aux besoins; il faut pour cela demander l'aide directe des employeurs. Pour la membre gouvernementale de la France, une approche globale s'impose dans la mise en place des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, formation en entreprise comprise, en mettant l'accent sur les éléments qui seront profitables aux jeunes, tout au long de leur carrière professionnelle. Plusieurs membres gouvernementaux, dont ceux de l'Afrique du Sud et de plusieurs pays des Caraïbes, ont soutenu que la définition d'une politique globale est nécessaire qui servira de cadre aux initiatives prises dans chaque pays.
- 129.** La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant au nom de plusieurs membres gouvernementaux des pays industrialisés à économie de marché, a déclaré que la reconnaissance des formations formelles et non formelles est une question importante, ce qu'ont aussi affirmé plusieurs membres gouvernementaux, dont celui de la Jamaïque.
- 130.** Pour de nombreux membres gouvernementaux, l'accès à l'éducation, et à tous les niveaux, est une préoccupation première. Les méthodes recommandées ont été les suivantes: garantir un accès universel et libre à l'enseignement primaire et, si possible, aux niveaux supérieurs; octroyer des prêts aux étudiants ou mettre en place des systèmes permettant de concilier études et travail pour garantir l'accès à l'enseignement supérieur; éliminer les obstacles à la formation technique et se concentrer sur les compétences acquises.
- 131.** La situation particulière de certaines catégories de jeunes – femmes, ruraux, personnes isolées, exclues, exposées aux risques ou marginalisées – a été reconnue par plusieurs gouvernements qui ont insisté sur la nécessité de mettre en place des mesures et des

programmes spéciaux adaptés à leurs besoins. Des actions spéciales s'imposent aussi dans certaines circonstances particulières, notamment les suites de conflits armés, avec toute une série de politiques intégrées allant du contrôle des armes à feu à la formation des combattants démobilisés.

- 132.** La plupart des gouvernements ont soutenu l'idée selon laquelle l'entrepreneuriat et l'emploi indépendant offrent aux jeunes des possibilités d'emploi viables, mais il faut que les mesures et programmes en la matière prévoient un soutien approprié, mentorat et assistance notamment, dans des domaines tels que la planification entrepreneuriale ou l'étude du marché, ce soutien étant d'autant plus efficace qu'il est apporté par des employeurs ayant réussi. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a ajouté que le développement des petites entreprises est un important élément de la combinaison de mesures à mettre en œuvre, surtout en Afrique où la croissance économique est faible, mais il a souligné que le soutien aux petites entreprises devait se situer dans le contexte de la politique économique d'ensemble et cibler spécifiquement l'emploi des jeunes. Les coopératives de travailleurs offrent un autre moyen de développer l'emploi, thème repris par le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela. De nombreux gouvernements, dont l'Algérie et la République islamique d'Iran, ont relevé le caractère crucial de l'accès au crédit pour les entrepreneurs.
- 133.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, a suggéré que le cadre économique nécessaire à la réalisation du travail décent pour les jeunes peut, en partie, être établi au moyen de politiques macroéconomiques centrées sur l'emploi, ce qui pourrait être appuyé par une redéfinition des objectifs du Millénaire pour le développement afin d'y mettre plus spécifiquement l'accent sur l'emploi.
- 134.** Le membre gouvernemental de la République de Corée a, ainsi que d'autres, évoqué la nécessité d'une approche globale dans la mise au point des plans d'action nationaux pour les jeunes. Ces plans peuvent comprendre plusieurs stratégies pour accroître la demande globale et améliorer l'employabilité.
- 135.** Un certain nombre d'orateurs ont aussi affirmé qu'il faut s'assurer que des mesures antidiscriminatoires sont en place, comme condition minimale pour permettre aux jeunes de trouver un emploi.
- 136.** Enfin, de nombreux membres gouvernementaux, dont celui de la Tunisie, ont fait leur la notion selon laquelle les jeunes doivent être directement impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et programmes qui les concernent.
- 137.** Le vice-président employeur a résumé les points saillants de la discussion, notant que la diversité des situations et la variété des problèmes impliquent des solutions adaptées à leur contexte. Il est encouragé par l'existence, déjà, d'une multitude de mesures et de programmes destinés à réduire le chômage et le sous-emploi des jeunes, en facilitant la transition de l'école au travail et en améliorant l'environnement économique, afin que ce dernier soit propice à la croissance et à la compétitivité.
- 138.** A propos de certaines déclarations de membres gouvernementaux de la commission, il a noté les efforts de l'Algérie et de la République islamique d'Iran pour donner une expérience professionnelle aux jeunes chômeurs et mettre des microcrédits à la disposition des jeunes entrepreneurs. Il a aussi approuvé le point de vue du membre gouvernemental de la République de Corée selon lequel l'emploi est en fin de compte créé par les entreprises et non par les pouvoirs publics, ce qui implique d'établir un cadre propice au développement des entreprises. De même, il approuve les propos du membre

gouvernemental de la République arabe syrienne sur l'intérêt de lever les obstacles à la création d'entreprises.

- 139.** La vice-présidente travailleur a considéré que, malgré la diversité des besoins et des expériences, d'un pays à l'autre, comme au sein des pays eux-mêmes, un consensus commence à émerger. Il est très important de trouver une approche intégrée pour relever le défi de l'emploi des jeunes.
- 140.** L'oratrice a souligné certaines contributions des membres gouvernementaux de la commission, et soutenu le point de vue exprimé au nom du groupe des pays d'Afrique selon qu'il faut mettre au point un ensemble global de mesures en faveur de l'emploi des jeunes, aux niveaux général (macro), intermédiaire (méso) et local ou individuel (micro). Elle a salué le plan pour la cohésion sociale, sur cinq ans, mis en œuvre en France, et les efforts de ce pays pour combiner formation formelle et expérience du travail. Elle en a appelé au soutien de l'OIT pour étendre le modèle sud-africain de développement des coopératives. Se référant à la contribution de la membre gouvernementale du Canada, elle a insisté sur la nécessité de solutions multiples, l'importance d'un système de reconnaissance et de validation des formations tant formelles qu'informelles, et la réforme proactive des politiques du marché du travail. Notant les propos du membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela, elle a souligné l'importance de la qualité de la formation.

Point 3. *Quels rôles l'Etat, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs doivent-ils jouer pour faciliter l'accès des jeunes, garçons et filles, à un travail décent?*

- 141.** Le vice-président employeur a ouvert la discussion sur ce point en observant que la réponse était contenue dans la question: les trois partenaires doivent collaborer, chacun jouant son rôle respectif. Sans cette collaboration, les politiques et programmes discutés préalablement ne pourront être réalisés. Il a fait référence à la batterie de 16 propositions formulées par les employeurs et présentées lors de la discussion du deuxième point, où les rôles respectifs sont décrits. Il a ajouté trois nouveaux points sur le rôle des gouvernements: la formulation des politiques du marché du travail – sachant que certains gouvernements n'ont en la matière qu'une capacité limitée et qu'il faut y remédier; l'établissement d'un système réglementaire qui soutienne les employeurs, non seulement pour employer des travailleurs, mais aussi pour «faire tourner leur affaire»; la répartition des rôles qui figure dans la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. S'agissant du rôle des employeurs, il a déclaré que ces derniers doivent travailler avec les gouvernements pour établir un environnement propice à la création des entreprises; qu'ils peuvent et doivent participer à l'amélioration des systèmes de formation professionnelle et d'enseignement, ainsi qu'agir en faveur de la création d'emplois; qu'ils ont un rôle important à jouer en faisant valoir publiquement les solutions au problème de l'emploi des jeunes.
- 142.** La vice-présidente travailleur a convenu que les partenaires sociaux doivent s'assurer de la participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. Elle a fait remarquer avec fierté, elle-même étant l'exception, que les représentants des travailleurs au groupe de rédaction ont moins de 30 ans. Selon le groupe des travailleurs, le rôle des gouvernements a bien été illustré par les exemples mentionnés jusqu'à présent. Les gouvernements prennent leurs responsabilités lorsqu'ils trouvent des premiers emplois pour les jeunes, évaluent les résultats des actions menées, collectent et analysent des données pour déceler les tendances et les besoins nouveaux. Il appartient aux

gouvernements de garantir l'accès universel à l'enseignement et à la formation, de créer des services de conseil professionnel, d'encourager les coopératives, d'assurer la stabilité de l'environnement pour les investissements publics et privés, de favoriser l'accès au crédit et à la propriété de la terre, d'assurer la promotion du travail décent par une législation qui garantit la liberté syndicale et la sécurité au travail, et limite la durée de ce dernier. Les gouvernements et les partenaires sociaux, de façon bilatérale ou tripartite, ont un rôle à jouer pour améliorer la concordance entre l'offre et la demande de travail et faire progresser les conditions de travail. Les autres domaines dans lesquels les gouvernements doivent intervenir, avec les autres partenaires et à tous les niveaux, sont les migrations, l'aide internationale et l'allègement de la dette. Quant aux syndicats, ils ont à plaider pour une approche fondée sur les droits et à sensibiliser les jeunes. En conclusion, elle a souligné que tous ces rôles ne sont pas aussi structurés et distincts que le suggère le groupe des employeurs, mais qu'ils peuvent être coordonnés par la discussion tripartite.

- 143.** La majorité des membres gouvernementaux ont convenu que les gouvernements ont la responsabilité première en matière d'enseignement et de formation. Le groupe des pays d'Afrique a mis l'accent sur les cursus scolaires, les membres gouvernementaux des Philippines et de l'Uruguay, cette dernière s'exprimant au nom des pays du MERCOSUR, sur l'éducation, la formation et la certification des qualifications, celle du Portugal sur la modernisation et la cohésion sociale, les autres en appelant à la mise en place de mesures et de formations spéciales pour ceux qui en ont besoin, par exemple les combattants démobilisés, mentionnés par le membre gouvernemental de la République démocratique du Congo.
- 144.** Les informations sur le marché du travail, l'analyse du contenu des formations et leur meilleure adaptation aux besoins du marché sont des responsabilités qu'ont acceptées de nombreux membres gouvernementaux, notamment ceux du Danemark et de la Suède. Ce dernier a exposé les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'évaluation des résultats des politiques du marché du travail menée par son gouvernement afin de poursuivre lorsque les résultats sont bons et d'éviter les effets pervers.
- 145.** La plupart des membres gouvernementaux ont évoqué le rôle des gouvernements pour créer un environnement favorable aux entreprises, grâce à une réglementation, une législation et un régime fiscal efficaces, notamment ceux qui se sont exprimés au nom des pays d'Afrique et des pays industriels à économie de marché. Ces responsabilités incluent le soutien à l'entrepreneuriat et aux petites entreprises.
- 146.** La plupart des gouvernements ont mentionné la nécessité d'associer les partenaires sociaux à la conception des politiques et programmes, beaucoup d'entre eux désignant les domaines dans lesquels la contribution des organisations d'employeurs et de travailleurs peut avoir le plus de valeur. Le groupe des pays d'Afrique a demandé des éclaircissements quant à la façon dont les employeurs peuvent apporter leur contribution, tandis que la membre gouvernementale du Canada a résumé le point de vue de plusieurs pays industriels à économie de marché selon lesquels l'apport des organisations d'employeurs peut se situer dans les domaines suivants: amélioration des qualifications, recherche, création de possibilités d'emplois pour les jeunes, financement du système d'éducation, établissement d'un milieu de travail propice aux jeunes.
- 147.** La membre gouvernementale de l'Uruguay, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des pays du MERCOSUR, a insisté sur le rôle du dialogue social et de la négociation collective pour impliquer les partenaires sociaux.
- 148.** Le vice-président employeur a déclaré apprécier les contributions des gouvernements, notamment leur volonté d'évaluer l'efficacité des politiques et des programmes, ainsi que leur reconnaissance de la nécessité de cadres macroéconomiques et réglementaires

propices à la création et à la croissance des entreprises, donc à leur capacité de créer des emplois. Sachant que chaque pays a ses propres priorités économiques, il a apprécié que de nombreux points communs apparaissent dans les déclarations de plusieurs membres gouvernementaux qui admettent la nécessité de systèmes flexibles qui établissent un équilibre entre protection et besoins du marché du travail, qui soutiennent l'entrepreneuriat, lèvent les obstacles qui l'entravent, et réduisent les coûts de transaction. Il a remercié les gouvernements de reconnaître que la loi ne crée pas d'emploi par elle-même, mais qu'elle peut assurer la stabilité et la sûreté nécessaire aux investissements, donc à la création d'emplois. Il a rappelé les exemples donnés quant aux rôles des gouvernements, des partenaires sociaux et des jeunes eux-mêmes. En réponse à la membre gouvernementale du Nigéria, il a déclaré que les employeurs prendront leurs responsabilités en travaillant avec les gouvernements pour mettre en place des politiques et des programmes en faveur des jeunes.

- 149.** La vice-présidente travailleur s'est déclarée d'accord avec les déclarations faites par certains membres gouvernementaux sur le rôle des partenaires tripartites. Elle apprécie l'exemple donné par la Suède à propos de l'évaluation en profondeur de ses programmes actifs du marché du travail, suggérant qu'il s'agit là d'un domaine qui se prête au renforcement des capacités nationales d'autres pays. Elle a aussi salué l'accent mis par le membre gouvernemental des Philippines sur le dialogue social, la négociation collective et la liberté syndicale. Son groupe apporte son soutien aux pays qui ont souffert de conflits armés. Une direction essentielle du travail de l'OIT devrait être d'aider les pays sortant d'un conflit à offrir davantage de possibilités d'emploi aux combattants démobilisés. L'oratrice a relevé les propos de la membre gouvernementale du Portugal sur la nécessité de se concentrer sur l'éducation, et ceux du membre gouvernemental du Danemark quant au rôle que les partenaires sociaux peuvent jouer grâce au dialogue social et à la négociation collective. Elle a également salué l'intervention, très complète, de la membre gouvernementale du Canada, mais en précisant que le soutien de son groupe aux politiques qui établissent un équilibre entre protection sociale et besoins du marché du travail dépendra du degré de protection réellement offert. Le modèle danois de «flexicurité» se fonde sur un taux relativement élevé de prestations de chômage et autres versements de sécurité sociale. Son application dans d'autres pays doit s'accompagner d'avantages sociaux équivalents, selon la situation des pays. A propos de la simplification des réglementations s'appliquant aux entreprises, son groupe ne s'oppose pas à celle des procédures administratives mais il ne saurait accepter quelque affaiblissement des droits ou des protections des travailleurs.

Point 4. *Que faut-il faire pour assurer que les normes internationales du travail traitent de l'emploi des jeunes?*

- 150.** Le vice-président employeur a fait valoir que les normes internationales doivent faciliter l'établissement de politiques nationales concrètes. La batterie des seize propositions des employeurs, déjà mentionnée, résultant de la participation constructive et active de toutes les parties prenantes tripartites, peut servir cet objectif. Les normes internationales doivent reconnaître et favoriser tout environnement propice à l'activité économique et la création d'emplois; elles devraient aider à traiter la question de l'employabilité des jeunes, la qualité du travail étant liée à leurs capacités. La Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée en 1998 est l'un des outils internationaux les plus importants pour faire respecter les droits des jeunes. Il existe déjà des normes relatives aux jeunes et il n'y a pas lieu d'en créer d'autres. Il serait préférable de veiller à mieux faire appliquer les instruments en vigueur, par des mesures concrètes et d'en vérifier l'exécution. La plupart des jeunes travaillant dans l'économie informelle, les normes internationales du travail doivent servir à faciliter le passage des PME de l'économie informelle à l'économie structurée. Enfin, compte tenu de la diversité, aux

échelons national et local, des situations qui s'imposent à ceux qui emploient des jeunes, les normes internationales du travail sont plus utiles en tant qu'elles établissent des critères de comparaison pour l'activité des entreprises plutôt que des prescriptions détaillées qui risquent d'être inappropriées.

151. La vice-présidente travailleur a souligné que la qualité des emplois importe tout autant que leur quantité. Elle a souligné que toutes les normes internationales du travail s'appliquent aux jeunes travailleurs et demandeurs d'emploi, et attiré l'attention sur les domaines suivants: travail des enfants ², travail forcé ³, économie informelle ⁴, précarité ⁵, agriculture ⁶, sécurité et santé ⁷, égalité et non-discrimination ⁸, politique salariale ⁹, durée du travail ¹⁰, liberté d'association et négociation collective ¹¹ et inspection du travail ¹², et

² Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973, convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

³ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, recommandation (n° 35) sur la contrainte indirecte au travail, 1930, et convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.

⁴ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

⁵ Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997, convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994, et recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994.

⁶ Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001.

⁷ Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et son protocole, et recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.

⁸ Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975, convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, et recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000, et convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

⁹ Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970, convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949.

¹⁰ Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930.

¹¹ Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

d'autres encore mentionnés dans le rapport¹³. L'oratrice espère que le débat débouchera sur la détermination réitérée de promouvoir l'emploi des jeunes au moyen d'instruments clés tels que la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, pour que la création d'emplois figure en tête des priorités de tous les programmes nationaux. Elle a attiré l'attention sur l'importance, pour les jeunes, des droits universels à la liberté d'association et à la négociation collective, tout en préconisant un renforcement des services d'inspection du travail pour éliminer toute atteinte à ces droits. Enfin, elle a proposé de lancer une campagne en faveur de l'application des conventions de l'OIT relatives aux jeunes, qui se fonde sur 14 éléments:

- l'OIT devrait établir une charte des droits des jeunes fondée sur les conventions et recommandations pertinentes, à diffuser largement en autant de langues que possible;
- l'OIT devrait élaborer des directives sur la façon dont les gouvernements peuvent intégrer les droits des jeunes dans les politiques de l'emploi;
- les organisations syndicales et d'employeurs devraient préparer des modules de formation pour faire connaître aux jeunes leurs droits et les principes régissant les relations professionnelles;
- l'OIT devrait contribuer à renforcer la capacité des organisations de travailleurs de s'adresser aux jeunes;
- l'OIT devrait établir une liste des indicateurs clés du travail décent pour les jeunes;
- l'OIT devrait parrainer une campagne mondiale sur le thème «vous avez des droits», en utilisant tous les médias qui touchent les jeunes;
- il faudrait promouvoir les droits des jeunes à l'occasion de la campagne sur l'extension de la couverture sociale;
- il conviendrait d'apporter une attention particulière aux jeunes dans les activités multi-bilatérales de l'OIT relatives aux travailleurs migrants;
- les gouvernements devraient mettre en place, à l'échelon national, des services tripartites pour l'emploi des jeunes qui mènent des actions de promotion de l'emploi pour les jeunes et les conseillent sur les possibilités de formation et leurs droits;
- les gouvernements devraient prévoir des dispositions qui assurent la protection des jeunes dans la législation sur le salaire minimum;
- l'OIT devrait élaborer des directives qui récapitulent les meilleures pratiques nationales en matière d'emploi des jeunes;

¹² Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et son protocole, et recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947.

¹³ Convention (n° 2) sur le chômage, 1919, convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946, convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946, convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, et convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990.

-
- l’OIT devrait renforcer la capacité des organisations d’employeurs et de travailleurs de participer à la formulation des activités de promotion de l’emploi pour les jeunes;
 - l’OIT devrait étudier les tendances de l’emploi des jeunes;
 - l’OIT devrait envisager de nouvelles normes internationales du travail pour s’assurer que tous les travailleurs, jeunes y compris, engagés dans des relations d’emploi triangulaires, bénéficient d’une protection sociale.

152. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s’exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe des PIEM a fait écho à l’opinion du groupe des employeurs, et estimé qu’aucune nouvelle norme visant expressément les jeunes ne s’impose. Il serait préférable de mieux exploiter et de faire respecter les normes en vigueur, en particulier celles qui sont mentionnées par la Déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée en 1998. Des plans d’action nationaux constitueraient un bon moyen. La membre gouvernementale du Pérou s’est montrée prudente quant à l’instauration de nouvelles normes, l’intégration en cours exigeant la stricte conformité à la législation du travail. Son pays est en mesure de renforcer le système d’inspection du travail aux fins d’unification et de respect des normes nationales et internationales. La membre gouvernementale du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Afrique, faisant siennes ces déclarations, a proposé de renforcer la capacité des inspecteurs du travail, ainsi que les sanctions appliquées en cas de violation de la loi. Le membre gouvernemental de l’Afrique du Sud a fait remarquer qu’il est plus urgent de consolider les mécanismes d’exécution des lois et normes existantes que de s’employer à en élaborer de nouvelles. La membre gouvernementale du Mexique a rappelé que les normes internationales du travail sont adoptées par un organe tripartite et que partant leur exécution relève des partenaires tripartites.

153. Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne a rappelé aux gouvernements qu’il faut lever les obstacles à la création d’emplois. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s’exprimant au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a ajouté que, même s’il est important de veiller à l’application des normes internationales du travail, il l’est tout autant de réexaminer certaines d’entre elles pour faire ressortir les changements en cours dans le monde du travail, tels que la part croissante de l’emploi temporaire. Tout réexamen des normes devrait prendre les jeunes en compte. Selon le membre gouvernemental de la Namibie, il faut absolument veiller à ce que les normes soient adaptables aux diverses situations. La membre gouvernementale du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Afrique a approuvé cette opinion, et ajouté que ces normes doivent s’adapter à la situation et aux besoins propres des petites et moyennes entreprises; elles devraient aussi être modifiées afin de prendre les jeunes en considération, en particulier ceux qui travaillent dans le secteur informel. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s’exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, a convenu qu’il faut améliorer les conditions de travail dans l’économie informelle, mais aussi suggéré que l’action normative s’applique aux secteurs de l’économie formelle qui emploient de nombreux jeunes.

154. La membre gouvernementale du Pérou a approuvé la proposition du groupe des travailleurs concernant une campagne de sensibilisation, et a aussi suggéré de promouvoir la création d’entreprises. Selon les membres gouvernementales de la France et du Mexique, une campagne serait utile, d’autant qu’elle encouragerait la ratification des conventions existantes. Le membre gouvernemental de la Namibie a expliqué l’importance d’une telle campagne, notamment dans l’économie informelle: en effet, dans son pays, les employeurs ne sont pas informés, ou ne sont pas bien disposés, puisqu’ils ne se conforment pas aux normes du travail; les représentants des travailleurs ne sont pas en mesure de

vérifier l'application de ces normes du fait que la plupart des travailleurs sont occasionnels et n'appartiennent à aucun syndicat. La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, a affiné la proposition aux fins d'y inclure qu'il faut informer les directeurs des ressources humaines des normes qu'ils sont tenus de respecter, suggérant en outre que la campagne s'adresse aux employeurs, en particulier dans le secteur informel. Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne, formulant l'espoir qu'une campagne sensibilise davantage les jeunes à leurs droits et aux normes du travail, a invité les ministères du Travail à se charger de veiller à ce que les normes nationales visent également les jeunes. Pour le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, il est également nécessaire que les gouvernements sensibilisent les institutions nationales concernées à l'importance que revêt l'intégration de l'emploi des jeunes dans les normes et les politiques. La membre gouvernementale des Pays-Bas, prenant la parole au nom des membres gouvernementaux des PIEM, a relevé combien l'engagement du secteur privé dans ce type de campagne est important. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a suggéré que le BIT élabore un recueil de directives pratiques sur l'emploi des jeunes, analogue à celui qu'il a établi sur les questions d'égalité entre hommes et femmes.

155. Le vice-président employeur a constaté que les participants semblent s'accorder sur le fait qu'il n'y a pas lieu d'établir de nouvelles normes du travail sur l'emploi des jeunes. Il faut en revanche mieux utiliser les normes en vigueur grâce aux activités de promotion, à la coopération technique et l'amélioration des mécanismes d'application des lois. La commission est d'une manière générale convenue qu'il faut réexaminer certaines normes pour qu'elles s'adaptent à la diversité des situations. L'orateur a rappelé qu'une approche fondée sur les droits ne sert pas pleinement les intérêts des jeunes, et les droits en matière d'emploi ne sont qu'une partie de l'objectif général; les quatorze éléments proposés par le groupe des travailleurs sont par conséquent trop restrictifs. En outre, les indicateurs de travail décent ne sont pas applicables, car il existe différents concepts de déficits du travail décent, dus à la diversité des pratiques et des situations nationales. S'agissant des campagnes de sensibilisation, l'OIT devrait non pas en avoir la seule responsabilité, mais la partager avec divers partenaires, notamment à l'échelon national.

156. La vice-présidente travailleur, citant l'Agenda global pour l'emploi, a souligné que le travail décent est souhaitable aussi bien dans une perspective sociale qu'économique. Le marché du travail a une nature profondément sociale et les améliorations apportées à la qualité de l'emploi sont le meilleur moyen d'améliorer la productivité et d'encourager la croissance économique. Les termes tels que «flexible» et «adaptable» la préoccupent, car les normes sont universelles. L'oratrice a convenu qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer d'autres conventions sur l'emploi des jeunes. Il faudrait plutôt se soucier de la ratification et de l'application des conventions en vigueur, en particulier de renforcer les services d'inspection du travail. Concernant les indicateurs de travail décent, des informations empiriques s'imposent pour agir dans la bonne direction.

Point 5. Quelles devraient être les priorités des politiques, recherches, efforts de sensibilisation et activités de coopération technique de l'OIT pour la promotion de l'accès des jeunes à un travail décent et productif?

157. Le vice-président employeur a fait référence à l'avantage comparatif de l'OIT par rapport à d'autres instances et insisté sur le rôle important qu'elle joue pour combler l'écart qui a été

constaté entre, d'une part, les travaux des différents organismes internationaux et, d'autre part, les circonstances que rencontrent sur le terrain, à l'échelle nationale, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les jeunes. A ce sujet, il propose que l'OIT centre ses efforts sur les obstacles rencontrés dans l'accès à l'emploi et sur l'établissement d'un environnement propice à la création d'emplois pour les jeunes, à l'employabilité et à l'entrepreneuriat. Dans la mesure où l'offre de main-d'œuvre est, dans certaines économies, supérieure à la demande, les initiatives visant à rendre le travail indépendant plus sûr sont importantes pour la création d'emplois. Il est essentiel que de telles initiatives s'inscrivent dans la durée. C'est pourquoi la jeunesse doit recevoir l'information et la formation appropriées sur l'activité des entreprises. Enfin, il note que les travaux de l'OIT devraient être cadrés de façon constructive par l'Agenda global pour l'emploi, qui s'inscrit en complément des «quatre éléments» du Réseau pour l'emploi des jeunes.

- 158.** Au sujet des activités de l'OIT relatives au développement des connaissances sur l'emploi des jeunes, le vice-président employeur a proposé que les recherches dans ce domaine portent sur la nature des difficultés selon les diverses économies, car l'information est une condition préalable à l'efficacité des politiques nationales. Pour être pertinente, la recherche doit être bien conçue, bien ciblée, et doit avoir l'appui des partenaires sociaux. Il note qu'il est important de disposer d'informations sur les points suivants: succès et échecs des mesures prises pour traiter le problème de l'emploi des jeunes; moyens permettant aux jeunes d'accéder au marché du travail; définition des compétences requises pour entrer sur le marché du travail; faisabilité d'un fonds international pour le renforcement des compétences et pour la formation, conformément à la proposition de la Banque mondiale.
- 159.** Même si le travail de sensibilisation est un élément important des travaux de l'OIT, le vice-président employeur a insisté sur le fait que celui-ci doit se faire en accord avec les partenaires sociaux et avec leur soutien. Il s'est à nouveau référé au «retour aux fondamentaux» que prône le groupe des employeurs et mis l'accent sur le fait que les connaissances des membres de la commission – mises en commun et combinées – devraient être bien assimilées par les acteurs de terrain. En termes de sensibilisation, les efforts doivent être centrés sur la capacité de se préparer à un emploi, sur les moyens pratiques d'accéder au marché du travail, ainsi que sur la mise en valeur des avantages que constitue l'emploi des jeunes.
- 160.** Pour ce qui est de l'assistance technique, l'orateur a prié instamment l'OIT de collaborer avec les partenaires tripartites afin de les conseiller sur la méthode à appliquer pour établir des cadres réglementaires et de politique économique appropriés, ainsi que pour structurer les activités et l'information relatives à l'entrepreneuriat. Il propose que soit mis au point un ensemble d'outils qui pourrait être utilisé selon les besoins afin de formuler la politique et les programmes en faveur de l'emploi des jeunes. Se basant sur un exemple fourni par l'Indonésie, qui est un des pays chef de file du Réseau pour l'emploi des jeunes, il a noté que cette aide peut consister à faciliter l'établissement de réseaux et de liens entre diverses parties prenantes. A cela s'ajoutent d'autres formes d'assistance qui pourraient être axées sur la définition et l'apport d'un soutien en vue de constituer une base des connaissances disponibles sur les bonnes pratiques en matière d'emploi des jeunes, notamment dans le domaine de l'éducation et de l'acquisition des connaissances. Il a ensuite fait part de ses observations au sujet de la mention faite par la vice-présidente travailleur à une nouvelle norme internationale du travail et réitéré que le groupe des employeurs n'y est pas favorable.
- 161.** En conclusion, le groupe des employeurs en appelle à un partenariat plus fort avec d'autres organismes internationaux, à l'exemple du Réseau pour l'emploi des jeunes. Dans des relations interorganisations de ce type, le vice-président employeur encourage vivement l'OIT à prendre des initiatives pour coordonner ces relations afin de construire un réseau

mondial et de mettre en commun les meilleures pratiques dans les activités en faveur de l'emploi des jeunes.

162. La vice-présidente travailleur a déclaré que les paragraphes 7 à 10 des conclusions de la réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre (octobre 2004), qui concernent l'action de l'OIT dans le domaine de l'emploi des jeunes, constituent une base solide pour les conclusions de la présente réunion de la commission. L'oratrice propose un ensemble de politiques visant à venir en aide aux pays en développement, car c'est là que le défi de l'emploi des jeunes est le plus difficile à relever. Cet ensemble se compose de dix éléments:

- réformer le cadre de la politique internationale afin qu'un plus grand nombre de pays tirent profit de la mondialisation;
- placer l'emploi et le travail décent au centre des politiques économiques. Elle laisse entendre que la mise en œuvre du travail décent suppose que l'OIT mette au point une série d'indicateurs, afin d'évaluer les déficits de travail décent. L'OIT devrait élaborer une méthode d'évaluation qui permette de mesurer les progrès réalisés vers le travail décent;
- augmenter l'intensité en emplois de la croissance, notamment grâce à des programmes de développement d'infrastructures à forte intensité d'emplois, en prenant note du travail considérable que l'OIT a accompli dans ce domaine, ainsi que des évaluations positives de ces programmes effectuées récemment en Asie. L'OIT devrait développer ce domaine de la coopération technique, avec un personnel suffisant;
- développer d'autres projets à forte intensité d'emplois dans le secteur privé, notamment dans les domaines du tourisme, de la culture et de l'habitat;
- accroître les revenus et la productivité dans le secteur agricole et développer des chaînes de valeurs en amont et en aval pour les produits de base du secteur primaire. Une approche sectorielle similaire peut être adoptée pour d'autres activités du secteur privé présentant un potentiel pour les jeunes;
- développer des services publics de qualité, notamment dans la santé et l'éducation – en particulier l'éducation primaire des communautés rurales à faible revenu – et autres services;
- accroître les revenus et améliorer les conditions d'emploi et la productivité dans l'économie informelle. Rappelant l'énergie et la capacité novatrices dont a fait preuve l'OIT au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, l'oratrice sollicite sur ce point une plus grande assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine;
- adapter aux besoins et au contexte propres aux pays en développement les politiques actives sur le marché du travail qui ont été largement appliquées dans les pays industrialisés et intensifier leur mise en œuvre. Bien que consciente du coût que représente une telle mise en œuvre, l'oratrice estime que l'échange d'informations et d'expériences peut être utile aux pays en développement;
- promouvoir la négociation collective, la liberté d'association, le dialogue tripartite et la législation du travail, de façon à garantir que le travail entrepris est un travail décent;

-
- mener des campagnes de haut niveau, avec les fonds nécessaires en vue de promouvoir les normes internationales du travail concernant les jeunes et adopter de nouveaux instruments internationaux qui garantissent à tous les jeunes travailleurs la protection de la loi.
- 163.** Pour conclure, la vice-présidente travailleur a insisté sur l'importance qu'il y a d'impliquer les jeunes dans l'application des politiques. Elle suggère à ce sujet que les services en ligne soient utilisés pour la promotion et les débats, ainsi que comme moyen d'échanges, et que l'on se serve pour ce faire des réseaux pour les jeunes.
- 164.** Le membre gouvernemental de Bahreïn a fait remarquer que, dans son pays, de vastes programmes de réformes sont en cours dans les domaines du marché du travail, de l'économie, de l'éducation et de la formation; il a noté que les réformes économiques devraient avoir pour but d'accroître la valeur ajoutée par la déréglementation des marchés, qui permet un fonctionnement approprié du secteur privé. Il prie instamment l'OIT de soutenir les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs dans leurs efforts visant à étendre les possibilités des jeunes en matière d'emploi.
- 165.** S'exprimant au nom des membres gouvernementaux des pays industriels à économie de marché suivants: Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse, la membre gouvernementale du Canada a proposé que l'OIT concentre ses efforts sur la collaboration avec d'autres organisations internationales, en vue de garantir un travail décent aux jeunes. Elle recommande à l'OIT de soutenir la participation des jeunes aux débats préparatoires à l'élaboration des politiques et des programmes; de mettre au point des outils destinés à guider les pays dans leurs programmes concernant le travail décent, en encourageant, peut-être, les échanges internationaux de renseignements sur les programmes pour les jeunes; de mettre en commun et d'analyser les pratiques les plus appropriées pour promouvoir le travail décent; d'accroître la capacité des partenaires sociaux de contribuer à la promotion du travail décent pour les jeunes; d'orienter son assistance technique vers les pays en développement; de concevoir et de mettre en application une stratégie d'échange des connaissances sur l'emploi des jeunes, étalée sur trois ans et comprenant, notamment, des évaluations mutuelles des plans d'action nationaux, la mise au point d'une bibliothèque virtuelle sur le site Internet de l'OIT où les utilisateurs pourraient procéder à l'échange des meilleures pratiques; de mettre en place et d'assurer le suivi d'un forum Internet d'échange d'idées; et de regrouper les leçons tirées des expériences de promotion de l'emploi décent pour les jeunes. Elle insiste sur le fait que toutes ces recommandations sont sujettes aux contraintes budgétaires auxquelles l'OIT doit faire face.
- 166.** Un certain nombre de membres gouvernementaux ont fait part des initiatives particulières prises dans leur pays. Le membre gouvernemental du Japon a soutenu les propos de la membre gouvernementale du Canada auxquels il a ajouté des expériences menées dans son propre pays. Il a noté le rôle de l'OIT dans l'organisation de séminaires visant à promouvoir l'amélioration des compétences. Le membre gouvernemental du Maroc a fait part de l'expérience positive que son pays a menée en collaboration avec l'OIT en vue d'effectuer des réformes dans le secteur du textile. Le membre gouvernemental du Luxembourg a attiré l'attention de la commission sur l'expérience que constitue le programme d'évaluation mutuelle qui figure dans la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE), lancée en 1999 par la Commission européenne. Il propose qu'un échange d'informations similaire soit mis en place à propos d'expériences relatives aux politiques d'emploi des jeunes, l'OIT faisant office de coordonnateur. Il propose également que l'OIT mène une étude sur le travail décent pour les jeunes, en vue d'évaluer et de diffuser les bonnes pratiques et de recommander des instruments pour promouvoir le travail décent. S'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, du Mexique, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du

Venezuela, le membre gouvernemental du Brésil a signalé que son gouvernement a mis au point un programme national visant à aider les jeunes à trouver un emploi en leur accordant des prêts et en offrant des aides aux entreprises qui les emploient. Il a souligné qu'une évaluation a démontré que la formation est le moyen le plus efficace pour aider les jeunes à faire leur entrée dans le monde du travail.

- 167.** Au nom du groupe des pays d'Afrique, la membre gouvernementale du Nigéria a apporté son soutien à la proposition du groupe des travailleurs, consistant à reprendre les conclusions de la réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre (octobre 2004) et à se concentrer sur les préoccupations des pays en développement. Elle a attiré en particulier l'attention des participants sur les effets défavorables du remboursement de la dette dans les pays en développement et demande à l'OIT de faire entendre sa voix auprès des autres organisations pour défendre la cause de l'allègement de la dette. Elle exprime le souhait que les recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation figurent dans les conclusions de la présente commission, dans la mesure où elles concernent directement l'objet de la commission. Elle propose en particulier à l'OIT d'accomplir les tâches suivantes: évaluer l'impact des réformes économiques et sociales entreprises dans les pays en développement en matière d'emploi des jeunes; aider les gouvernements à mobiliser les ressources nécessaires en vue d'assurer une protection sociale à ceux qui sont touchés par les réformes; relancer le programme «Des emplois pour l'Afrique» ou lancer un programme de même envergure; s'engager dans une coopération technique qui permette d'améliorer l'employabilité, l'entrepreneuriat et un travail indépendant durable; recommander des méthodes de contrôle et d'évaluation des programmes de coopération technique; entreprendre une campagne de sensibilisation sur les normes internationales du travail et les droits qu'elles consacrent; mettre au point des directives en vue de l'exécution de ces normes.
- 168.** Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne a insisté sur le fait que l'OIT devrait mener des programmes de coopération technique destinés à permettre aux gouvernements et aux employeurs de: mettre au point des programmes de formation répondant aux besoins du marché du travail; fournir aux gouvernements une aide technique sur la façon de moderniser leur législation et mettre en place des stratégies précises en matière d'emploi; concevoir des campagnes d'information sur les normes internationales du travail; promouvoir le dialogue social afin de permettre une prise de conscience plus grande des besoins du marché du travail; encourager les bailleurs de fonds à fournir leur aide.
- 169.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque, qui s'exprimait également au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a soutenu le groupe des employeurs quant à la position stratégique de l'OIT en ce qui concerne l'emploi des jeunes. Il a insisté sur le fait que les pays des Caraïbes ont un besoin crucial d'aide financière, et qu'à cet égard l'OIT a une position unique pour recueillir des fonds. Il partage l'avis du groupe des travailleurs selon lequel l'action de l'OIT doit être centrée sur les pays en développement et met en avant un certain nombre de recommandations concernant l'action de l'OIT: axer ses activités sur la réalisation de progrès en garantissant une réelle mise en œuvre des programmes avec l'aide des ses mandants; promouvoir la mise au point de plans d'action spécifiques destinés à intégrer les jeunes au marché du travail; aider les pays à élaborer des systèmes d'information sur le marché du travail; procéder à des consultations tripartites sur les politiques relatives à l'emploi des jeunes; encourager le respect des normes fondamentales du travail pour tous les travailleurs; accroître la prise de conscience parmi les jeunes de l'importance de leur représentation par des organisations d'employeurs et de travailleurs; fournir une assistance technique à la mise au point de programmes et de politiques de création d'emplois et de formation; et encourager la création d'établissements d'acquisition des connaissances à distance.

-
- 170.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a fermement appuyé la déclaration de la membre gouvernementale du Canada au nom du groupe des PIEM. Son gouvernement confirmera la nécessité de prendre des mesures concrètes dans le domaine de l'emploi des jeunes, lors du prochain Sommet des pays du G8, et préconisera la recommandation adoptée récemment par la Commission africaine d'associer au Réseau pour l'emploi des jeunes 25 autres pays d'Afrique subsaharienne; l'OIT et les gouvernements des autres pays du G8 devraient faire de même. L'oratrice a souligné la valeur d'un échange à l'échelle mondiale, qui permettrait aux pays de passer de la bonne pratique à l'excellence. L'OIT pourrait aider les pays à mettre en place des systèmes de collecte de données, non seulement sur l'emploi en général, mais aussi sur l'emploi des jeunes dans l'économie informelle, le niveau d'éducation et de formation requis par le marché du travail et les incidences du VIH/SIDA, les questions d'égalité entre hommes et femmes et les conflits armés. Concernant l'examen en septembre 2005 des objectifs du Millénaire pour le développement, l'OIT est à même d'entreprendre une analyse générale des progrès réalisés.
- 171.** La membre gouvernementale de la France a suggéré que l'OIT intègre l'emploi des jeunes dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Il est important d'échanger les meilleures pratiques, en particulier par le truchement d'une bibliothèque virtuelle, des évaluations mutuelles et du Réseau pour l'emploi des jeunes.
- 172.** Le membre gouvernemental de la Tunisie a fait siennes les déclarations du groupe des pays d'Afrique et du vice-président employeur, pour que l'OIT fasse valoir les avantages afférents à l'emploi de jeunes. L'Organisation devrait, à cette fin, effectuer des recherches relatives aux bonnes pratiques adaptables aux pays où la situation est analogue.
- 173.** Selon le membre gouvernemental du Danemark, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la France, de la Norvège, du Portugal et de la Suède, l'assistance technique de l'OIT devrait aider les pays en développement à rassembler et diffuser les données, concevoir des plans d'action en matière d'emploi des jeunes et mettre en place des services publics de l'emploi efficaces.
- 174.** En résumé, le vice-président employeur a salué la contribution des membres gouvernementaux et reconnu la capacité financière limitée de l'OIT. Il a rappelé les domaines clés appelant des mesures: élargir la base de connaissances pour alimenter l'élaboration des politiques; réunir des renseignements sur les expériences nationales et échanger les meilleures pratiques; fournir une assistance technique pour accroître l'employabilité; lancer des activités de terrain avec les parties prenantes à l'éducation et la formation. L'orateur a souligné le rôle important du Réseau pour l'emploi des jeunes dans l'élaboration de plans d'action nationaux, de même que son rôle de sensibilisation au niveau international. En conclusion, l'action de l'OIT devrait être ciblée, réaliste et déboucher sur des résultats concrets.
- 175.** La vice-présidente travailleur a fait valoir certains points soulevés par les membres gouvernementaux concernant le rôle de l'OIT: rendre plus cohérentes les politiques de promotion du travail décent, en y associant la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et l'OMC; agir sur les causes profondes de la pauvreté et du chômage des jeunes en Afrique, en rétablissant éventuellement les équipes régionales pour la promotion de l'emploi; améliorer la qualité des données sur le marché du travail dans l'économie informelle, sur le VIH/SIDA et sur les disparités entre hommes et femmes; préconiser la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques et favoriser l'intégration de l'emploi des jeunes dans toutes les stratégies de développement.

Remarques finales

- 176.** Le vice-président employeur, rappelant les recommandations contenues dans le rapport du PNUD intitulé: «Libérer l'entrepreneuriat: mettre le monde des affaires au service des pauvres» (2004), a relevé le rôle du secteur privé dans la création de possibilités d'emploi pour les jeunes dans les pays en développement. Les conclusions de la présente discussion n'apporteront pas toutes les solutions requises, car les politiques évoluent sans cesse et les particularités nationales diffèrent; par conséquent, de nombreuses questions appellent sans cesse de nouveaux débats. Le groupe des employeurs demeure opposé à l'établissement d'indicateurs relatifs aux déficits du travail décent, en raison du caractère subjectif de ce type de mesures.
- 177.** La vice-présidente travailleur a rappelé aux participants les trois éléments clés du défi que représente l'emploi des jeunes: chômage, sous-emploi et non-respect du travail décent. Il faut concevoir une stratégie globale, exhaustive et politiquement équilibrée, par une approche fondée sur les droits. L'oratrice a souligné combien il importe de porter attention aux pays en développement, tout en rappelant aux gouvernements des pays industrialisés leur double devoir: traiter les questions de l'emploi des jeunes dans leurs pays et assumer leurs responsabilités envers les pays en développement. S'agissant des préoccupations que soulève l'établissement d'indicateurs de travail décent, ces derniers seraient utiles en tant que critères permettant, par comparaison, de mesurer les progrès réalisés.

Discussion du projet de conclusions sur l'emploi des jeunes, établi par le groupe de rédaction

- 178.** A sa neuvième séance, la commission a examiné le projet de conclusions. Après avoir félicité le groupe de rédaction, tout particulièrement son président, le membre gouvernemental de la Jamaïque, le président de la commission a énoncé les plan et méthode de travail pour l'examen du projet de conclusions.

Titre

- 179.** La membre gouvernementale de la Suisse, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux des pays suivants: Allemagne, Canada, Etats-Unis, Finlande, France, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Suède, a présenté un amendement visant à supprimer, après le mot «décent», les termes «enrichissant et productif» dans le titre et l'ensemble du document. Elle a cité la définition figurant sur le site Internet de l'OIT:

Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe divers éléments: possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré; sécurité au travail et protection sociale pour les familles; amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale; liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise des décisions qui influent sur leur vie; égalité de chances et de traitement pour l'ensemble des femmes et des hommes,

et précisé que «travail décent» est une expression exhaustive qu'il ne faut pas affaiblir par d'autres qualificatifs. Elle a ajouté que tous les membres gouvernementaux sont favorables à cet amendement.

- 180.** Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement et s'est dit surpris que la discussion soit ouverte sur ce point. Les conclusions de la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre (octobre 2004) font mention d'un «travail décent et productif» et le rapport VI, intitulé *Emploi des jeunes: les voies d'accès à un travail*

décent, attire l'attention sur l'objectif 8 du Millénaire pour le développement – «créer des emplois décents et productifs pour les jeunes». Cette terminologie a été approuvée lors d'un débat tripartite, la modifier risque d'entraîner des complications. Le groupe des employeurs accepterait l'expression «travail décent» dans le titre et la suppression du terme «enrichissant» dans le corps du texte du projet de conclusions, mais ne saurait accepter la suppression du mot «productif».

- 181.** La membre gouvernementale de la France a fait valoir que la terminologie, bien qu'adoptée au sein du comité de rédaction, ne saurait être acceptée tant qu'elle n'a pas été examinée et discutée au sein de la commission.
- 182.** La vice-présidente travailleur a soutenu l'amendement présenté par les membres gouvernementaux. Son groupe s'est montré réservé quant à la qualification du «travail décent», lors des débats qui ont conduit aux conclusions de la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre (octobre 2004); il a également soulevé ce problème au groupe de rédaction. L'oratrice a ajouté que le concept de «travail décent», approuvé par tous les Membres de l'OIT, est suffisamment large pour comprendre un ensemble de notions et d'aspirations communes. Enfin, le terme «rewarding» est également préoccupant, du fait en particulier des difficultés que pourrait soulever sa traduction en français.
- 183.** Les membres gouvernementaux du Luxembourg (s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Irlande, Italie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque), du Nigéria (s'exprimant au nom des pays du groupe Afrique), de la Tunisie et de l'Uruguay (s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux suivants: Argentine, Brésil, Chili et République bolivarienne du Venezuela), se sont prononcés en faveur de l'amendement. La membre gouvernementale des Pays-Bas a rappelé la déclaration de la membre gouvernementale de la Suisse qui a présenté l'amendement, a ajouté que l'ensemble du groupe gouvernemental l'a déjà soutenu et constaté qu'il est désormais aussi soutenu par le groupe des travailleurs.
- 184.** Le vice-président employeur a indiqué que son groupe proposera ultérieurement de maintenir l'adjectif «productif» dans certains passages du texte, comme c'est le cas dans les conclusions de la réunion tripartite d'octobre 2004. L'amendement est par conséquent adopté, faisant tomber un autre amendement présenté par le groupe des travailleurs.

Paragraphe 1

- 185.** Le vice-président employeur a présenté un amendement en vue de supprimer, dans le projet de conclusions, la mention de l'annexe et l'annexe elle-même. Le texte y gagnerait, car l'annexe énumère des normes internationales du travail qui ne s'appliquent pas seulement à l'emploi des jeunes; en revanche toutes les normes potentiellement pertinentes n'y figurent pas. La vice-présidente travailleur a expliqué que l'annexe vise à simplifier le texte des conclusions, afin de ne pas avoir à mentionner, à chacun des paragraphes concernés, les instruments qui s'y rapportent. Les conclusions définissant le plan d'action de l'OIT, il importe d'y mentionner les normes correspondantes. Si l'annexe est supprimée, le groupe des travailleurs cherchera à insérer dans le texte toutes les références aux normes internationales du travail pertinentes.
- 186.** La membre gouvernementale du Nigéria s'est opposée à l'amendement au motif que l'annexe, qui contient les normes internationales du travail les plus pertinentes, rappellera à tous qu'elles doivent être respectées et appliquées. La membre gouvernementale des Pays-Bas a convenu que l'annexe est un bon moyen de ne pas insérer des références dans tout le texte. Le vice-président employeur a retiré l'amendement.

187. Le paragraphe 1 a été adopté.

Paragraphe 2

188. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à ajouter les termes «pour tous» à la fin du paragraphe et expliqué qu'il s'agit de préciser que l'éradication de la pauvreté et le développement, mentionnés dans la phrase, s'appliquent à tous et que la résolution des problèmes que pose l'emploi des jeunes profitera à l'ensemble de la société. L'amendement a été adopté suite au soutien de la vice-présidente travailleur et de la membre gouvernementale du Nigéria, au nom du groupe des pays d'Afrique.

189. Le paragraphe 2 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 3

190. La membre gouvernementale de l'Espagne a proposé de changer «calificaciones» par «cualificaciones» dans la version espagnole, ce qui a été approuvé. Le membre gouvernemental de l'Argentine a proposé de remplacer ce mot par «competencias». L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

191. Les membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque, du Suriname et de Trinité-et-Tobago ont proposé un amendement visant à supprimer «industrialisés» après «pays» afin de préciser que le vieillissement de la main-d'œuvre ne touche pas seulement les pays développés. Après accord des vice-présidents employeur et travailleur, l'amendement a été adopté.

192. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a souhaité ajouter, à la dernière phrase du paragraphe, après le mot «défi», les mots «dans la plupart des pays en développement comptant une main-d'œuvre jeune,». Il s'agit de préciser que la situation démographique varie d'un pays à l'autre. La vice-présidente travailleur a proposé que cet amendement soit retiré, pour suivre la logique de l'amendement adopté précédemment. Le vice-président employeur a partagé cet avis, de même que la membre gouvernementale du Nigéria, car aucune distinction ne doit être faite entre les pays en développement et les pays développés. L'amendement a été retiré.

193. La membre gouvernementale du Luxembourg a présenté un amendement proposé par les membres gouvernementaux des pays membres de l'Union européenne membres de la commission, ainsi que de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, consistant à remplacer la dernière phrase par le texte suivant: «Les décideurs doivent tenir compte des questions intergénérationnelles et reconnaître dans ce contexte la nécessité d'une approche en fonction du cycle de vie.». Les membres gouvernementaux craignent que la phrase telle qu'elle est rédigée ne suggère une compétition entre travailleurs jeunes et anciens; ils souhaitent insister sur les questions intergénérationnelles, ainsi que sur l'évolution des besoins des travailleurs en fonction des différentes étapes de leur vie. Appuyant l'amendement, la vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement qui consiste à ajouter cette phrase à la fin du paragraphe, au lieu de remplacer la dernière phrase qui y figure actuellement. Le vice-président employeur, appuyant le sous-amendement, a demandé des éclaircissements sur la signification de «démarche en fonction du cycle de vie», dont il est aussi question plus loin dans le projet de conclusions. Selon la membre gouvernementale du Luxembourg, la mention du «cycle de vie» se justifie dans ce paragraphe, qui traite des problèmes et défis dont font partie les changements des besoins des travailleurs en fonction des différents stades de leur vie. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

194. Le paragraphe 3 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 4

195. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a proposé de remplacer «ou locales» par «, régionales et internationales», afin de rendre compte des options très variées qui s'offrent aux jeunes en matière d'emploi. La vice-présidente travailleur a convenu que les jeunes recherchent de plus en plus de perspectives d'emploi aux niveaux régional et international; elle a néanmoins proposé un sous-amendement pour maintenir le terme «locales». Le vice-président employeur a reconnu l'importance du mot «locales», mais ne saisit pas très bien le sens du terme «régionales» – en effet, selon son groupe, ce terme fait référence aux régions à l'intérieur d'un pays, mais aussi à des groupes de pays. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a répondu que l'intention est bien de désigner des groupes de pays. Faisant état de précédentes discussions au sujet de l'émigration, la vice-présidente travailleur a estimé que le texte serait trop étroit sans les termes «régionales et internationales», mais a insisté sur le maintien du mot «locales». Le vice-président employeur a accepté le sous-amendement des membres travailleurs. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

196. La membre gouvernementale de l'Italie, avec l'appui de la membre gouvernementale du Luxembourg, a proposé de modifier les versions anglaise et espagnole de la troisième phrase, en vue de préciser que le paragraphe concerne tous les employeurs et pas seulement ceux qui emploient des jeunes travailleurs. La vice-présidente travailleur a soutenu cet amendement. Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement qui consiste à remplacer «Les gouvernements, les jeunes travailleurs et leurs employeurs» par «Les gouvernements, les employeurs et les jeunes travailleurs» afin d'éviter que l'on ne fasse référence qu'aux seuls employeurs de jeunes, ce qui serait source de confusion. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

197. S'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse, le membre gouvernemental des Etats-Unis a proposé de créer un nouveau paragraphe avec la dernière phrase du paragraphe 4, dans le but de donner plus d'importance à la référence à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi. La vice-présidente travailleur a demandé que cette proposition d'amendement soit retirée, car le paragraphe tel qu'il est rédigé reflète à la fois la diversité des situations auxquelles les jeunes doivent faire face et l'universalité des droits des jeunes. Le vice-président employeur a lui aussi préféré que ces deux notions figurent dans le même paragraphe. L'amendement a été retiré.

198. Le paragraphe 4 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 5

199. Un amendement, proposé par le membre gouvernemental de la Tunisie, visant à supprimer le paragraphe, n'a pas reçu d'appui et a donc été retiré.

200. Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie, avec l'appui de la membre gouvernementale du Nigéria, a proposé de modifier comme suit la première phrase: «Nombreux sont les jeunes qui suivent un enseignement, mais seulement quelques-uns d'entre eux ont un emploi décent, ...». Le vice-président employeur a demandé que l'amendement soit retiré car de nombreux jeunes travaillent effectivement dans des conditions d'emploi décentes et que la suite du texte porte sur ceux qui ne travaillent pas dans de telles conditions. La vice-présidente travailleur a partagé l'avis du groupe

employeur, même si elle reconnaît que de nombreux jeunes sont en fait dans l'incapacité d'obtenir un emploi décent. L'amendement a été retiré.

- 201.** La vice-présidente travailleur a proposé un amendement visant à remplacer «qu'il s'agisse d'un emploi permanent ou d'emplois à temps partiel, temporaires, occasionnels ou saisonniers librement consentis.» par «selon des conditions d'emploi très diverses, telles que: travail permanent, à temps plein ou partiel, travail occasionnel, ou saisonnier, librement consenti.» et d'y apporter un sous-amendement destiné à inclure le mot «temporaire». Le but de l'amendement et du sous-amendement est de reconnaître la diversité des formes de travail auxquelles les jeunes peuvent prétendre. Le vice-président employeur a proposé un nouveau sous-amendement visant à remplacer les termes «librement consenti» par «mutuellement convenu», afin d'éviter de suggérer que les travailleurs pourraient choisir des formes d'emploi que leur employeur n'offre pas. En conséquence, il propose que les mots «librement consenti» soient retirés. La vice-présidente travailleur a approuvé le nouveau sous-amendement. L'amendement ainsi sous-amendé a été adopté.
- 202.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à insérer le texte suivant après la première phrase: «Dans beaucoup de pays, les jeunes sont en mesure de rivaliser avec les autres travailleurs et de passer avec succès du système éducatif au monde du travail. Dans les pays développés, des possibilités plus nombreuses s'offrent aux jeunes du fait du vieillissement de la population active.» Cet amendement a pour but de montrer que les jeunes peuvent envisager les perspectives que leur offre le monde du travail. Cette nouvelle formulation offre un meilleur équilibre entre les avantages et les difficultés que connaissent les jeunes.
- 203.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis a soutenu l'amendement et a illustré sa position d'exemples tirés de sa propre expérience. Le texte de cet amendement exprime l'espoir que le transfert des connaissances entre les anciens et les jeunes travailleurs se fait avec succès. Les membres gouvernementaux du Canada et des Pays-Bas ont eux aussi soutenu cet amendement.
- 204.** La membre gouvernementale du Nigéria a approuvé la première phrase, mais contesté la seconde, qui est une répétition du paragraphe 3. La membre gouvernementale de la France s'interroge sur ce que semble sous-entendre la phrase, à savoir que le vieillissement de la main-d'œuvre entraînerait automatiquement un accroissement des possibilités d'emploi pour les jeunes.
- 205.** La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant à retirer de la première phrase les mots «de rivaliser avec les autres travailleurs» car la notion de compétition ne figure pas dans ce paragraphe. Le vice-président employeur ainsi que la membre gouvernementale des Pays-Bas ont approuvé le sous-amendement.
- 206.** Le membre gouvernemental de la Tunisie a proposé un autre sous-amendement destiné à utiliser le verbe «remplacer» au lieu de «rivaliser», qui, selon lui, insiste trop sur la rivalité entre les travailleurs. Le président ainsi que d'autres membres de la commission, a estimé que cet autre sous-amendement deviendrait caduc si le premier amendement était accepté. Le membre gouvernemental de la Tunisie a donc retiré son sous-amendement.
- 207.** Le membre gouvernemental du Zimbabwe a présenté un sous-amendement consistant à supprimer «Dans les pays développés» à la deuxième phrase du texte proposé, compte tenu des débats précédents. Le vice-président travailleur a proposé de modifier comme suit la deuxième phrase: «Dans certains pays, des possibilités ...». Le vice-président employeur a accepté la proposition du groupe des travailleurs et l'amendement ainsi sous-amendé a été adopté.

-
- 208.** Au vu des débats précédents, le vice-président employeur a retiré un amendement, ainsi que la membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis et de la Norvège.
- 209.** S'exprimant aussi au nom du Canada, des Etats-Unis, de la Norvège et des Pays-Bas, la membre gouvernementale de l'Australie a présenté un amendement qui consiste à ajouter la phrase suivante après la deuxième phrase: «Ces formes de travail peuvent offrir aux jeunes travailleurs des points d'accès au marché du travail et améliorer leurs perspectives d'emploi à long terme.» Cet amendement a pour but de présenter un tableau plus équilibré des possibilités d'emploi actuellement proposées aux jeunes.
- 210.** La vice-présidente travailleur s'est opposée à cet amendement qui semble sous-entendre qu'il serait acceptable d'exercer une discrimination à l'encontre des jeunes en les encourageant à occuper des emplois temporaires dans des conditions inférieures aux normes. Le texte tel quel est déjà équilibré.
- 211.** Le vice-président employeur a approuvé l'amendement qui reflète un thème commun aux interventions des membres gouvernementaux, selon qui d'autres formes d'emploi que l'emploi permanent à temps complet peuvent aider les jeunes à mettre un pied sur le marché du travail. Le mot «peuvent» implique que la phrase n'a pas pour but d'établir un principe universel qui s'appliquerait dans tous les cas de figure.
- 212.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a soutenu le projet d'amendement. Le membre gouvernemental des Etats-Unis a estimé que ces autres formes d'emploi peuvent être une bonne voie d'accès à une bonne carrière. Le membre gouvernemental de l'Algérie a proposé un sous-amendement visant à remplacer «travail» par «emploi».
- 213.** La vice-présidente travailleur a fait remarquer que rares sont les jeunes qui entrent dans le marché du travail avec un sentiment de sécurité, ce qui n'est pas sans conséquence. Elle a donc proposé un sous-amendement visant à ajouter «et parfois» avant «améliorer», afin d'insister sur le fait qu'il n'en est pas toujours ainsi. Elle a aussi proposé d'ajouter la phrase ci-après à la fin de l'amendement: «..., mais peuvent aussi souvent avoir pour effet de cantonner les jeunes dans des emplois précaires».
- 214.** Selon le vice-président employeur, le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs est inacceptable dans la mesure où les aspects négatifs des conditions d'emploi des jeunes sont déjà traités dans le reste du paragraphe. La membre gouvernementale de l'Australie a partagé l'avis du groupe des employeurs et précisé que l'amendement est un moyen de pondérer les aspects négatifs figurant dans les phrases suivantes. De plus, «souvent» est interchangeable avec le mot «parfois», si bien que le mot «parfois» est inutile.
- 215.** La vice-présidente travailleur a soutenu le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de l'Algérie, visant à remplacer «travail» par «emploi», ce qui a été accepté. L'oratrice a retiré le sous-amendement proposé par son groupe et proposé un autre sous-amendement visant à remplacer «peuvent» par «pourraient», ce que la commission a accepté. L'amendement ainsi sous-amendé a été adopté.
- 216.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui consiste à remplacer «trapped», dans le texte anglais, par «qui souvent n'ont guère d'autre choix que d'accepter contre leur gré ...». D'autres termes de la phrase expriment l'idée que les jeunes sont cantonnés dans des formes de travail défavorables. De son point de vue, le nouveau libellé proposé pose mieux le problème, à savoir que, dans certaines circonstances, les jeunes n'ont guère de choix. Le mot *trapped* est trop fort.

-
- 217.** La vice-présidente travailleur a exprimé sa déception face à cette proposition, dans la mesure où son groupe a déjà accepté, par souci d'équilibre, d'ajouter certains éléments positifs à la première partie du paragraphe. Les faits sont là pour prouver que de nombreux jeunes travailleurs sont effectivement cantonnés dans certains emplois en raison de conditions de travail médiocres et d'un manque de sécurité. La seule manière pour elle d'accepter l'amendement serait de le sous-amender en remplaçant le mot *trapped* par *caught*, car il est important que les gouvernements comprennent la gravité du problème que pose l'obtention d'un travail pour les jeunes qui n'ont pas le choix.
- 218.** Les membres gouvernementaux du Danemark, des Etats-Unis et des Pays-Bas, ainsi que celui de la Côte d'Ivoire, qui s'exprimait au nom du groupe des pays d'Afrique, se sont opposés à l'amendement. Le mot «cantonés» décrit très clairement la situation des jeunes travailleurs dans les pays en développement, et le paragraphe a pour objectif d'indiquer les avantages et les inconvénients de certains types de travaux. Le texte tel qu'il se présente est déjà équilibré. Le vice-président employeur a retiré l'amendement.
- 219.** Le paragraphe 5 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 6

- 220.** Le membre gouvernemental des Bahamas, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la Barbade, de la Jamaïque, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a présenté un amendement visant à supprimer, à la troisième ligne de la version anglaise, les mots «in developing countries», au motif que l'énoncé vaut pour les pays tant industrialisés qu'en développement. L'amendement a été adopté sans discussion.
- 221.** Le membre gouvernemental de l'Algérie, appuyé par le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, a présenté un amendement visant à remplacer «les effets inégaux de la mondialisation et des asymétries de l'économie mondiale» par «les effets négatifs de la mondialisation et d'une répartition inéquitable des fruits du progrès et du développement à l'échelle mondiale». L'amendement fait ressortir le caractère négatif des effets de la mondialisation et l'inégalité accrue qu'elle engendre entre les pays.
- 222.** Le vice-président employeur a déclaré ne pouvoir approuver l'amendement, car le texte, largement débattu au groupe de rédaction, est déjà le fruit d'un compromis acceptable. Son objet est de noter les effets inégaux de la mondialisation, mais il faut se garder de noircir le tableau. La mondialisation est une réalité qui peut faire partie de la solution de certains problèmes. L'orateur a proposé un sous-amendement consistant à remplacer «inéquitable» par «inégaux».
- 223.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a convenu que la mondialisation a des effets négatifs mais aussi positifs, et proposé un autre sous-amendement destiné à supprimer le mot «négatifs».
- 224.** La vice-présidente travailleur a déclaré que, malgré toute sa sympathie pour le groupe des pays d'Afrique, il sera peut-être difficile de remplacer les termes «des asymétries» par «de la répartition inéquitable». Le choix de ces termes a déjà suscité au sein du groupe de rédaction une discussion qui n'a pas débouché sur un consensus. Le terme «asymétries» est déjà le fruit d'un compromis et il convient mieux pour établir une base de travail. Les membres gouvernementaux des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Portugal ont soutenu le groupe des travailleurs.
- 225.** L'amendement a été retiré.

-
- 226.** Le membre gouvernemental des Bahamas, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la Barbade, de la Jamaïque, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a présenté un amendement destiné à remplacer, au début de la troisième phrase du paragraphe 6, le terme «fléau» par «l'impact», dont la connotation est moins forte, plus quantifiable et plus concrète.
- 227.** Les vice-présidents employeur et travailleur préférant conserver le texte existant, l'amendement a été retiré.
- 228.** Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne, appuyé par le membre gouvernemental de l'Algérie, a soumis un amendement visant à insérer, après les mots «les conflits armés» les termes «et l'occupation», pour tenir compte des effets dévastateurs de l'occupation sur l'emploi des jeunes.
- 229.** Le vice-président employeur n'a pas soutenu l'amendement car il faut garder à l'esprit que les conclusions portent sur l'emploi des jeunes. L'amendement nuirait à la discussion. Les membres gouvernementaux du Canada, de la France et des Pays-Bas se sont déclarés d'accord avec le groupe des employeurs.
- 230.** La vice-présidente travailleur a fort bien compris que c'est la privation de gouvernement indépendant et démocratique qui freine le développement des territoires occupés. Toutefois, l'expression «conflits armés» est suffisante et inclut les situations d'occupation. En conséquence, l'oratrice ne peut soutenir l'amendement proposé. L'amendement a été retiré.
- 231.** Le vice-président employeur a présenté un amendement en vue de supprimer, à la troisième phrase, les mots «et la persistance de l'économie informelle». En maints pays, l'économie informelle alimente une bonne part du produit intérieur brut (PIB) et il n'est pas indiqué de la mentionner dans ce contexte parmi d'autres circonstances plus graves, telles que les conflits armés. Il est préférable d'aborder la question dans un autre paragraphe.
- 232.** La vice-présidente travailleur, tout en préférant que le texte soit maintenu, a convenu du bien-fondé de certains arguments avancés par le groupe des employeurs. Au vu de l'importance de la question du passage de l'économie informelle à l'économie formelle, il faut s'assurer que, si l'amendement est adopté, la question sera abordée dans une autre partie du texte. Les membres gouvernementaux de la Côte d'Ivoire et de l'Uruguay ont déclaré préférer le texte original, leurs gouvernements étant désireux d'intégrer l'économie informelle à l'économie formelle. Le vice-président employeur a confirmé au groupe des travailleurs que la question de l'économie informelle sera abordée ailleurs dans le texte. L'amendement a été adopté.
- 233.** Un amendement, soumis par les membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, est tombé du fait de l'adoption d'autres amendements.
- 234.** La vice-présidente travailleur a soumis un amendement visant à insérer dans la troisième phrase, après «de l'économie informelle», les termes «et des inégalités entre hommes et femmes», pour reconnaître le potentiel méconnu de l'activité des femmes. Le vice-président employeur a soutenu l'amendement, notant que cette question porte sur l'investissement dans le capital humain, le potentiel de croissance économique, la viabilité de l'économie et la justice. La membre gouvernementale du Canada a soutenu l'amendement proposé, qui a été adopté.

235. Les membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago ont, ainsi que le vice-président employeur, retiré leur amendement, par suite de l'adoption d'autres amendements.

236. Le paragraphe 6 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 7

237. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement consistant à insérer dans la première phrase, après les mots «tenir à», les termes «une croissance économique lente et sans emplois». Il s'agit de tenir compte des variations de l'intensité en emplois de la croissance d'un pays à l'autre. Le vice-président employeur n'a pas soutenu cet amendement, du fait que le paragraphe suivant traite de la croissance à forte intensité d'emplois.

238. Le membre gouvernemental de l'Algérie a soutenu l'amendement, au motif qu'une faible croissance économique va à l'encontre de la création d'emplois, même dans les pays industrialisés. Il a proposé un sous-amendement, qui modifie ainsi le texte: «une croissance économique lente qui crée insuffisamment d'emplois». Le groupe des travailleurs après avoir soutenu ce dernier sous-amendement, en a proposé un nouveau ainsi formulé: «une faible croissance de l'économie et de l'emploi». Le vice-président employeur a approuvé le texte ainsi sous-amendé. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

239. Le paragraphe 7 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 8

240. La vice-présidente travailleur a proposé de remplacer les mots «pour entrer sur le marché du travail et y rester» par «pour obtenir et conserver un emploi décent». Il s'agit de faire ressortir que l'on traite bien du fait de rester dans la main-d'œuvre.

241. Le vice-président employeur, estimant que cet amendement ne modifie pas le fond, l'a approuvé. L'amendement a été adopté.

242. Le paragraphe 8 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 9

243. La membre gouvernementale de l'Italie, avec l'appui de la membre gouvernementale du Luxembourg, a proposé de remplacer «Même si la législation et la réglementation ne sauraient créer directement des emplois, il est un fait reconnu qu'une réglementation appropriée peut assurer la protection de l'emploi, en particulier pour les jeunes» par «Même si la législation et la réglementation ne sauraient créer directement des emplois mais seulement favoriser leur création, c'est un fait reconnu qu'une réglementation appropriée peut assurer la protection de l'emploi, ce qui est une condition de base pour créer un travail décent, en particulier pour les jeunes.» Cet amendement vise à souligner que les politiques peuvent jouer un rôle positif en contribuant à promouvoir indirectement l'emploi et sa protection, facteurs importants pour en arriver au travail décent.

244. Le vice-président employeur n'a pas soutenu l'amendement proposé. Le libellé retenu par le groupe de rédaction, fruit d'un long débat, émane directement d'une précédente discussion sur l'emploi des jeunes. Le membre gouvernemental des Etats-Unis s'est déclaré d'accord avec le groupe des employeurs. La membre gouvernementale de l'Australie a aussi préféré le texte original.

-
- 245.** Le membre gouvernemental du Luxembourg, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne membres de la commission, ainsi que de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, a soutenu l'amendement. Le membre gouvernemental du Danemark a ajouté que les politiques actives du marché du travail et autres mesures influent indirectement sur la création d'emplois. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des pays du MERCOSUR, a également appuyé l'amendement.
- 246.** La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant à remplacer «les susciter» par «favoriser leur création» et «qu'une réglementation appropriée» par «qu'une législation et une réglementation fondées sur les normes internationales du travail».
- 247.** Le vice-président employeur a déclaré apprécier la proposition du groupe des travailleurs, mais a estimé que le projet original dénote un juste équilibre et qu'un message concret s'impose. Législation et réglementation ne créent pas d'emplois, mais ont à protéger les jeunes travailleurs. En outre, ce point est traité de façon plus appropriée dans d'autres paragraphes.
- 248.** La vice-présidente travailleur a exprimé son désaccord avec le groupe des employeurs: selon de nombreuses études, une législation qui protège les travailleurs peut accroître la productivité et favoriser la croissance économique.
- 249.** Le vice-président employeur a proposé un autre sous-amendement visant à ajouter, après «protection de l'emploi», les termes «et renforcer la productivité», que le groupe des travailleurs a soutenu.
- 250.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a proposé un nouveau sous-amendement pour insérer, après «législation», les mots «et réglementation». Le groupe des employeurs l'ayant approuvé, l'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.
- 251.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, et le membre gouvernemental de la Tunisie ont proposé des amendements consistant à supprimer la phrase «[La législation du travail devrait s'appliquer à tous les jeunes travailleurs, y compris à ceux de l'économie informelle et à ceux qui ne bénéficient pas de protection sociale en raison de relations d'emploi déguisées]», dès lors que la législation et la réglementation s'appliquent à tous les citoyens; la phrase entre crochets n'ajoute donc rien. Le vice-président employeur a soutenu l'amendement, indiquant que la législation du travail doit s'appliquer à tous les jeunes travailleurs sans distinction, et qu'il n'y a aucune raison de singulariser certaines catégories d'entre eux.
- 252.** La vice-présidente travailleur a convenu que la législation du travail doit, en principe, s'appliquer à tous, soulignant toutefois qu'il faut tenir compte des lacunes dans la protection sociale, en particulier pour les jeunes travailleurs les plus vulnérables de l'économie informelle et pour ceux qui, en raison de relations d'emploi déguisées, manquent de protection et sont privés de la protection de la législation du travail et de l'accès à la sécurité sociale. La question se pose dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement.
- 253.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a demandé que le texte soit maintenu pour faire ressortir que la législation du travail s'applique à tous les jeunes travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle. Elle a précisé que lors de la discussion générale du rapport V – *Le champ d'application de la relation de travail* –, à la 91^e session de la Conférence internationale du Travail en 2003, le concept de relation d'emploi déguisée n'a pas soulevé de controverse. Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, s'exprimant

au nom du groupe des pays d'Afrique, a approuvé et ajouté qu'il faut bien souligner que les législations et réglementations doivent s'appliquer à tous les jeunes, même ceux qui en sont actuellement exclus. Le membre gouvernemental de l'Algérie a également approuvé le maintien du texte original.

- 254.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a défendu l'amendement en rappelant que les législations s'appliquent toujours à tous les travailleurs. Certains citoyens peuvent avoir l'impression de ne pouvoir invoquer la loi, mais il s'agit là d'une question de sensibilisation du public et de meilleure application de la loi. Le membre gouvernemental de la Tunisie a soutenu l'amendement, estimant qu'il n'y a pas lieu de distinguer l'emploi informel de l'emploi formel.
- 255.** Le vice-président employeur a attiré l'attention sur deux points. Premièrement, la phrase «la législation du travail devrait s'appliquer à tous les jeunes travailleurs» figurera dans une autre partie des conclusions et n'est donc pas nécessaire à cet endroit. Deuxièmement, la question des relations d'emploi déguisées s'est posée lors de la discussion générale du rapport V – *Le champ d'application de la relation de travail* – susmentionné, le Conseil d'administration du BIT a ensuite décidé de la mettre à l'ordre du jour de la 95^e Conférence internationale du Travail, en 2006, en vue d'élaborer une recommandation. L'orateur en a donc conclu que ce n'est pas le moment d'examiner cette question, qui n'a pas été tranchée. Concernant les travailleurs du secteur informel, on se heurte à quelques difficultés intrinsèques, puisque, par définition, l'économie informelle n'est guère couverte par la législation du travail.
- 256.** La membre gouvernementale du Canada a suggéré de reformuler la phrase et non de la supprimer complètement, ce qu'a approuvé la membre gouvernementale du Luxembourg.
- 257.** Selon la vice-présidente travailleur, la phrase en question résulte d'un compromis et la commission devrait reconnaître qu'il arrive souvent, malheureusement, que la législation du travail ne protège ni les travailleurs de l'économie informelle, qui subissent brimades et abus, ou ne sont pas rémunérés, ni les travailleurs engagés dans des relations d'emploi déguisées, qui ne bénéficient pas de tous leurs droits. Elle a demandé le retrait de l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Uruguay a partagé cet avis, ajoutant que la phrase devrait être maintenue, dès lors que, pour de nombreux travailleurs, l'économie informelle est la seule possibilité d'emploi.
- 258.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a proposé de reformuler la phrase comme suit: «La législation du travail s'applique à tous les travailleurs et doit s'appuyer sur une sensibilisation effective du public et des mesures d'application.» Le président a rappelé que la procédure ne permet pas de sous-amender un amendement en supprimant toute la phrase. L'amendement a été retiré.
- 259.** Le membre gouvernemental du Danemark, s'exprimant également au nom de la membre gouvernementale du Royaume-Uni, a présenté un amendement visant à remplacer le texte entre crochets par «La législation du travail et les conventions collectives, lorsqu'elles existent, devraient s'appliquer à tous les jeunes travailleurs, y compris à ceux qui ne bénéficient pas actuellement de protection sociale en raison de relations d'emploi déguisées. Des efforts devraient être faits pour permettre à ceux qui travaillent dans l'économie informelle d'intégrer l'économie formelle.» Le membre gouvernemental de l'Algérie, et la membre gouvernementale du Luxembourg, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne membres de la commission ainsi que de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, l'ont soutenu.
- 260.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement consistant à faire suivre «relations d'emploi déguisées» par la note de bas de page suivante: «Tel que mentionné

dans les conclusions de la discussion générale sur le champ d'application de la relation de travail à la Conférence internationale du Travail (2003)». Le membre gouvernemental du Danemark a approuvé cette proposition. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a proposé un nouveau sous-amendement visant à faire référence à la sensibilisation du public et aux mesures d'application, qu'il a ensuite retiré, ces questions étant abordées dans une autre partie du texte. L'amendement, tel que sous-amendé par le membre gouvernemental du Danemark et le groupe des employeurs, a été adopté.

261. En conséquence, les amendements proposés par le groupe des employeurs et le membre gouvernemental de l'Algérie ont été retirés; en outre, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont chacun retiré un amendement.

262. Le paragraphe 9 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 10

263. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a proposé de remplacer les mots «Investir dans la jeunesse» par «L'emploi des jeunes», le terme «investir» étant trop large. Les groupes des employeurs et des travailleurs ont préféré conserver «investir». L'amendement a été retiré.

264. Le paragraphe 10 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 11

265. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a proposé d'insérer, après les mots «au détriment des», les termes «de l'investissement dans les». Le vice-président employeur et la représentante de la vice-présidente travailleuse ont soutenu l'amendement qui a été adopté.

266. La membre gouvernementale de l'Italie a suggéré de remplacer les mots «ils sont également...» par «ils peuvent aussi être», pour ne pas laisser supposer un lien automatique. Le membre gouvernemental du Luxembourg, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne membres de la commission et de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, ainsi que les groupes des employeurs et des travailleurs ont soutenu cet amendement qui a été adopté.

267. Le paragraphe 11 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 12

268. Le membre gouvernemental de l'Algérie, appuyé par la membre gouvernementale du Nigéria, a proposé de remplacer «inégaux de» par «induits par» au premier point de l'énumération. Le vice-président employeur n'a pas soutenu cette proposition au motif que le mot fait l'objet d'un accord au groupe de rédaction.

269. Après discussion, la commission a décidé d'examiner un nouvel amendement ayant le même contenu que l'amendement en discussion et apportant d'autres modifications. La membre gouvernementale du Royaume-Uni a présenté un texte proposé par les membres gouvernementaux, et consistant à apporter les modifications suivantes: ajouter les mots «qui peuvent avoir des effets positifs ou négatifs» dans la phrase d'introduction du paragraphe, retirer le mot «inégaux» au premier point de l'énumération et enlever les

crochets ainsi que le mot «nombreuses» au deuxième point. Le vice-président employeur a soutenu cette proposition qui prend en compte les effets positifs et négatifs des facteurs déterminant l'emploi des jeunes.

270. Au nom du groupe des pays d'Afrique, la membre gouvernementale du Nigéria a soutenu le sous-amendement car il rendra plus faciles les discussions ultérieures sur ce paragraphe. La représentante de la vice-présidente travailleur a aussi soutenu le sous-amendement, bien que sans enthousiasme. Le groupe des travailleurs préférerait en effet que le mot «inégaux» figure dans le texte, mais, compte tenu de l'opinion exprimée par la membre gouvernementale du Nigéria, elle est prête à accepter le sous-amendement dans un but de consensus. L'amendement ainsi sous-amendé a été adopté, à la suite de quoi huit autres amendements concernant les deux premiers points sont tombés et un autre a été retiré.

271. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a retiré un amendement en raison des modifications apportées à la phrase d'introduction. La représentante de la vice-présidente travailleur présente un amendement au septième point aux fins de remplacer «aux travailleurs» par «à la protection des droits des travailleurs», changement que le vice-président employeur a approuvé car il n'a pas une grande incidence. L'amendement a été adopté.

272. Le paragraphe 12 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 13

273. Le paragraphe 13 a été adopté, après un amendement de pure forme dans la version française.

Paragraphe 14

274. La représentante de la vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à remplacer, à la première phrase, les mots «peut poser des problèmes» par «pose des problèmes», car, de sa propre expérience en tant que jeune, elle peut certifier que la transition de l'école au monde du travail «pose» réellement des problèmes. Le vice-président employeur a soutenu l'amendement, qui a été adopté.

275. S'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, le membre gouvernemental de la Jamaïque a présenté un amendement visant à ajouter la nouvelle phrase suivante: «Il y a lieu de s'inquiéter pour les jeunes qui n'ont pas l'instruction élémentaire requise pour accéder à la formation professionnelle et passer de l'inemployabilité à l'employabilité» après la première phrase. Bien que favorable sur le fond, le vice-président employeur précise que la question est abordée dans un paragraphe ultérieur, ce dont la représentante de la vice-présidente travailleur a convenu.

276. Les membres gouvernementaux des Etats-Unis, de la Jamaïque, du Nigéria et des Pays-Bas ont soutenu l'amendement car le présent paragraphe porte sur les défis auxquels les jeunes sont confrontés, alors que l'autre traite plutôt des politiques à suivre. Un sous-amendement proposé par le vice-président employeur dans le but de régler le problème et consistant à insérer les mots «telles que l'instruction élémentaire» après «les qualifications suffisantes», à la dernière ligne du paragraphe, n'a pas été accepté. Il a proposé un nouveau sous-amendement, qui concerne uniquement la version anglaise et la version espagnole, et a été approuvé. L'amendement ainsi sous-amendé a été adopté.

-
277. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à remanier la deuxième phrase afin de la rendre plus compréhensible. Ayant reçu l'appui de la représentante de la vice-présidente travailleur, l'amendement a été adopté, à la suite de quoi deux autres amendements à ladite phrase sont tombés.
278. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à remplacer les mots «obtenir un emploi stable» par «avoir des possibilités d'emploi stable et durable» car l'emploi se doit d'être durable. La représentante de la vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement pour maintenir le verbe «obtenir» avant le nouveau texte proposé, dans la mesure où «durable» concerne seulement la durée de l'emploi, alors que le verbe «obtenir» englobe d'autres caractéristiques. La membre gouvernementale du Nigéria a soutenu le projet d'amendement tel que sous-amendé, car l'emploi doit être à la fois durable et sûr. Le vice-président employeur a accepté le sous-amendement, la commission n'ayant pas à se prononcer sur un instrument. L'amendement tel que sous-amendé a été adopté.
279. Trois autres amendements au paragraphe 14 ont été retirés, et le paragraphe a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 15

280. Un amendement soumis par les membres employeurs a été retiré car contredisant un amendement déjà adopté; le paragraphe 15 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 16

281. La représentante de la vice-présidente travailleur a proposé d'insérer les termes «, au harcèlement sexuel,» après «discrimination», afin de tenir compte de cet obstacle supplémentaire auquel les jeunes femmes doivent faire face. Le vice-président employeur a fait part de son accord et l'amendement a été adopté.
282. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a proposé d'insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit: «Dans certains cas, l'accès à des possibilités d'emploi pour lesquelles ils ont toutes les qualifications et compétences requises est refusé aux jeunes en raison de leur âge.» Le vice-président employeur n'a pas soutenu cet amendement pour les motifs suivants: l'amendement ne fait référence qu'à un des multiples aspects de la discrimination, ce qui pourrait laisser entendre que les autres sont moins importants; il présente les employeurs sous un jour négatif; et enfin un autre paragraphe traite des obstacles liés à la discrimination. La vice-présidente travailleur a proposé de mentionner plus nettement cette discrimination dans cet autre paragraphe, si l'amendement est retiré.
283. Les membres gouvernementaux des Etats-Unis et des Pays-Bas ont proposé des sous-amendements, le premier visant à placer le texte de l'amendement à la fin du paragraphe 16 et le second, à remplacer les mots «qu'ils sont jeunes» par «de leur âge» qui a un sens plus large. Les deux sous-amendements ont reçu l'approbation du membre gouvernemental de la Jamaïque. Le vice-président employeur a craint que la phrase n'implique que les employeurs refusent aux jeunes, délibérément et en général, l'accès à des possibilités d'emploi. Les membres gouvernementaux de la Jamaïque et du Nigéria ont fait observer que le nouveau texte contient les mots «Dans certains cas,», preuve qu'il ne s'agit pas d'une situation générale. Le vice-président employeur a accepté ce consensus et l'amendement ainsi sous-amendé a été adopté.

284. Le paragraphe 16 ainsi amendé a été adopté.

Paragraphe 17

285. La vice-présidente travailleur a proposé un amendement consistant à remplacer les mots «et leurs organisations» par «, les organisations de travailleurs» dans un but de clarification. Le vice-président employeur a soutenu l'amendement. Répondant à une question de la membre gouvernementale du Canada qui cherchait à savoir si ce changement implique que les autres «organisations de jeunes» ne seront pas appelées à participer à l'élaboration des politiques et programmes, la vice-présidente travailleur a précisé que le paragraphe concerne la participation des partenaires sociaux dans la démarche tripartite et n'a pas pour but d'exclure la possibilité que des partenaires invitent d'autres organisations à participer aux discussions. L'amendement est adopté.

286. Le paragraphe 17 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 18

287. Le paragraphe 18 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 19

288. Les membres employeurs ont proposé un amendement visant à commencer le paragraphe par les mots: «Bien qu'il n'existe pas de solution unique, ...» car cette formule a été utilisée dans les débats de la commission et qu'il permet de mettre l'accent sur le message à transmettre. L'amendement a été adopté.

289. Un amendement proposé par le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire n'a pas été examiné, faute d'appui.

290. La membre gouvernementale du Luxembourg a présenté un amendement proposé par les membres gouvernementaux des pays membres de l'Union européenne membres de la commission, ainsi que de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, et visant à ajouter la phrase suivante entre la première et la deuxième phrases: «L'emploi des jeunes devrait s'inscrire dans les politiques sociales, de l'emploi et économiques selon un dosage bien équilibré.» Cet amendement a pour but de renforcer le texte et d'insister sur le fait que toutes les politiques sont reliées. Le vice-président employeur a convenu que cet ajout est utile, mais souhaite le modifier pour ajouter le mot «pertinentes» après «politiques» car il est possible que certaines politiques ne concernent pas l'emploi des jeunes. La membre gouvernementale du Luxembourg a insisté sur le fait que l'intention est bien de montrer que toutes les politiques s'appliquent aux jeunes. Cela dit, elle a accepté le sous-amendement. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

291. La vice-présidente travailleur a expliqué que l'amendement visant à ajouter le mot «commerciales» à la liste des politiques de soutien sert à traduire le fait que l'Agenda mondial pour l'emploi reconnaît l'impact de la politique commerciale, ainsi que la relation entre les politiques commerciales et l'emploi. Le vice-président employeur a fait savoir que son groupe n'accepte pas le projet d'amendement et serait préoccupé de voir les débats entrer dans des domaines politiques hors du mandat de l'OIT. La vice-présidente travailleur a rappelé à la commission que la Commission de l'emploi et de la politique sociale du Conseil d'administration du BIT a mené récemment une discussion importante sur la politique commerciale. L'intention du projet d'amendement n'est pas d'ordre normatif, mais vise plutôt à définir un domaine de politique nationale parmi d'autres. Suite aux observations des membres gouvernementaux de l'Allemagne et du Nigéria, le vice-

président employeur a proposé un sous-amendement consistant à ajouter «nationales» après «commerciales». L'amendement ainsi sous-amendé a été adopté.

- 292.** La membre gouvernementale du Luxembourg, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des pays membres de l'Union européenne membres de la commission, ainsi que de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, a proposé un amendement visant à modifier comme suit la deuxième phrase: «Des politiques industrielles, salariales et de formation qui soient favorables et associent pleinement les partenaires sociaux, ...». Le rôle des partenaires sociaux est essentiel, en particulier en ce qui concerne les politiques salariales et de formation.
- 293.** La vice-présidente travailleur s'est inquiétée de ce que le rôle des partenaires sociaux tels que le prévoit l'amendement concerne uniquement l'Union européenne et ne soit pas approprié à d'autres pays. Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement pour remplacer le mot «pleinement» par «le cas échéant», proposition qui a reçu le soutien du groupe des travailleurs et des membres gouvernementaux du Luxembourg, de la Nouvelle-Zélande et du Nigéria. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé, après une modification d'ordre rédactionnel proposée par le membre gouvernemental des Etats-Unis.
- 294.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, soutenu par la membre gouvernementale du Canada, a proposé un amendement qui consiste à remplacer les termes «aient une approche intergénérationnelle» par «visent à empêcher que les désavantages se perpétuent d'une génération à l'autre». Ayant reçu le soutien des groupes des employeurs et des travailleurs, ainsi que celui de la membre gouvernementale du Nigéria, l'amendement a été adopté.
- 295.** Le paragraphe 19 a été adopté tel qu'amendé.

Nouveau titre avant le paragraphe 20

- 296.** Les membres employeurs ont proposé d'insérer le titre «Croissance économique» avant le paragraphe 20. Ils ont présenté cet amendement en notant que cet ajout faciliterait la lecture du document. Après une discussion au cours de laquelle de nombreux membres de la commission se sont prononcés en faveur du principe, mais ont relevé la difficulté d'aboutir à un accord, l'amendement a été retiré.

Paragraphe 20

- 297.** La vice-présidente travailleur a proposé d'insérer, avant la phrase commençant par «Progrès social», une nouvelle phrase ainsi rédigée: «Les gouvernements ont besoin d'une autonomie et d'un espace élargis afin de mener des politiques macroéconomiques et industrielles expansionnistes destinées à développer le secteur manufacturier et le secteur des services de l'économie.» Il s'agit de rendre compte du point de vue des pays en développement qui s'estiment contraints dans leurs choix politiques par des éléments extérieurs. L'oratrice note également la nécessité d'admettre que les gouvernements des pays en développement ont le droit de poursuivre leurs propres objectifs économiques et sociaux. Le vice-président employeur a souhaité entendre l'avis des membres gouvernementaux sur cet amendement.
- 298.** Les membres gouvernementales de l'Australie, du Canada et de la France n'ont pas soutenu l'amendement, au motif que le projet de conclusions doit porter principalement sur des questions concrètes relatives aux jeunes. La membre gouvernementale du Nigéria a soutenu l'amendement: il faut à la plupart des pays d'Afrique une certaine autonomie

politique, en particulier vis-à-vis des institutions de Bretton Woods, pour réellement atteindre leurs objectifs politiques; opinion soutenue par le membre gouvernemental de l'Argentine, au nom des membres gouvernementaux des pays du MERCOSUR et de la République bolivarienne du Venezuela.

- 299.** La vice-présidente travailleur a précisé que l'amendement affirme le droit de tous les gouvernements à l'autodétermination.
- 300.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a suggéré un sous-amendement visant à supprimer, après les mots «d'une autonomie et d'un espace» le terme «élargis». Ainsi, en évitant la question du plus ou moins d'autonomie, l'amendement resterait neutre. La vice-présidente travailleur a accepté ce sous-amendement.
- 301.** Le vice-président employeur s'est inquiété de voir l'amendement, ainsi sous-amendé, mettre encore l'accent sur les politiques macroéconomiques expansionnistes, qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'économie et sur l'emploi des jeunes. Le groupe des employeurs n'a pas soutenu l'amendement ainsi sous-amendé.
- 302.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Jamaïque ont soutenu le sous-amendement, car les gouvernements ont besoin d'un certain espace et d'une certaine autonomie pour agir; ils ont également le droit d'accepter des risques.
- 303.** La vice-présidente travailleur a fait observer que l'amendement exprime le principe selon lequel toute nation doit avoir un certain degré d'autonomie pour prendre ses décisions.
- 304.** S'attachant à trouver un consensus, la membre gouvernementale du Luxembourg, au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne, qui sont membres de la commission et de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, a proposé un sous-amendement visant à remplacer le début du texte amendé par «Les gouvernements devraient avoir l'espace nécessaire et la maîtrise de leurs politiques macroéconomiques.»
- 305.** La vice-présidente travailleur a appuyé cette proposition en suggérant un nouveau sous-amendement visant à remplacer, dans le sous-amendement précité, les termes «disposer de l'espace nécessaire pour pouvoir mener les politiques macroéconomiques dont ils devraient avoir le contrôle» et, dans l'amendement original, le membre de phrase «des politiques macroéconomiques et industrielles expansionnistes destinées à développer le secteur manufacturier et le secteur des services de l'économie» par «un espace accru pour s'assurer le contrôle de leurs politiques macroéconomiques et industrielles, qui leur permet de développer leurs économies, y compris le secteur manufacturier et le secteur des services».
- 306.** Le vice-président employeur a déclaré que le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale du Luxembourg offre une bonne solution et a demandé si le sous-amendement des membres travailleurs satisfait les membres gouvernementaux. La membre gouvernementale du Nigéria a alors rappelé une précédente discussion, au sein de la commission, sur la nécessité de qualifier le terme «espace», et elle a proposé de supprimer le mot «élargis», ce qu'a approuvé la membre gouvernementale des Pays-Bas.
- 307.** La vice-présidente travailleur est convenue sans enthousiasme de supprimer le mot «élargis», la phrase étant ainsi modifiée: «Les gouvernements devraient avoir l'espace politique qui leur permette de maîtriser leurs politiques macroéconomiques et industrielles destinées à étendre les activités économiques, y compris dans les secteurs manufacturiers et des services.» Le vice-président employeur a approuvé ce libellé. L'amendement, ainsi amendé, a été adopté.

-
- 308.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à remplacer «y compris les échanges commerciaux et les investissements étrangers directs, devraient être mis au service de la création d'emplois de haute qualité et de possibilités de formation pour les jeunes» par le texte suivant: «y compris les règles et institutions régissant les échanges internationaux, les finances et les investissements étrangers directs, devra faire l'objet d'une réforme afin de promouvoir un travail décent pour les jeunes.»
- 309.** Le vice-président employeur s'est déclaré prêt à examiner tout amendement tendant à prévoir les moyens d'améliorer le cadre des échanges internationaux et des investissements étrangers directs, à condition qu'il se réfère aux politiques. Il a par conséquent proposé un nouveau sous-amendement consistant à ajouter, avant «la mondialisation», les termes «les politiques relatives à» et à remplacer le membre de phrase «devraient être revues, si nécessaire, pour créer des emplois décents» par «devraient chercher à créer des emplois décents et, si nécessaire, s'y adapter».
- 310.** La vice-présidente travailleur a proposé de partager la phrase en deux. Après les mots «de pair», il faudrait remplacer la virgule et le mot «et» par un point. La phrase suivante commencerait par «Les politiques relatives à...» Ensuite, il s'agirait de remplacer les termes «chercher à créer des emplois décents et, si nécessaire, s'y adapter» par «être revues, si nécessaire,».
- 311.** Le vice-président employeur a soumis une proposition visant à regrouper son sous-amendement précédent et celui présenté par la vice-présidente travailleur, ce qui donnerait un texte conceptuellement équilibré, à savoir: «Progrès social et croissance économique devraient aller de pair. Les politiques relatives à la mondialisation, y compris les échanges commerciaux et les investissements étrangers directs, devraient être revues, si nécessaire, pour créer des emplois décents.» La membre gouvernementale du Nigéria et la vice-présidente travailleur ont soutenu cette proposition et l'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté. En conséquence, les autres amendements à ce paragraphe sont devenus caducs.
- 312.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à remplacer «monétaires et budgétaires» par «monétaires, budgétaires et commerciales», afin que soit mentionné tout l'éventail des politiques.
- 313.** Le vice-président employeur a approuvé cet amendement, qu'il a proposé de sous-amender en remplaçant «doivent» par «devraient», pour que la formule soit davantage une orientation qu'une injonction, et d'ajouter «et de sécurité sociale» après «Les politiques monétaires, budgétaires, commerciales».
- 314.** Se félicitant de cet ajout, la vice-présidente travailleur a demandé au groupe des employeurs d'envisager un autre sous-amendement consistant à déplacer l'expression à la fin de la phrase, qui deviendrait: «d'une croissance économique plus forte et durable, de la création d'emplois et d'une protection sociale». Le vice-président employeur a précisé que l'intention est d'aborder la question de la sécurité sociale comme une politique à suivre et non comme un acquis. Le membre gouvernemental du Danemark a appuyé le sous-amendement présenté par le groupe des employeurs, ajoutant que la «sécurité sociale» devrait être traitée dans le seul cadre des politiques gouvernementales. La membre gouvernementale des Pays-Bas a approuvé cette suggestion.
- 315.** La vice-présidente travailleur a proposé un autre sous-amendement pour mentionner la sécurité sociale en deux endroits, à savoir après «politiques» et également à la fin de la phrase. Le vice-président employeur a proposé de libeller la fin de la phrase comme suit: «... et de protection sociale», ce qu'a approuvé la vice-présidente travailleur.

L'amendement a été adopté tel que sous-amendé et un amendement consécutif est tombé ipso facto.

316. Le paragraphe 20 a été adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 21

317. La membre gouvernementale du Luxembourg, au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne, qui sont membres de la commission, et de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, a présenté un amendement visant à remplacer le terme «annulation» par le terme «allègement» et proposé un sous-amendement qui modifie ainsi le texte: «L'allègement de la dette internationale, y compris l'annulation de la dette...». Alléger la dette peut consister notamment à l'annuler, mais aussi à prévoir des modalités telles que la prolongation des échéances de remboursement ou des conversions en investissements publics. Les vice-présidents employeur et travailleur ont soutenu l'amendement ainsi sous-amendé.

318. La membre gouvernementale du Nigéria, tout en préférant «annulation de la dette», s'est déclarée prête à appuyer l'amendement. Elle a précisé qu'en Afrique les remboursements de la dette empêchent les gouvernements de traiter d'autres problèmes, et elle a fait part de son intention d'aborder cette question dans d'autres réunions. La membre gouvernementale de l'Uruguay, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Chili et de la République bolivarienne du Venezuela, a fait siens les sentiments de la membre gouvernementale du Nigéria. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

319. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à mentionner les recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, contribution importante de l'OIT, ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement.

320. Le vice-président employeur a fait valoir que l'amendement ne reconnaît pas le fait que les recommandations de la commission ne sont pas approuvées en totalité par tous les membres qui ont établi le rapport. Il propose un sous-amendement qui change ainsi le texte: «certaines recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation sont particulièrement pertinentes». Les membres gouvernementales de l'Italie et du Nigéria ont soutenu l'amendement, ainsi sous-amendé.

321. Le membre gouvernemental du Danemark, rappelant que tous les instruments relatifs à l'emploi des jeunes sont énumérés dans le premier paragraphe, n'a pas appuyé l'amendement, à l'instar des membres gouvernementaux de la Suisse et du Royaume-Uni.

322. La vice-présidente travailleur, faisant remarquer que le terme «certaines» affaiblit le message, a approuvé à regret le sous-amendement du groupe des employeurs. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

323. La membre gouvernementale du Luxembourg, au nom de plusieurs membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne, qui sont membres de la commission, et de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, a présenté un amendement visant à remplacer «réduction de la pauvreté» par «éradication de la pauvreté». Elle a souligné que cette modification donne plus de force au message concernant la lutte contre la pauvreté. N'ayant donné lieu à aucune objection, l'amendement a été adopté.

324. Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie, appuyé par la membre gouvernementale du Nigéria, a proposé, par souci de clarté, d'insérer, après «prévue», les mots «en septembre 2005». L'amendement a été adopté.

325. La membre gouvernementale du Luxembourg, au nom de plusieurs membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne, qui sont membres de la commission et de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, a proposé un amendement visant à remplacer, à la fin de la dernière phrase, les termes «productif pour les jeunes» par «productif pour tous en visant particulièrement les jeunes» en vue de rendre le texte exhaustif. Le membre gouvernemental de l'Algérie a proposé un sous-amendement consistant à ajouter le terme «décent» après le mot «travail». L'amendement, ainsi sous-amendé, a été adopté.

326. Le paragraphe 21 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 22

327. La vice-présidente travailleur a proposé un amendement consistant à remplacer la phrase «Une série de politiques complémentaires sont nécessaires pour accélérer la croissance économique et obtenir des niveaux élevés d'emploi.» par «Une série de politiques complémentaires sont nécessaires pour accroître l'intensité en emplois de la croissance afin de parvenir à des taux soutenus de croissance économique et d'emploi productif.» L'oratrice a ensuite présenté un sous-amendement visant à remplacer «afin de parvenir ... emploi productif» par «tout en augmentant la productivité».

328. La membre gouvernementale du Luxembourg a souligné la nécessité d'établir des politiques équilibrées et de garantir les droits relatifs à l'emploi et à la protection sociale. Le membre gouvernemental de la Belgique a fait remarquer que la qualité de l'emploi importe tout autant que son aspect productif. Pour bien traduire les opinions des membres gouvernementaux, la vice-présidente travailleur a proposé d'ajouter, à la fin de la phrase, les mots «et en assurant une protection sociale adéquate».

329. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement, tel que modifié par le groupe des travailleurs pour exprimer les préoccupations des membres gouvernementaux. L'amendement ainsi sous-amendé a été adopté. En conséquence, quatre sous-amendements sont tombés caducs.

330. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a présenté un amendement visant à modifier comme suit la dernière phrase: «améliorer la demande de travail et la qualité de l'offre de travail», et de façon à élargir la notion d'offre de travail. N'ayant soulevé aucune objection, l'amendement a été adopté.

331. Le vice-président employeur a présenté un amendement consistant à remplacer «tendre à un renforcement de l'offre comme de la demande» par «tendre à renforcer les entreprises, ainsi qu'améliorer la demande de travail et la qualité de l'offre de travail», de manière à préciser ce qui est l'un des principaux objectifs de l'élaboration des politiques, l'intention étant de garantir la durabilité des entreprises. L'amendement a été adopté.

332. Le vice-président employeur a proposé d'ajouter, à la fin du paragraphe, la nouvelle phrase suivante: «Les gouvernements devraient examiner toutes les politiques afin de s'assurer qu'aucune discrimination ne s'exerce à l'embauche des jeunes.» La vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental de l'Algérie ont soutenu l'amendement qui a été adopté.

333. Le paragraphe 22 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 23

334. Le vice-président employeur a proposé de remplacer, à la troisième ligne, le mot «emplois» par le mot «travail», terme plus général, ce qui modifie comme suit le libellé: «pour procurer un travail, décent et durable aux travailleurs...» Avec l'appui de la vice-présidente travailleur, l'amendement a été adopté.
335. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne membres de la commission et de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, a proposé de remplacer «réduire» par «éradiquer», pour les mêmes raisons que celles qui ont été discutées précédemment. L'amendement a été adopté.
336. Le paragraphe 23 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 24

337. Le vice-président employeur a retiré un amendement relatif aux titres. Observant que ni le vice-président employeur ni les membres gouvernementales de la France et des Pays-Bas n'avaient manifesté leur appui, la vice-présidente travailleur a retiré un amendement visant à ajouter «dans l'économie formelle» après «entrepreneurs». Ce faisant, elle a demandé que soit consignée sa déclaration selon laquelle toutes les parties devraient convenir que les politiques gouvernementales devraient encourager la création d'entreprises dans l'économie formelle et ne pas susciter le développement des entreprises informelles.
338. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a proposé d'insérer les mots «et au capital-risque» après le mot «crédit», afin de signifier que pour les jeunes entrepreneurs le capital-risque est aussi important que le crédit. L'objet de cette proposition est d'aider les jeunes à devenir chefs d'entreprise dans le domaine le plus pertinent pour eux. Pour réussir, ils doivent pouvoir avoir accès au crédit et au capital-risque. L'amendement a été adopté.
339. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a retiré un amendement relatif aux petites et moyennes entreprises à l'issue d'un débat.
340. Le paragraphe 24 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 25

341. Le vice-président employeur a introduit un amendement visant à modifier comme suit le début du paragraphe: «Comme l'indique le rapport du PNUD *Libérer l'entrepreneuriat: mettre le monde des affaires au service des pauvres* (2004)...» et, à la première ligne, à remplacer «devraient» par «doivent». La vice-présidente travailleur, notant que le paragraphe est une citation, a proposé un sous-amendement visant à supprimer la seconde partie de l'amendement proposé. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé et, en conséquence, un amendement proposé par le membre gouvernemental de l'Algérie est tombé.
342. Le paragraphe 25 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 26

343. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a introduit un amendement visant à supprimer «, notamment la création et la gestion d'entreprises» ainsi que la virgule après «coopératives». Il a expliqué que c'est une question grammaticale et qu'à son avis «entrepreneur» est inclus dans les termes «petites entreprises». Les vice-présidents employeur et travailleur n'ont pas appuyé l'amendement, indiquant qu'à leur avis le texte reflète les liens entre les trois. L'amendement a donc été rejeté.
344. La vice-présidente travailleur a introduit un amendement visant, après le mot «existante», à insérer les termes «, dans l'économie formelle,» pour illustrer la nécessité que les politiques appuient la création d'entreprises dans l'économie formelle et le mouvement des travailleurs de l'économie informelle dans l'économie formelle. Le vice-président employeur n'a pas appuyé cet amendement, signalant qu'à son avis les politiques ne sont pas à même d'opérer ce transfert des travailleurs vers le secteur formel. La membre gouvernementale de l'Uruguay a appuyé l'amendement, tenant compte de l'expérience de sa région, où les gouvernements déploient de tels efforts. Les membres gouvernementaux du Danemark et des Pays-Bas n'ont pas appuyé l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Algérie a introduit un sous-amendement visant à utiliser les mots «existante sur le plan juridique» au lieu des mots «dans l'économie formelle». Le vice-président employeur n'a pas soutenu cet amendement et en a proposé un autre visant à ajouter les mots «et aider les travailleurs de l'économie informelle à s'intégrer dans l'économie formelle» après «existante». L'amendement a été adopté tel que sous-amendé, étant entendu que le Bureau éditerait le texte final.
345. Un dernier amendement relatif à un titre a été retiré par le groupe des employeurs, et le paragraphe 26 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 27

346. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a introduit un amendement visant à supprimer la deuxième et la troisième phrase, expliquant qu'elles sont trop prescriptives pour ce qui est des politiques à mener. Les vice-présidents employeur et travailleur ont déclaré comprendre la préoccupation exprimée ici, à savoir que l'énumération soit jugée comme trop exclusive. Un sous-amendement visant à conserver ces phrases mais à les mettre au mode conditionnel a été adopté et l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
347. La vice-présidente travailleur a proposé d'insérer «, le tourisme» après «le secteur manufacturier», car c'est l'un des secteurs signalés par la commission comme domaine d'emploi potentiel pour les jeunes. L'amendement a été adopté. L'oratrice a retiré un amendement et en a introduit un autre visant à ajouter «en particulier» avant «dans les pays en développement», pour préciser que la phrase se réfère tant aux pays développés qu'aux pays en développement. L'amendement a été appuyé par les membres gouvernementaux de la Côte d'Ivoire et des Pays-Bas et il a été adopté.
348. Le paragraphe 27 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 28

- 349.** La vice-présidente travailleur a introduit un amendement visant à insérer les mots «, de protection sociale» après «du marché du travail». La membre gouvernementale du Canada a proposé un sous-amendement visant à insérer le mot «des politiques», ce qui modifierait ainsi le libellé: «une législation et une réglementation du marché du travail, des politiques de protection sociale et de l'emploi...» L'amendement a été adopté tel que sous-amendé et l'amendement suivant est de ce fait devenu sans objet.
- 350.** La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, a proposé aux première et deuxième lignes, de remplacer «, fondées sur les normes internationales du travail et sur le dialogue social, ...» par «qui tiennent compte des normes internationales du travail et du dialogue social...», afin de reconnaître que le cadre des normes internationales du travail peut être utilisé différemment d'un pays à l'autre. Après une discussion, l'amendement a été adopté.
- 351.** Le vice-président employeur a proposé que deux amendements visant à réorganiser le paragraphe soient considérés ensemble. Ces amendements permettraient de faciliter la compréhension du texte. L'orateur a proposé que l'on supprime le reste du paragraphe après «des jeunes» et que, après les mots «dialogue social» à la deuxième ligne, on ajoute le membre de phrase suivant: «et reconnaissant la négociation collective, la liberté syndicale, la sécurité sur le lieu de travail, les politiques salariales et sur la durée du travail, et autres normes du travail.» La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant à utiliser la terminologie en usage au BIT en se référant au «droit à la négociation collective et à la promotion de la liberté syndicale». L'amendement a été adopté tel que sous-amendé. La vice-présidente travailleur a retiré un amendement subséquent.
- 352.** Le paragraphe 28 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 29

- 353.** Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, appuyé par le membre gouvernemental de l'Algérie, a introduit un amendement tendant à indiquer que l'ensemble des mécanismes proposés n'existe pas encore forcément dans certains pays. Il s'agirait, à la première ligne, après l'expression «de concert», d'insérer le texte suivant: «établir des mécanismes d'information et de suivi concernant le marché du travail afin d'assurer un flux régulier d'informations sur la situation de l'emploi, en particulier de celui des jeunes».
- 354.** Les membres gouvernementales de la France et des Pays-Bas ont appuyé l'amendement. La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant, après le mot «gouvernements», à insérer «, en consultation avec les», lequel a été sous-amendé par la membre gouvernementale des Pays-Bas de façon à supprimer les mots «de concert». L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 355.** Le vice-président employeur a proposé un amendement visant à insérer «s'il y a lieu» à la fin de la dernière phrase, étant donné que certains pays peuvent déjà être dotés de politiques effectives. La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant à utiliser les termes «lorsque cela est nécessaire» et l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 356.** Le paragraphe 29 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 30

- 357.** Après discussion, deux amendements proposés par le membre gouvernemental de l'Algérie, un amendement proposé par le membre gouvernemental de la Jamaïque et un amendement proposé par le vice-président employeur ont été retirés.
- 358.** Le vice-président employeur a proposé d'ajouter «des moyens tels que» après «par des», à la quatrième ligne, afin de préciser que les exemples donnés ne sont pas exhaustifs. L'amendement a été adopté.
- 359.** La vice-présidente travailleur a proposé un amendement visant, en anglais, à remplacer «free organization of» par «right to organize», à la cinquième ligne, jugeant que le mot «free» n'est pas clair. Cet amendement est sans objet en français. Le vice-président employeur a fait observer que l'expression «droit de s'organiser» n'est pas associée aux organisations d'employeurs et qu'à son avis par le mot «free» (libre), il faut entendre le libre choix des individus d'adhérer à des organisations. La vice-présidente travailleur a introduit un sous-amendement visant à supprimer le mot «free» (librement) dans le texte original. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 360.** Le vice-président employeur a proposé un amendement visant à insérer «(y compris la levée des obstacles à la création d'une affaire)» après «changements réglementaires», à la huitième ligne. L'amendement a été adopté.
- 361.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a proposé un amendement visant à ajouter le texte suivant: «grâce à des mesures d'incitation telles que: formation à la gestion, meilleur accès aux prêts bonifiés et simplification des systèmes d'enregistrement» à la fin du paragraphe, afin d'illustrer les mesures qui peuvent être prises. La vice-présidente travailleur a proposé de remplacer «facilité d'accès» par «meilleur accès» de supprimer le mot «bonifiés». L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 362.** Le paragraphe 30 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 31

- 363.** Après discussion, le membre gouvernemental de la Jamaïque a retiré un amendement.
- 364.** La vice-présidente travailleur a proposé un amendement visant à ajouter les mots «, y compris des services publics de qualité,» après «essentielles» à la troisième ligne, faisant observer que, s'ils ne sont pas de qualité, les services publics ne contribuent pas à créer un climat d'investissement propice. Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement visant à ajouter «, la reconnaissance des droits de propriété,» dans l'énumération à la fin de l'amendement, car c'est un point important qui ne figure pas encore dans les conclusions. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 365.** Le paragraphe 31 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 32

- 366.** Le vice-président employeur a retiré deux amendements et le membre gouvernemental de la Jamaïque en a retiré un autre.

367. Le vice-président employeur a demandé que deux amendements relatifs à différents paragraphes soient considérés ensemble, de sorte que les divers changements ayant pour objet de rassembler tout ce qui a trait à la formation soient examinés en même temps. Il a proposé de transférer deux phrases du paragraphe 32 au paragraphe 34, à savoir: «Les entreprises ont un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne les investissements dans la formation. Pour augmenter ces investissements et garantir l'accès à la formation, il faut utiliser un certain nombre de mécanismes», ainsi que la note de bas de page n° 10, qui renvoie au paragraphe 12 de la résolution relative à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 88^e session (2000), à faire figurer au paragraphe 34, entre la deuxième phrase («Diverses initiatives ... besoins du marché du travail») et la troisième phrase («Les politiques nationales ... un enseignement professionnels adaptés»). La vice-présidente travailleur a suggéré que le Bureau examine s'il y a lieu de placer le paragraphe 33 avant le paragraphe 32. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

368. La vice-présidente travailleur a proposé d'insérer les mots «in training and» après «further investment», et cet amendement, sans objet en français, a été adopté. La membre gouvernementale de la France, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne membres de la commission, ainsi que de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, a proposé d'insérer les mots «et de formation professionnelle» après «d'éducation», à la huitième ligne, et cela a été adopté.

369. Le paragraphe 32 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 33

370. La vice-présidente travailleur a signalé une question de pure forme ne concernant que le français. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne membres de la commission et de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, a introduit un amendement proposant de remplacer «réduire» par «éradiquer». L'amendement a été adopté.

371. Le paragraphe 33 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 34

372. La vice-présidente travailleur a retiré un amendement et le paragraphe 34 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 35

373. Le vice-président employeur a proposé d'insérer les mots «publics et privés,» après «l'emploi» et de remplacer le mot «fournissent» par «peuvent fournir». L'amendement a été adopté.

374. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a proposé d'insérer, après le mot «orientation» à la première ligne, le mot «professionnelle» et, à la deuxième ligne, d'insérer le mot «obtenir» après le mot «trouver», afin que la phrase se lise comme suit: «Les services, publics et privés, de l'emploi fournissent orientation professionnelle, ... et aident les jeunes à chercher, trouver et conserver un emploi». Ces deux amendements ont été adoptés.

375. Le paragraphe 35 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 36, 37 et 38

376. Les paragraphes 36, 37 et 38 ont été adoptés sans amendement.

Paragraphe 39

377. Le vice-président employeur a proposé de supprimer les mots «et ses thèmes transversaux» car ils ne sont pas clairs. La vice-présidente travailleur a déclaré que la discrimination, le travail décent et le dialogue social sont les thèmes transversaux de l'Agenda global pour l'emploi. A la suite de quoi, le vice-président employeur a sous-amendé sa proposition, de façon que ce membre de phrase soit ainsi libellé: «l'Agenda global pour l'emploi, y compris ses dix éléments clés et ses thèmes transversaux» et que la note de bas de page soit intégrée au paragraphe, après «transversaux». L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

378. Le paragraphe 39 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 40

379. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, et la membre gouvernementale de la France, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des pays membres de l'Union européenne membres de la commission et de ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, ont retiré les amendements visant à supprimer le texte suivant: [«sous réserve de disposer des fonds nécessaires pour soutenir à la fois le réseau et la promotion d'un travail décent, enrichissant et productif pour les jeunes»].

380. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du Danemark, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et de la Suisse, a présenté un amendement visant à remplacer, dans la deuxième phrase, «envisager de proposer d'étendre le réseau...» par «continuer à encourager l'extension du réseau...», à insérer un point après «ou industrialisés», à supprimer le reste du texte et à ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe: «L'OIT devrait veiller à disposer des fonds nécessaires pour être un partenaire technique actif du réseau.» L'oratrice a expliqué que les membres gouvernementaux cherchaient par cet amendement à obtenir deux résultats: que le BIT favorise l'élargissement du réseau et qu'il s'assure de disposer des fonds requis pour y participer activement. Le vice-président employeur a proposé de sous-amender la dernière phrase de l'amendement proposé comme suit: «L'OIT devrait s'assurer de disposer des fonds nécessaires pour donner effet aux présentes conclusions et être un partenaire technique actif du réseau.»

381. La membre gouvernementale de la France a estimé que la question des moyens financiers ne relève pas de la discussion au sein de cette commission, mais doit être examinée par la Commission des finances.

382. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a proposé un sous-amendement visant à insérer, après les mots «L'OIT», les mots «avec le plein engagement de ses mandants».

383. La membre gouvernementale du Royaume-Uni a appuyé l'amendement initial et a proposé de le sous-amender en insérant, après «ou industrialisés» les mots «comme le recommande la Commission pour l'Afrique dans son rapport». La vice-présidente travailleur a déclaré ne pas pouvoir appuyer ce sous-amendement, du fait que le rapport de la commission pour

l'Afrique ne concerne qu'une région alors que l'amendement s'applique aux pays du monde entier. La membre gouvernementale du Nigéria l'a soutenue et le sous-amendement a été retiré.

384. La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la Jamaïque. La membre gouvernementale du Nigéria a aussi donné son accord, de même que le vice-président employeur, qui a indiqué qu'il ne modifie pas l'amendement. Celui-ci a été adopté tel que sous-amendé par le vice-président employeur et le membre gouvernemental de la Jamaïque.

385. Le paragraphe 40 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 41

386. Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie, appuyé par les membres gouvernementales du Nigéria et des Pays-Bas, a introduit un amendement visant à remplacer «de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies» par «des objectifs du Millénaire pour le développement». L'amendement a été adopté.

387. La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Afrique, a introduit un amendement visant à supprimer les crochets à la dernière phrase et à remplacer celle-ci par le texte suivant: «L'OIT devrait continuer à jouer un rôle majeur pour ce qui est de sensibiliser la communauté internationale aux conséquences sociales du problème de la dette et de promouvoir l'accroissement des ressources destinées aux pays en développement.»

388. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des PIEM présents dans la commission, a déclaré préférer conserver le texte initial et supprimer les crochets. Il s'en est suivi un long débat au groupe de rédaction car les membres gouvernementaux des PIEM ont estimé que cette question n'a pas sa place dans les conclusions. Toutefois, compte tenu de l'importance du problème, les membres gouvernementaux des PIEM se sont montrés disposés à accepter l'inclusion de cette phrase, telle qu'initialement libellée. La vice-présidente travailleur a appuyé cette proposition. La membre gouvernementale du Nigéria a retiré l'amendement et les crochets du projet de texte ont été supprimés.

389. Le paragraphe 41 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 42

390. Le paragraphe 42 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 43

391. La vice-présidente travailleur a retiré un amendement et le paragraphe 43 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 44

392. Le vice-président employeur a retiré un amendement et le paragraphe 44 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 45

393. Le paragraphe 45 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 46

394. Le vice-président employeur a introduit un amendement visant, au premier point, à supprimer les mots «destinée aux jeunes et» et à insérer, après «productif», les mots «pour les jeunes». La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé cet amendement et a déclaré préférer le texte initial, qui énonce plus clairement que la campagne doit viser les jeunes, en utilisant leurs langage et moyens de communication, et qu'il ne s'agit pas d'une simple campagne dans leur intérêt uniquement. L'amendement a été retiré.

395. Le membre gouvernemental du Danemark, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis et du Royaume-Uni, a introduit un amendement visant à remplacer, à la première ligne du second point, les mots «employeurs et les travailleurs» par «mandants de l'OIT». Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne membres de la commission, ainsi que ceux de la Bulgarie et de la Roumanie, ont appuyé l'amendement.

396. Le membre gouvernemental de l'Argentine a proposé un sous-amendement visant à supprimer les mots «employeurs et les travailleurs», car la septième ligne de la phrase d'introduction du paragraphe mentionne que le BIT devrait entreprendre les mesures énumérées dans les points en liaison avec ses mandants. La membre gouvernementale de l'Uruguay s'est déclarée d'accord et a appuyé le sous-amendement.

397. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement tel qu'initialement proposé, car il a jugé bon qu'il inclue les gouvernements. La vice-présidente travailleur a également appuyé l'amendement initial.

398. La membre gouvernementale de la France a proposé la phrase suivante «travailler directement avec ses mandants pour élaborer un ensemble d'instruments en vue de les aider à les promouvoir».

399. Le membre gouvernemental du Danemark a retiré l'amendement proposé à la lumière des observations faites par les membres gouvernementaux de l'Argentine et de l'Uruguay.

400. Le paragraphe 46 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 47

401. Le vice-président employeur a proposé de remplacer les mots «forte croissance» par «croissance durable», jugeant ce libellé plus logique dans le contexte du paragraphe. La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant à combiner ces mots: «croissance de l'emploi, à un niveau élevé et durable». L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

402. Le paragraphe 47 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 48

403. Le paragraphe 48 a été adopté sans amendement.

Nouveau paragraphe entre les paragraphes 48 et 49

- 404.** La vice-présidente travailleur a proposé d'insérer le nouveau paragraphe suivant après le paragraphe 48:

Le Conseil d'administration du BIT devrait veiller à ce que les mécanismes de contrôle tiennent suffisamment compte des questions relatives à l'emploi des jeunes et à leurs droits. Il devrait, en particulier, demander à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) d'examiner la proposition de mener une étude d'ensemble sur l'application des instruments relatifs à l'emploi des jeunes travailleurs dans les Etats qui ont ratifié au moins une de ces conventions comme dans les autres.

- 405.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement visant à remplacer le texte de l'amendement par le texte suivant:

L'OIT devrait avoir une approche transversale relative aux jeunes dans toutes ses activités. En particulier, elle devrait recueillir des données ventilées par âge sur l'emploi et le monde du travail et prévoir des sections consacrées à la situation des jeunes dans l'ensemble de ses recherches, ses études et ses rapports, y compris ceux qui se rapportent aux normes internationales du travail et au suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Le groupe des travailleurs et le membre gouvernemental de l'Algérie ont soutenu l'amendement tel que sous-amendé, qui a été adopté.

- 406.** Le nouveau paragraphe a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 50

- 407.** La vice-présidente travailleur a proposé de remplacer «dans le cadre de» par «fondés sur» et d'insérer un nouveau sous-alinéa visant à ajouter au plan d'action de l'OIT la mesure suivante: «organiser périodiquement des réunions techniques régionales sur l'emploi des jeunes afin d'améliorer les connaissances et de favoriser l'échange d'expériences entre les responsables de l'élaboration des politiques relatives à l'emploi des jeunes et les partenaires sociaux;». Le vice-président employeur a pris note de l'aspect pratique de l'amendement, qu'il a appuyé de même que la membre gouvernementale du Nigéria. L'amendement a été adopté.

- 408.** Le vice-président employeur a proposé de remplacer les termes «soutenir les politiques et programmes» par les termes «participer effectivement à l'établissement des politiques et programmes». Il s'agit d'accroître la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs de participer aux politiques et aux programmes en faveur des jeunes, et pas seulement de les soutenir. L'amendement a été adopté sans discussion.

- 409.** Le paragraphe 50 ainsi amendé a été adopté.

Paragraphe 51

- 410.** Le vice-président employeur a proposé de remplacer la deuxième phrase et la suite du paragraphe par le texte suivant:

L'OIT devrait, le cas échéant, aider les employeurs et les travailleurs, ainsi que leurs organisations respectives, à:

- i) reformuler les descriptions de poste pour favoriser l'engagement des jeunes, en reconnaissant que les jeunes apportent au milieu du travail des avantages concrets;

-
- ii) reconnaître, au-delà des qualifications ou des années d'expérience, les compétences et la productivité pour que les jeunes travailleurs jouissent des mêmes possibilités que les autres;
 - iii) contribuer à l'instruction, à la formation et au mentorat par un investissement dans l'éducation et la formation, une participation dans les instituts de formation et une assistance au passage de l'école à la vie active;
 - iv) collaborer avec les partenaires industriels, les réseaux et les organisations de jeunes, en vue d'informer jeunes, établissements scolaires, instituts de formation et bureaux de l'emploi à la fois des besoins de l'industrie et des attentes des jeunes;
 - v) assister les jeunes et leurs employeurs à:
 - développer, quand la possibilité existe, l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, ainsi que des connaissances technologiques;
 - rechercher activement du travail et des possibilités d'emplois, y compris des entrées sur le marché du travail qui associent emploi et enseignement, ou qui procurent une expérience professionnelle;
 - se préparer à exercer les responsabilités que demandent le monde du travail et le déroulement de la vie professionnelle, par l'acquisition des compétences nécessaires à l'employabilité ou l'élévation de leurs qualifications, au moyen de la formation professionnelle, ou en cours d'emploi.

411. Le vice-président employeur a expliqué que les points qui suivent s'adressent à des organisations spécifiques et qu'en conséquence, il convient de changer le libellé de ladite phrase afin de rendre le paragraphe plus logique. Il a proposé un sous-amendement visant à remplacer «, le cas échéant,» par «, selon le cas,». La vice-présidente travailleur, estimant que cette modification améliore la structure du paragraphe, a approuvé l'amendement tel que sous-amendé.

412. La membre gouvernementale de la France a proposé un nouveau sous-amendement consistant à supprimer le membre de phrase «, quand la possibilité existe,» au premier tiret du sous-alinéa v). Elle a été appuyée par le vice-président employeur. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

413. Au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne, qui sont membres de la commission, et de concert avec les membres gouvernementaux de la Bulgarie et de la Roumanie, le membre gouvernemental du Danemark a proposé d'ajouter au début de la deuxième phrase les mots «Outre le rôle des gouvernements déjà indiqué,» et de remplacer «Le» par «le». L'amendement a été adopté sans discussion.

414. Le paragraphe 51 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 52

415. Le paragraphe 52 a été adopté sans amendement.

Annexe

416. La vice-présidente travailleur a proposé un amendement visant à ajouter «convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994;» avant «recommandation (n° 193)...». Elle a souligné que, compte tenu de l'accroissement rapide du travail à temps partiel, cette convention est particulièrement importante pour les jeunes. Le vice-président employeur a soutenu cet amendement, qui a été adopté.

417. L'annexe ainsi amendée a été adoptée.

Examen et adoption du rapport

- 418.** La commission a examiné son projet de rapport à sa quinzième séance. Le rapporteur a présenté le projet de rapport, la résolution jointe et les conclusions telles qu'amendées par la commission. Elle a souligné que le rapport reflète bien la richesse de débats entre les vice-présidents, employeur et travailleur, et un grand nombre de membres gouvernementaux. Leur grande expérience, leur sagesse et leur bonne volonté ont donné une discussion animée et productive.
- 419.** La commission a adopté le rapport à l'unanimité, sous réserve de corrections et d'amendements mineurs présentés par certains de ses membres.
- 420.** Le Secrétaire général de la Conférence, M. Juan Somavia, a relevé plusieurs aspects importants du rapport et des conclusions: les apports positifs des jeunes au marché du travail, les multiples voies d'accès des jeunes à l'emploi, l'utilité d'adopter une approche intégrée pour résoudre les problèmes, la nécessité de porter attention à la fois à l'offre et à la demande de travail, et l'importance d'adapter les solutions aux situations économiques et sociales de chaque pays, qui toutes sont uniques. Sur ce dernier point, il a souligné qu'il est important de se donner la capacité de proposer des solutions différentes qui toutes tendent vers le même objectif.
- 421.** La représentante de la vice-présidente travailleur a remercié le président pour sa conduite des débats, avec maîtrise, patience et souplesse, qui a été essentielle pour faire du travail de la commission une réussite. Elle a remercié les membres employeurs pour leur coopération et leur volonté de compromis sur de nombreux points afin d'arriver à un consensus. Elle a aussi remercié les membres gouvernementaux pour le sérieux et la richesse de leurs interventions. Le vice-président employeur a exprimé la gratitude de son groupe aux membres gouvernementaux qui ont fait de louables efforts pour trouver des solutions pratiques au problème de l'emploi des jeunes. Il a aussi remercié le groupe des travailleurs pour la compréhension mutuelle qui s'est manifestée sur nombre de questions. Enfin, il s'est associé aux remerciements que le groupe des travailleurs a adressés au président pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les débats. Les membres employeurs et travailleurs ont remercié le rapporteur, le secrétariat, les interprètes et les traducteurs qui tous ont joué un rôle essentiel pour que la commission mène à bien son travail.
- 422.** Le président a déclaré que cela avait été un grand plaisir que de travailler, avec les membres de la commission, sur l'emploi des jeunes, sujet important et complexe. Il a apprécié l'ouverture et la franchise des débats, la bonne volonté qui s'est manifestée pour rapprocher les positions. La commission a fait preuve de sagesse en avançant des solutions praticables. Il a félicité les vice-présidents employeur et travailleur pour leur maîtrise de la négociation en vue d'atteindre un consensus. Il a apprécié le souci de prendre en compte le point de vue des employeurs et des travailleurs dont ont fait preuve les membres gouvernementaux. Il a aussi apprécié le soutien et l'apport du secrétariat. Le rapporteur, les interprètes et les traducteurs doivent aussi être remerciés pour l'intensité de leur travail et leur diligence.

Genève, le 15 juin 2005.

(Signé) M.L. Abdelmoumene,
Président.

M.L.G. Imperial,
Rapporteur.

Résolution concernant l'emploi des jeunes

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 93^e session (2005),

Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport VI intitulé *Emploi des jeunes: les voies d'accès à un travail décent*,

1. Adopte les conclusions suivantes;

2. Invite le Conseil d'administration à en tenir compte dans la planification des activités futures concernant l'emploi des jeunes, et à prier le Directeur général de les prendre en considération aussi bien lors de l'élaboration du programme et budget pour l'exercice 2006-07 que pour l'affectation des autres ressources disponibles au cours de l'exercice 2006-07.

Conclusions sur la promotion de voies d'accès au travail décent pour les jeunes

1. Pour répondre aux défis de l'emploi auxquels les jeunes hommes et les jeunes femmes sont confrontés, il importe de rappeler l'Agenda du travail décent de l'OIT, l'Agenda global pour l'emploi, la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, la Déclaration de Philadelphie de l'OIT, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, l'ensemble des normes internationales du travail se rapportant au travail et aux jeunes (voir annexe), les conclusions de la Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre (Genève, 13-15 octobre 2004), ainsi que le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et la participation de l'OIT au Réseau interinstitutions pour l'emploi des jeunes.

Problèmes et défis

2. Dans toutes les régions et dans tous les pays, les jeunes démarrent dans la vie pleins de rêves, d'espoirs et d'aspirations. Et pourtant, partout dans le monde, ces jeunes rencontrent des difficultés sur le marché du travail. Pour que les jeunes aient leur chance, de multiples voies d'accès à un travail décent doivent être ouvertes. Assurer aux jeunes un travail décent est un facteur essentiel de l'éradication de la pauvreté, ainsi que du développement, de la croissance et du bien-être durables pour tous.
3. Les jeunes apportent au marché du travail de nombreux atouts: éducation et formation récentes et appropriées; enthousiasme, espoir et idées nouvelles; volonté d'apprendre et de recevoir un enseignement; ouverture aux nouvelles qualifications et techniques; attentes réalistes à l'entrée sur le marché du travail; mobilité et capacité d'adaptation; ils représentent une nouvelle génération à même de relever le défi du vieillissement de la main-d'œuvre dans certains pays. Le défi est de permettre aux jeunes d'accéder à l'emploi sans en évincer d'autres travailleurs. Dans l'élaboration des politiques, les décideurs doivent tenir compte des questions intergénérationnelles et reconnaître dans ce contexte la nécessité d'une approche en fonction du cycle de vie.
4. Les situations locales, nationales, régionales ou internationales dans lesquelles les jeunes ont ou cherchent un emploi diffèrent grandement, que ce soit entre les économies des pays en développement et des pays développés ou au sein même de ces économies. Les gouvernements, les employeurs et les jeunes travailleurs ne forment pas des groupes homogènes; leurs besoins, leurs capacités et leurs attentes diffèrent. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi est universelle; elle s'applique à tous les travailleurs, indépendamment des conditions nationales et des niveaux de développement.
5. Nombreux sont les jeunes qui étudient ou ont un emploi décent. Dans de nombreux pays, les jeunes sont en mesure de passer avec succès du système éducatif au monde du travail. Dans certains pays, des possibilités plus nombreuses s'offrent aux jeunes du fait du vieillissement de la population active. Les formes de travail que les jeunes peuvent exercer sont variées et comprennent des conditions d'emploi très diverses, telles que le travail permanent, à temps plein ou partiel, ainsi que le travail occasionnel, temporaire ou saisonnier. Ces formes d'emploi peuvent représenter pour les jeunes travailleurs des points d'accès au marché du travail et améliorer leurs perspectives d'emploi à long terme. Malheureusement, il y a aussi trop de jeunes qui n'ont pas accès à un travail décent. Un nombre important de jeunes sont sous-employés, au chômage, à la recherche d'un emploi, entre deux emplois, ont des durées de travail inacceptables, dans des emplois informels,

intermittents et instables, sans possibilité de développement personnel ou professionnel; ou travaillent en deçà de leurs capacités, dans des emplois peu rémunérés, faiblement qualifiés et sans perspective de promotion, sont cantonnés dans des emplois à temps partiel, temporaires, occasionnels ou saisonniers non choisis; ou travaillent souvent dans les conditions médiocres et précaires de l'économie informelle, tant dans les zones rurales qu'urbaines. D'autres jeunes travailleurs ne disposent pas de revenus suffisants et ne bénéficient pas de l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, de la protection sociale, de lieux de travail sûrs, de la sécurité, de la représentation et des droits protégés par les normes internationales du travail, en matière notamment de liberté syndicale, de négociation collective et de protection contre le harcèlement et la discrimination.

6. Sur plus d'un milliard de jeunes dans le monde, 85 pour cent vivent dans les pays en développement avec une forte incidence de la pauvreté et des possibilités d'emploi limitées. La situation de l'emploi des jeunes varie beaucoup d'une région à l'autre, certains pays connaissant des difficultés plus grandes que d'autres en raison des effets inégaux de la mondialisation et des asymétries de l'activité économique mondiale actuelle. Le fléau du VIH/SIDA, le poids de la dette extérieure, les conflits armés, la mauvaise gouvernance, l'instabilité des institutions et les inégalités entre hommes et femmes s'ajoutent à la faiblesse de la croissance économique pour décourager les investissements publics et privés nécessaires à la création d'emplois. La croissance rapide de la population devrait augmenter de façon significative le nombre de jeunes à la recherche de possibilités de travail décent dans la plupart des pays en développement.
7. Dans les économies développées, le défi peut tenir à la faible croissance de l'économie et de l'emploi, à la transition à l'emploi, aux discriminations, aux handicaps sociaux, aux fluctuations conjoncturelles ainsi qu'à de nombreux facteurs structurels. Ces différences appellent des réponses spécifiques.
8. Trop souvent, les perspectives qu'offre le marché du travail aux jeunes varient selon leur sexe, leur âge, leur appartenance ethnique, leur niveau d'instruction, leurs antécédents familiaux, leur état de santé ou, éventuellement, leur handicap. Certaines catégories de jeunes sont donc plus vulnérables et éprouvent des difficultés particulières à obtenir et conserver un emploi décent.
9. L'environnement réglementaire des investissements et de l'activité des entreprises ainsi que le droit du travail devraient créer pour l'investissement un environnement favorable à la croissance économique et à la création d'emplois décents pour les jeunes. Bien que la législation et la réglementation ne sauraient créer directement des emplois mais seulement favoriser leur création, il est établi qu'une législation et une réglementation du travail fondées sur les normes internationales du travail peuvent assurer la protection de l'emploi et favoriser l'accroissement de la productivité, conditions fondamentales de la création d'un travail décent, en particulier pour les jeunes. La législation du travail et les conventions collectives lorsqu'elles existent devraient s'appliquer à tous les jeunes travailleurs, y compris à ceux qui ne bénéficient pas actuellement de protection sociale en raison de relations d'emploi déguisées¹. Des efforts devraient être consacrés à assurer la transition de ceux qui travaillent dans l'économie informelle vers l'économie formelle. La création d'un environnement favorable, la poursuite d'une bonne gouvernance et l'existence durable d'infrastructures tant matérielles que sociales sont nécessaires pour assurer la compétitivité des entreprises existantes et le lancement de nouvelles.

¹ Telles que mentionnées dans les conclusions de la discussion générale sur le champ d'application de la relation de travail à la Conférence internationale du Travail (2003).

-
- 10.** Investir dans la jeunesse est source d'avantages pour les individus, les communautés et les sociétés. Le travail décent pour les jeunes libère des effets multiplicateurs dans l'économie comme dans la société en stimulant les investissements et la demande des consommateurs, ainsi qu'en resserrant et en stabilisant les liens sociaux entre les générations, y compris par le partage des connaissances sur le lieu de travail. Il permet aux jeunes de passer d'un état de dépendance sociale à l'autosuffisance; il les aide à échapper à la pauvreté et leur permet de contribuer activement à la société.
- 11.** Le chômage et le sous-emploi des jeunes ont un coût social et économique élevé en termes de pertes de possibilités de croissance économique, de diminution des recettes fiscales au détriment de l'investissement dans les infrastructures et les services publics, d'augmentation des dépenses sociales, de sous-utilisation des investissements dans l'éducation et la formation; ils peuvent aussi être associés à l'instabilité sociale et aux conflits, ainsi qu'à l'accroissement de la pauvreté, de la délinquance et de la toxicomanie.
- 12.** Le défi de l'emploi des jeunes est lié à la situation générale de l'emploi. S'il a ses aspects propres, il est déterminé par un certain nombre de facteurs généraux qui peuvent avoir des effets positifs ou négatifs parmi lesquels, notamment:
- l'incidence de la mondialisation;
 - l'incidence des réformes structurelles dans les pays en développement;
 - le niveau et les fluctuations de la demande globale;
 - les tendances démographiques;
 - le niveau de l'activité économique, des investissements publics et privés et de la croissance durable;
 - l'intensité en emplois de la croissance dans les pays en développement;
 - l'existence d'un cadre réglementaire propice aux entreprises comme à la protection des droits des travailleurs;
 - les possibilités d'entrepreneuriat et de création d'entreprises, coopératives comprises;
 - les résultats obtenus par l'éducation et la formation;
 - la relation entre l'enseignement et les besoins du marché du travail;
 - l'expérience professionnelle et les services du marché du travail.
- 13.** Nouveaux venus sur le marché du travail, certains jeunes travailleurs n'ont pas la formation particulière ni l'ancienneté qui peuvent protéger en partie les salariés plus anciens des fluctuations du marché et leur emploi dépend étroitement de l'état de l'économie. Lors des récessions économiques, la pratique du «dernier entré, premier sorti» et l'absence de postes vacants pénalisent les jeunes travailleurs les moins préparés à trouver un nouvel emploi.
- 14.** Si certains jeunes passent facilement de l'éducation au monde du travail, cette transition pose des problèmes à beaucoup d'autres. La situation des jeunes qui n'ont pas ces compétences fondamentales– savoir lire, écrire et compter – requises pour accéder à la formation professionnelle et passer de l'inemployabilité à l'employabilité est préoccupante. La situation des jeunes qui, pendant des périodes prolongées, se trouvent sans emploi, sans être scolarisés ni en formation, est également préoccupante. Dans

d'autres cas encore, certains jeunes n'achèvent pas leur scolarité ou n'ont pas les qualifications suffisantes pour obtenir des possibilités d'emploi stable et durable.

15. L'incapacité à trouver un emploi peut être liée à l'absence de qualifications appropriées ou de possibilités de formation, à la faiblesse de la demande pour les qualifications auxquelles les jeunes ont été formés, ou à l'évolution de la demande sur le marché du travail. Ce décalage peut se traduire par de longues périodes de recherche d'emploi, un chômage plus élevé ou des périodes prolongées de travail sous qualifié et précaire. L'absence de possibilités d'acquérir une expérience professionnelle ou des compétences entrepreneuriales, conjuguée à l'absence d'informations exactes sur le marché du travail, d'orientation et de conseils professionnels, ainsi que la faible efficacité des mécanismes de placement rendent encore plus difficile l'obtention d'un emploi décent.
16. Certaines catégories de jeunes rencontrent des difficultés particulières dues à la discrimination ou à l'exclusion sociale telles que: les personnes handicapées, les personnes affectées par le VIH/SIDA, les membres des peuples indigènes, les jeunes affectés à des travaux dangereux, les soldats démobilisés, les membres des minorités ethniques, les migrants ou d'autres jeunes socialement défavorisés. En général, les jeunes femmes, et notamment celles qui ont des enfants, sont plus exposées au chômage, à la discrimination, au harcèlement sexuel, au sous-emploi et à des conditions de travail médiocres. Dans certains cas, l'accès à des possibilités d'emploi pour lesquelles ils ont toutes les qualifications et compétences requises est refusé aux jeunes uniquement en raison de leur âge.
17. Les gouvernements et les partenaires sociaux s'engagent à relever le défi de l'emploi des jeunes, en associant les jeunes femmes et les jeunes hommes. Des mesures urgentes s'imposent pour que les jeunes travailleurs, les organisations de travailleurs, ainsi que les employeurs de ces jeunes travailleurs et leurs organisations participent plus étroitement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes du marché du travail pour les jeunes.

Politiques et programmes pour le travail décent des jeunes

18. Les principes de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, selon lesquels: «tout Membre formulera et appliquera, comme un objectif essentiel, une politique active visant à promouvoir le plein emploi, productif et librement choisi», sont essentiels à toute politique de l'emploi visant les jeunes.
19. Bien qu'il n'existe pas de solution unique, relever le défi de l'emploi des jeunes impose une approche intégrée et cohérente qui combine des interventions macro et microéconomiques, traite tant l'offre que la demande de travail, et tant la quantité que la qualité des emplois. L'emploi des jeunes devrait figurer dans l'ensemble des politiques sociales, économiques et de l'emploi pertinentes selon un dosage bien équilibré. Des politiques nationales commerciales, industrielles, de formation et des salaires favorables qui associent, le cas échéant, les partenaires sociaux s'imposent aussi. Les perspectives d'emploi des jeunes sont étroitement liées à la situation générale de l'emploi et peuvent être particulièrement sensibles aux fluctuations économiques. En conséquence, il convient de prévoir des interventions ciblées destinées à compenser leurs désavantages, tout en encourageant l'égalité, la cohésion sociale et une société équitable. Des politiques et programmes visant à empêcher que les désavantages se perpétuent d'une génération à l'autre sont indispensables pour assurer la cohésion sociale et le travail décent des jeunes.

-
- 20.** Une croissance économique élevée et soutenue est une condition nécessaire à la création d'emplois, et notamment d'emplois de qualité pour les jeunes. Elle suppose une politique macroéconomique qui favorise une croissance de l'emploi plus forte et durable, grâce à l'augmentation des investissements, des capacités de production et de la demande globale, dans des conditions de stabilité économique et politique. Les gouvernements devraient avoir l'espace politique qui leur permette de maîtriser leurs politiques macroéconomiques et industrielles d'expansion de leurs économies, y compris dans les secteurs de l'industrie et des services. Progrès social et croissance économique devraient aller de pair. Les politiques relatives à la mondialisation, y compris celles relatives aux échanges commerciaux et aux investissements étrangers directs, devraient, si nécessaire, être réexaminées pour créer des emplois décents. Les politiques monétaires, budgétaires, commerciales et de sécurité sociale devraient être conformes à l'objectif d'ensemble de croissance économique plus forte et durable, de création d'emplois et de protection sociale. L'évaluation des effets attendus sur l'emploi des choix de politique macroéconomique peut permettre une combinaison plus appropriée des politiques.
- 21.** Placer la croissance économique et la création d'emplois au centre des objectifs de la politique nationale exige des cadres politiques, nationaux, régionaux et internationaux favorables et cohérents. Des réformes sont nécessaires aux niveaux national et international pour garantir aux pays en développement l'accès à des ressources financières supplémentaires en vue de promouvoir le développement économique et un travail décent. L'allègement de la dette internationale y compris l'annulation de la dette et l'accroissement de l'aide publique au développement sont des éléments importants de ces réformes. En outre, certaines des recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation sont particulièrement pertinentes à cet égard. Les stratégies nationales et internationales en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement devraient associer la croissance économique, l'éradication de la pauvreté et des objectifs sociaux et d'emploi, y compris d'emploi des jeunes. L'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement, prévu en septembre 2005, offre une excellente occasion d'évaluer dans quelle mesure les politiques et stratégies nationales, régionales et internationales contribuent à promouvoir un travail décent pour tous, en visant particulièrement les jeunes.
- 22.** Si une croissance économique plus forte et durable est nécessaire, elle ne suffit pas à créer des emplois durables, en particulier pour les jeunes. Un ensemble de politiques complémentaires sont nécessaires pour accroître l'intensité en emplois de la croissance économique tout en augmentant la productivité et en assurant une protection sociale adéquate. Les politiques devraient tendre à renforcer les entreprises, ainsi qu'à améliorer la demande de travail et la qualité de l'offre de travail. Les gouvernements devraient réexaminer toutes les politiques afin de s'assurer qu'elles ne se traduisent pas par une discrimination à l'embauche des jeunes.
- 23.** Dans les pays en développement, l'intensité en emplois de la croissance doit être accrue. Ainsi, l'investissement à haute intensité de main-d'œuvre dans les infrastructures s'est révélé un moyen efficace pour procurer un travail décent et durable à des travailleurs jusqu'alors faiblement rémunérés et peu qualifiés, tout en créant des infrastructures propices à l'accroissement de la productivité et de la production. Ce type d'investissement a prouvé qu'il permettait d'éradiquer la pauvreté, en particulier lorsqu'il est associé à une formation.
- 24.** Le développement de l'entrepreneuriat parmi les jeunes est un élément important des politiques de l'emploi. Certains jeunes ont le potentiel requis pour devenir entrepreneurs et créer une entreprise ou s'y associer. D'autres ont également le potentiel requis pour créer des coopératives ou s'y associer. Ce potentiel doit être activement entretenu par un cadre propice associant l'information sur les possibilités et les risques qui attendent les

entrepreneurs et les membres de coopératives, des services d'aide aux entreprises destinés en particulier aux jeunes, des services financiers et de mentorat (y compris d'accès au crédit et au capital-risque) et des procédures simplifiées d'enregistrement (notamment d'enregistrement des nouvelles entreprises). Les organisations d'employeurs, de concert avec les gouvernements, ont un rôle actif à jouer. La promotion de l'entrepreneuriat et des coopératives devrait se faire dans le respect des normes internationales du travail. La législation et les politiques nationales concernant les coopératives devraient être conformes à la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002.

- 25.** Comme le souligne le rapport du PNUD, *Libérer l'entrepreneuriat: mettre le monde des affaires au service des pauvres*, 2004, les gouvernements des pays industrialisés devraient:

favoriser un environnement macroéconomique et politique international qui permette aux entrepreneurs des pays en développement de réaliser leur plein potentiel. Une économie internationale saine offre des débouchés aux marchandises provenant des entreprises des pays en développement. En outre, accroître les flux d'aide au développement et améliorer le système du commerce mondial pour assurer aux producteurs des pays en développement des conditions économiques équitables sont essentiels pour promouvoir un accroissement rapide de l'investissement privé intérieur.

- 26.** Les politiques en faveur des petites entreprises, notamment pour l'entrepreneuriat et les coopératives, devraient être évaluées en fonction de leur pertinence pour les jeunes dans les diverses situations nationales. Les politiques de promotion de l'emploi visant à attirer, informer et aider les jeunes qui souhaitent créer une petite entreprise ou s'y associer, et à aider les jeunes à passer de l'économie informelle vers l'économie formelle devraient aussi être réexaminées. Les petites et moyennes entreprises, y compris les coopératives, peuvent être un moteur de la création d'emplois, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise. Dans certains pays, de nombreuses petites et moyennes entreprises sont marginales et opèrent en dehors de l'économie formelle. Il importe que les personnes qui créent de petites et moyennes entreprises ou y travaillent aient le droit de participer aux organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 27.** Le dialogue tripartite peut contribuer à la formulation de politiques visant des industries et des secteurs spécifiques ayant un fort potentiel d'emploi des jeunes. Dans les pays en développement, les politiques qui visent à développer la production agricole, les industries rurales non agricoles, le secteur manufacturier, le tourisme et les capacités technologiques pourraient ouvrir de réelles perspectives de croissance économique comme d'emploi décent des jeunes. Surtout dans les pays en développement, des services publics de qualité, en matière notamment de soins de santé, d'éducation, d'équipement, d'électricité et d'eau, sont indispensables et fourniront directement aux jeunes de nouvelles possibilités de travail décent, tout en favorisant l'accroissement des investissements privés et de l'emploi. Il existe des possibilités considérables d'expansion de l'activité économique dans des secteurs clés par des initiatives publiques et privées qui contribuent aussi à la croissance économique et à la création d'emplois. La mise en valeur des compétences dans le domaine technologique, associée à l'enseignement et à la formation professionnelle, peut offrir aux jeunes de nouvelles possibilités.
- 28.** Des politiques du marché du travail et de la protection sociale, une législation et une réglementation de l'emploi qui tiennent compte des normes internationales du travail et du dialogue social, reconnaissent le droit de négociation collective et promeuvent la liberté syndicale et la sécurité au travail, ainsi que des politiques des salaires et de la durée du travail, devraient garantir une protection appropriée des jeunes travailleurs tout en améliorant leurs perspectives d'emploi. Le cadre réglementaire des entreprises devrait offrir aux investissements un environnement qui favorise la croissance économique et l'emploi décent des jeunes.

-
- 29.** Les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, devraient établir des mécanismes d'information et de suivi concernant le marché du travail afin d'assurer un flux régulier d'informations sur la situation de l'emploi, en particulier de celui des jeunes. Afin d'éviter les situations d'emploi précaire qui privent les travailleurs de leurs droits fondamentaux et d'assurer la protection de la santé et de la sécurité au travail, les systèmes d'inspection du travail et d'administration du travail devraient jouer un rôle essentiel et être renforcés en tant que de besoin.
- 30.** Parmi les mesures destinées à améliorer les conditions de travail des jeunes dans l'économie informelle, figurent la formation à la gestion des petites entreprises, une coopération accrue, l'organisation des micro et petites entreprises ainsi que la pleine application de la protection sociale et du travail par des moyens tels que des systèmes d'inspection du travail dotés de ressources suffisantes, des tribunaux du travail et des organes tripartites opérationnels. L'organisation des employeurs et des travailleurs de l'économie informelle par leurs organisations respectives importe également pour atteindre cet objectif. L'accent devrait être mis sur les changements réglementaires (y compris la levée des obstacles à la création d'une affaire) requis pour que les jeunes puissent passer de l'économie informelle à l'économie formelle grâce à des mesures d'incitation telles que la formation à la gestion, un meilleur accès au crédit, une simplification des systèmes d'enregistrement.
- 31.** Un environnement favorable aux investissements et à la création d'entreprises est indispensable à la croissance et à l'emploi. Il suppose des investissements publics et privés efficaces dans les infrastructures matérielles et sociales essentielles, y compris des services publics de qualité, la reconnaissance des droits de propriété, une bonne gouvernance, des institutions stables, la stabilité politique, le respect du droit, et en particulier du droit du travail, ainsi qu'un cadre juridique favorable aux investissements privés, comme le préconise la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998.
- 32.** L'accès à l'enseignement, primaire et secondaire, public, universel, gratuit et de qualité, ainsi que l'investissement dans la formation professionnelle et l'éducation et la formation tout au long de la vie sont indispensables au progrès individuel et social et à la préparation à la vie active. L'éducation pour tous est un moyen efficace de lutter contre le travail des enfants et d'éradiquer la pauvreté.
- 33.** L'éducation, la formation professionnelle, les compétences de base – notamment la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul –, les services du marché du travail, l'expérience professionnelle et la connaissance des droits au travail, et de la santé et de la sécurité au travail sont autant d'éléments essentiels d'une politique globale destinée à améliorer l'employabilité des jeunes. La politique en matière d'enseignement et de formation professionnels devrait être diversifiée, être associée à la politique de l'emploi, et tenir compte des compétences de base en usage sur le lieu de travail. Une des fonctions clés du système éducatif devrait être l'amélioration progressive des compétences propices à l'employabilité des jeunes ².

² «La définition retenue pour l'employabilité est large. L'employabilité est l'un des principaux résultats de l'éducation et d'une formation de grande qualité, ainsi que d'une vaste gamme d'autres politiques. Elle englobe les compétences, connaissances et qualifications qui renforcent l'aptitude des travailleurs à trouver et conserver un emploi, progresser au niveau professionnel et s'adapter au changement, trouver un autre emploi s'ils le souhaitent ou s'ils ont été licenciés et s'intégrer plus facilement au marché du travail à différentes périodes de leur vie. Les personnes qui bénéficient du meilleur degré d'employabilité sont celles qui ont reçu une éducation et une formation diversifiées,

34. Un enseignement professionnel et une éducation et une formation tout au long de la vie qui s'adaptent à l'évolution de la demande de qualifications sur le marché du travail, ainsi que des programmes d'apprentissage et d'autres dispositifs qui associent formation et emploi, sont essentiels pour améliorer l'employabilité des jeunes. Diverses initiatives, dont des partenariats publics-privés, ainsi que des mesures incitant à investir, individuellement et collectivement, dans la mise en valeur des ressources humaines, permettent de maintenir l'adéquation entre la formation et l'enseignement professionnels et les besoins du marché du travail. Les entreprises ont un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne les investissements dans la formation. L'utilisation conjointe de nombre de mécanismes est nécessaire pour augmenter ces investissements et garantir l'accès à la formation³. Les politiques nationales devraient viser à fournir à tous les jeunes hommes et à toutes les jeunes femmes, le plus large accès possible à une formation et un enseignement professionnels adaptés. Ces politiques devraient s'inspirer des dispositions pertinentes de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et de la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Les autorités responsables de l'éducation et de la formation devraient chercher à:

- intégrer les compétences de base, telles que la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul et, dans la mesure du possible, les connaissances technologiques, dans les programmes d'éducation, pour doter les élèves d'atouts fondamentaux pour le monde du travail;
- inscrire aux programmes des premières années d'études l'orientation et les conseils professionnels ainsi que la connaissance des secteurs d'activité, des relations professionnelles et des questions essentielles de travail, telles que la sécurité et la santé au travail;
- favoriser les débuts et les perspectives de carrière, notamment en reconnaissant les acquis afin de faciliter le passage d'un programme d'enseignement à l'autre et le transfert des qualifications et des crédits appropriés;
- mieux adapter l'éducation aux besoins du marché du travail en engageant les éducateurs à nouer directement des liens avec les partenaires d'un secteur d'activité donné et en encourageant les élèves à prendre contact avec les différents secteurs d'activité. Les programmes qui, en fin de scolarité, associent apprentissage et travail ou expérience professionnelle permettent de rapprocher élèves et employeurs.

des compétences de base transférables – y compris l'aptitude à travailler en équipe, à résoudre des problèmes, à utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, à s'exprimer dans des langues étrangères et à communiquer avec les autres, la capacité d'«apprendre à apprendre», et qui ont bénéficié des compétences nécessaires pour se protéger elles-mêmes et leurs collègues contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette combinaison de compétences leur permet de s'adapter aux changements qui interviennent dans le monde du travail. L'employabilité recouvre également les compétences multiples indispensables pour obtenir et conserver un emploi décent. L'esprit d'entreprise peut également contribuer à une plus grande créativité dans la recherche ou la création d'opportunités pour l'emploi et, partant, à l'amélioration de l'employabilité. Mais l'employabilité ne dépend pas que de la formation – elle nécessite le recours à un large éventail d'autres instruments favorisant l'existence d'emplois, le développement d'emplois de qualité et d'emplois durables. L'employabilité des travailleurs dépend d'un environnement économique qui stimule la croissance du nombre des emplois disponibles et récompense l'investissement individuel et collectif dans la formation et la mise en valeur des ressources humaines.» Paragraphe 9 de la résolution relative à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, CIT, 88^e session, 2000.

³ Voir paragraphe 12 de la résolution relative à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, CIT, 88^e session, 2000.

-
35. Les services de l'emploi publics et privés peuvent fournir une orientation professionnelle, des conseils et des informations à jour sur le marché du travail et aider les jeunes à trouver, obtenir et conserver un emploi. Les services publics de l'emploi devraient être renforcés en tant que de besoin.
36. Compte tenu des dispositions pertinentes de la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, les programmes de politique active du marché du travail peuvent grandement faciliter l'obtention d'un premier emploi ou le retour à l'emploi. Les programmes du marché du travail pourraient viser les jeunes, en particulier ceux qui sont défavorisés, tandis que les programmes généraux pourraient être adaptés aux besoins des individus. Pour gagner en efficacité, les politiques et programmes doivent être bien ciblés, satisfaire les besoins propres aux bénéficiaires, se fonder sur une analyse approfondie de la situation locale de l'emploi, correspondre à une demande pour des emplois réels et comprendre des mesures visant à améliorer les compétences, qualifications et possibilités d'emploi durables des bénéficiaires.
37. Des programmes de prestations sociales pour aider les jeunes au chômage ou en sous-emploi devraient être établis lorsqu'il n'en existe pas. Ces programmes devraient aider à la recherche d'un emploi et contribuer à l'efficacité du marché du travail. Toutefois, les politiques publiques devraient aider les jeunes à passer dès que possible à un emploi décent ou à une formation.
38. Les gouvernements devraient prendre la responsabilité de l'évaluation et du suivi réguliers des résultats des politiques et programmes en faveur du travail décent pour les jeunes. Comparer ces résultats à des critères établis est une méthode éprouvée pour progresser. Des données sur ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas, sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience des politiques et des programmes d'emploi des jeunes devraient être rassemblées et diffusées largement et de façon novatrice. Les outils destinés à aider les employeurs, les travailleurs et les gouvernements à identifier les domaines dans lesquels l'application des normes internationales du travail est insuffisante sont importants et devraient être développés.

Plan d'action de l'OIT pour promouvoir les voies d'accès au travail décent pour les jeunes

39. L'action de l'OIT en matière d'emploi des jeunes a pour paradigme l'Agenda pour un travail décent, tandis que l'Agenda global pour l'emploi, y compris ses dix éléments clés et ses thèmes transversaux ⁴, qui comprennent les «quatre éléments ⁵» du Réseau pour l'emploi des jeunes, en constituent les piliers stratégiques.

⁴ Promouvoir les échanges et l'investissement pour favoriser l'accès des pays en développement à un emploi productif et aux marchés; promouvoir l'évolution technologique pour favoriser la productivité de l'emploi, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie; promouvoir un développement durable offrant des moyens d'existence durables; veiller à l'intégration des politiques en vue d'une politique macroéconomique favorable à la croissance et à l'emploi; promouvoir l'emploi décent en encourageant l'esprit d'entreprise; promouvoir l'employabilité par l'amélioration des connaissances et des compétences; adopter des politiques actives du marché du travail favorables à l'emploi, au changement dans la sécurité, à l'équité et à l'élimination de la pauvreté; concevoir la protection sociale comme un facteur de productivité; concrétiser les synergies entre sécurité et productivité à travers la sécurité et la santé au travail; rendre l'emploi plus productif pour éliminer la pauvreté et favoriser le développement.

⁵ Employabilité, égalité des chances, esprit d'entreprise et création d'emplois.

-
40. L'OIT devrait, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et les institutions internationales pertinentes, continuer à jouer un rôle majeur au sein du Réseau pour l'emploi des jeunes aux fins de promouvoir un travail décent pour les jeunes, tout en harmonisant les activités de ce Réseau avec les présentes conclusions. L'OIT devrait continuer d'encourager l'extension du Réseau à davantage de pays, tant en développement que développés. L'OIT, avec le plein engagement de ses mandants, devrait s'assurer de disposer des ressources nécessaires pour donner effet aux présentes conclusions et être un solide partenaire technique du Réseau.
 41. L'OIT devrait, avec ses mandants tripartites, renforcer ses partenariats avec les institutions financières internationales et les institutions des Nations Unies en vue de mettre la promotion de l'emploi des jeunes au centre des politiques de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que du prochain réexamen des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ces activités devraient comprendre la promotion de l'Agenda pour un travail décent et de l'Agenda global pour l'emploi. L'OIT devrait contribuer à favoriser le règlement du problème de la dette internationale ainsi que l'accroissement des flux de ressources en direction des pays en développement.
 42. Le plan d'action de l'OIT, axé plus particulièrement sur les pays en développement, se fonde sur trois piliers: le rassemblement de connaissances, la sensibilisation et l'assistance technique.

Renforcement des connaissances

43. Afin d'aider les pays à élaborer des politiques et des programmes pour relever le défi de l'emploi des jeunes, l'OIT devrait accroître les connaissances sur la nature et les dimensions de l'emploi, du chômage et du sous-emploi des jeunes. Une attention particulière devrait être portée au rassemblement de données empiriques concrètes sur l'efficacité des politiques et programmes nationaux et à la synthèse des résultats des études et évaluations nationales. Cette analyse devrait partir de la collecte d'exemples d'interventions qui ont réussi ou échoué pour en tirer des enseignements. L'OIT devrait faciliter les partenariats de pairs à l'échelle mondiale pour améliorer les résultats, diffuser et faire partager à ses mandants les meilleures pratiques et modèles dans des domaines tels que la formation en entreprise et la mise en valeur des compétences, les méthodes de collaboration avec l'enseignement et les pratiques en matière de ressources humaines.
44. L'OIT devrait mettre en place un plan de recherche qui englobe la stratégie établie par l'Organisation pour évaluer les résultats de ses projets de coopération technique destinés aux jeunes et utiliser ces évaluations pour concevoir ses programmes. Elle pourrait également utiliser son expérience tirée de l'évaluation de ses autres activités visant les jeunes, telles que le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC).
45. L'OIT devrait renforcer ses activités de recherche et de diffusion des connaissances sur les dix éléments clés de l'Agenda global pour l'emploi et sur la relation entre ces éléments et la réalisation de l'objectif du travail décent pour les jeunes, notamment par un site Internet et une base de données régulièrement mis à jour, des publications, lettres d'information et guides pratiques. L'OIT devrait s'associer en tant que de besoin avec d'autres organisations internationales pour rassembler des informations et mener des recherches empiriques.

Sensibilisation et promotion du travail décent pour les jeunes

46. L'OIT devrait entreprendre une campagne visant à promouvoir les conclusions de la discussion générale sur la promotion de voies d'accès au travail décent pour les jeunes. Cette campagne devrait comprendre des éléments internationaux, régionaux et nationaux formulés en collaboration avec les partenaires sociaux. Elle devrait avoir pour principal objectif la promotion et la mise en œuvre des présentes conclusions, en mettant particulièrement l'accent sur l'information destinée aux jeunes eux-mêmes, et tenir compte des besoins et intérêts propres aux jeunes travailleurs, et plus particulièrement aux jeunes femmes ainsi qu'aux jeunes appartenant à des groupes vulnérables. En liaison avec ses mandants, l'OIT devrait prendre la responsabilité de:

- mener une campagne internationale de promotion destinée aux jeunes pour promouvoir le travail décent, notamment par la création d'emplois, les droits des travailleurs et l'employabilité, comme il est précisé dans les présentes conclusions;
- travailler directement avec les employeurs et les travailleurs pour mettre au point un ensemble d'outils pour aider les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à promouvoir la prise de conscience de leurs droits et responsabilités en matière de travail décent.

L'OIT devrait orienter cette campagne vers les jeunes en utilisant des moyens de communication qui leur sont familiers, notamment les médias qui leur sont destinés et les réseaux pour étudiants et autres jeunes. La Commission de l'emploi et de la politique sociale du Conseil d'administration du BIT devrait superviser cette campagne.

47. L'OIT devrait renforcer la coopération avec les institutions multilatérales et autres organisations internationales pour promouvoir une coordination des politiques qui fasse de la croissance de l'emploi, à un niveau élevé et durable, une priorité pour toutes les institutions internationales compétentes. L'OIT devrait aussi faire en sorte que l'on mette l'accent sur le travail décent pour les jeunes et sur l'Agenda global pour l'emploi dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, ainsi que dans les programmes nationaux pour un travail décent, les plans d'action nationaux du Réseau pour l'emploi des jeunes et les autres activités entreprises au niveau national par des institutions financières internationales.

48. L'OIT devrait promouvoir par des réunions tripartites les bonnes pratiques dans les politiques et les programmes d'emploi des jeunes. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la dimension hommes-femmes du défi de l'emploi des jeunes, ainsi qu'aux besoins spécifiques des jeunes atteints du VIH/SIDA ou de ceux qui souffrent d'un désavantage particulier en raison d'un handicap, de leur origine ethnique, de leur statut de travailleur migrant ou de toute autre condition.

49. L'OIT devrait adopter une approche transversale relative aux jeunes dans toutes ses activités. Elle devrait en particulier recueillir des données ventilées par âge sur l'emploi et le monde du travail, et prévoir des sections consacrées à la situation des jeunes dans l'ensemble de ses recherches et études, et rapports, y compris, s'il y a lieu, dans ceux qui se rapportent aux normes internationales du travail et au suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Assistance technique

50. L'OIT devrait:

- i) poursuivre et intensifier la fourniture, en particulier aux pays en développement, de conseils et d'orientations politiques fondés sur l'Agenda global pour l'emploi, pour promouvoir le travail décent des jeunes;
- ii) organiser périodiquement des réunions techniques régionales sur l'emploi des jeunes afin de renforcer les connaissances et de favoriser l'échange d'expériences entre les responsables des politiques de l'emploi des jeunes et les partenaires sociaux;
- iii) renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs de participer efficacement à la formulation des politiques et des programmes en faveur de l'emploi des jeunes au moyen, notamment, de son programme de coopération technique, du Centre international de formation de l'OIT de Turin, ou d'autres moyens;
- iv) renforcer la capacité des administrations du travail de promouvoir l'application du droit du travail dans l'intérêt de tous les travailleurs, y compris des jeunes femmes et des jeunes hommes;
- v) aider les pays en développement à mettre en place et à renforcer les services d'inspection, les services publics de l'emploi, ainsi que les systèmes de collecte, de suivi et d'évaluation des données relatives à l'emploi des jeunes;
- vi) rechercher des sources supplémentaires de financement auprès de donateurs afin de développer son programme de coopération technique pour la promotion du travail décent pour les jeunes hommes et les jeunes femmes.

51. L'OIT devrait tirer le meilleur parti de l'avantage comparatif de sa structure tripartite dans ses activités en vue de promouvoir le travail décent des jeunes. Outre son appui au rôle des gouvernements mentionné ci-dessus, l'OIT devrait aider les employeurs, les travailleurs et leurs organisations respectives selon le cas à:

- i) réexaminer les descriptions d'emploi pour favoriser l'embauche des jeunes, en reconnaissant que les jeunes apportent de réelles qualités au travail;
- ii) reconnaître non seulement les qualifications ou les années d'expérience, mais également les compétences et la productivité afin d'assurer aux jeunes travailleurs des chances égales à celles des autres travailleurs;
- iii) contribuer à l'instruction, à la formation et au mentorat par l'investissement dans l'éducation et la formation, la participation aux instituts de formation et l'aide à la transition de l'école à la vie active;
- iv) collaborer avec les partenaires des secteurs d'activité, les réseaux et les organisations de jeunes, pour informer les jeunes, les établissements scolaires, les instituts de formation et les services de l'emploi tant des besoins de l'économie que des attentes des jeunes;
- v) assister les jeunes et leurs employeurs à:
 - développer les compétences fondamentales de lecture, d'écriture et de calcul, ainsi que les compétences technologiques;

-
- rechercher activement du travail et des possibilités d’emplois, y compris par des formes d’entrée sur le marché du travail qui associent emploi et enseignement ou passent par une expérience professionnelle;
 - préparer aux responsabilités du monde du travail et à la progression des carrières en formant à l’employabilité ou en améliorant les compétences par la formation technique, y compris sur le lieu de travail.

52. L’OIT devrait soutenir les efforts visant à renforcer la capacité des organisations d’employeurs et de travailleurs à atteindre les jeunes et leurs employeurs et à les faire participer afin que leurs besoins spécifiques soient pris en compte dans les procédures du dialogue social, et notamment de la négociation collective.

Annexe

Normes internationales du travail se rapportant aux jeunes et au travail

Outre les conventions sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les recommandations qui les accompagnent – convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; recommandation (n° 35) sur la contrainte indirecte au travail, 1930; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 100) et recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) et recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) et recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 182) et recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 – et les conventions prioritaires sur l'emploi et l'inspection du travail, ainsi que les recommandations qui les accompagnent – convention (n° 122) et recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et son Protocole de 1995; recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 129) et recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 – ces instruments sont notamment: convention (n° 88) et recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948; convention (n° 150) et recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 181) et recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997; convention (n° 142) et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004; recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998; convention (n° 175) et recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994, recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002; convention (n° 135) et recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 159) et recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983; convention (n° 97) et recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975; convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et son Protocole de 2002; recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 184) et recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; convention (n° 183) et recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000; convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946; convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946; recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946; convention (n° 95) et recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949; convention (n° 131) et recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 168) et recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919; convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930; convention (n° 171) et recommandation (n° 178) sur le travail de nuit, 1990.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Sixième question à l'ordre du jour: Promotion de l'emploi des jeunes (discussion générale fondée sur une approche intégrée)</i>	
Rapport de la Commission de l'emploi des jeunes	1
Résolution concernant l'emploi des jeunes	69
Conclusions sur la promotion de voies d'accès au travail décent pour les jeunes	70